LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Enjeux

afnor

MAI 2026

N° 464

Actualité

Coup de rabot sur le reporting extrafinancier et le devoir de vigilance

Tendance

Contrôle technique du bâtiment : une norme aux fondations solides

Application

Labellisation RSE : le processus qui transforme les entreprises



Dossier

29 **AGROALIMENTAIRE :** 100 ANS DE DÉFIS NORMATIFS

ÉDITIONS AFNOR / ISSN 2417-9450

Enjeux
LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Édité par AFNOR

11, rue Francis-de-Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00
Fax : 01 49 17 90 00
www.afnor.org

10 numéros par an

Fondateur : Bernard VAUCELLE

Directeur de la publication :
Olivier PEYRAT

Directrice de la rédaction :
Isabelle SITBON

Rédacteur en chef :
Jean-Claude TOURNEUR
jean-claude.tourneur@afnor.org

Rédactrice en chef adjointe :
Marie-Claire BARTHET
marie-claire.barthet@afnor.org

Assistant de la rédaction :
Jean-Yves FIRZE
jean-yves.firze@afnor.org

Secrétariat de rédaction :
Nicolas GUYARD

Collaboration extérieure :
Armelle GEGADEN – Amandine IBLED – Christelle MAROT

Photo de couverture :
Parilov – AdobeStock

Administrateur :
Jean-Philippe SUZANNA

Abonnements :
Tél. : 01 41 62 86 00
Le numéro : 17,70 €
Abonnement 10 numéros
+ 1 supplément CEE et AELE : 165,40 €

Dépôt légal : AVRIL 2026
Commission paritaire : N° 0227 G 87039

Conception graphique :
GAYA graphisme et communication

Mise en page et photogravure :
DESK

Impression :
Imprimerie DUPLIPRINT
sur papier PEFC
733, rue Saint-Léonard
53100 MAYENNE

Ce numéro se compose de 2 cahiers :
Cahier 1, *Enjeux* : pages 1 à 72
Cahier 2, *L'Officiel des normes* : pages I à XLIV

PEFC 10-31-1316

N° 464 – MAI 2026
ISSN 2417-9450

afnor

sommaire

9/



LE PARLEMENT EUROPÉEN A ENTÉRINÉ LE PAQUET DE SIMPLIFICATION OMNIBUS I.

Résultat : un périmètre d'application largement réduit et des exigences techniques allégées pour les directives sur le reporting de durabilité et le devoir de vigilance.

29/



ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES DENRÉES SUR LES MARCHÉS, GARANTIR LEUR QUALITÉ :

des préoccupations constantes au cours des siècles, auxquelles la normalisation apporte une solide contribution.

CAHIER 2 : PAGES I À XLIV

L'OFFICIEL DES NORMES

– Nouvelles normes françaises
– Nouvelles normes Iso
– Normes annulées
– Notifications Union européenne



19/

LA NOUVELLE VERSION DE LA NORME NF P 03-100 SUR LA CONTRIBUTION DU CONTRÔLE TECHNIQUE

à la prévention des aléas dans le domaine de la construction a été publiée en février. Une mise à jour importante pour un document qui s'est imposé sur son marché.



62/

UNE ÉTUDE EUROPÉENNE MONTRE QUE LA LABELLISATION RSE,

lorsqu'elle repose sur des audits robustes et un référentiel exigeant, agit comme un véritable levier de transformation interne des entreprises.

CAHIER 1 : PAGES 1 À 72

PANORAMA

2 *Hommes et normes*
6 *Lecture*
Résilience cyberéconomique
Nouvelles parutions

NORMES & ACTUALITÉ

9 *RSE – marché unique*
Coup de rabot sur le reporting extrafinancier et le devoir de vigilance
13 *À suivre… en bref*

NORMES & TENDANCE

19 *BTP – normalisation française*
Contrôle technique du bâtiment : une norme aux fondations solides
22 *À suivre… en bref*
28 *À retenir*

29 *Dossier*
Agroalimentaire : 100 ans de défis normatifs

NORMES & APPLICATION

62 *Développement durable – étude*
Labellisation RSE : le processus qui transforme les entreprises
65 *À suivre… en bref*

GUIDE

71 *Normes et documents normatifs du mois*



Le Mercosul et une fazenda du Minas Gerais

Difficile de proposer un dossier sur l'agroalimentaire sans évoquer le Mercosur, qui réunit Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay. Mais, quelques jours après la signature médiatisée de l'accord par Ursula von der Leyen pour la Commission, suivie de la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par le Parlement à Strasbourg, la Commission a lancé – beaucoup plus discrètement cette fois – une *task force* pour renforcer les contrôles à l'importation en matière de sécurité alimentaire. Il s'agit d'un groupe de travail chargé de maintenir et de renforcer la capacité de l'Union à garantir que les importations respectent ses normes. La *task force* se concentrera en particulier sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, les résidus de pesticides et les actions coordonnées de surveillance de l'Europe sur des produits importés spécifiques. Parmi ses missions – qui dépassent le Mercosur – figurent « *la poursuite de l'harmonisation des contrôles à l'importation dans l'ensemble de l'Union, déterminer où des mesures administratives ou réglementaires supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les contrôles* ». Statut zoosanitaire et phytosanitaire sont également évoqués. Si les quatre États du Mercosur sont aussi concernés, l'on devrait principalement parler du Mercosul *(Mercado Comum do Sul)* selon l'acception lusophone en usage au Brésil, acteur agroalimentaire surpuissant aux pratiques contestées et facteur d'inquiétude en matière agricole de ce côté-ci de l'Atlantique. C'est d'ailleurs depuis sa fazenda dans la région agricole du Minas Gerais que Georges Bernanos, dans sa retraite brésilienne volontaire, rappelait que « *les nations ne meurent pas d'être pauvres, elles meurent de ne plus croire en elles-mêmes* ».

La rédaction

NORMALISATION EUROPÉENNE

/// ULRIKA FRANCKE PRÉSIDENTE DU CEN


DR

Ulrika FRANCKE

Ulrika Francke, élue présidente du Cen mi-2025, a débuté son mandat le 20 mars 2026. Elle présente la particularité, rare, d'avoir aussi présidé l'Iso en 2023-2024. De nationalité suédoise, elle préside également le Swedish Institute for Standards (SIS). Elle avait rejoint son conseil d'administration en 2018. Elle a permis d'y accroître l'implication du secteur immobilier/construction. Ulrika Francke a présidé la BIM (Building Information Modeling) Alliance de 2014 à 2018, une organisation œuvrant à l'élaboration de normes pour le secteur de l'immobilier et de la construction, affiliée au réseau européen BIM.

Elle a présidé Tyréns AB, cabinet de conseil spécialisé dans l'aménagement urbain, le cadre bâti et les solutions d'infrastructure. Elle a aussi été adjointe au maire de Stockholm (Suède), chargée de l'aménagement urbain. Elle a ensuite occupé les fonctions de directrice du département de l'urbanisme, du zonage et des permis de construire de Stockholm, ainsi que celles de directrice du département de la circulation et de l'immobilier.

Ulrika Francke s'est par ailleurs investie dans la R&I : membre du conseil d'administration de l'Université de Stockholm, du conseil d'administration du Building Research Council, elle a été l'une des créatrices du Centre suédois pour l'innovation et la qualité dans l'environnement bâti. ●

ENVIRONNEMENT

/// NOMINATIONS AU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE


DR

Jean-Marc BOULANGER


Katrin Baumann

Fabienne ROUCHY

Par arrêté de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature ont été nommés membres du Conseil national de la transition écologique (CNTE) :

Collège représentant les associations de protection de l'environnement

– Humanité et biodiversité : **Sandrine Bélier** (renouvellement de mandat) ; **Bernard Chevassus-au-Louis** (renouvellement de mandat).

– Ligue pour la protection des oiseaux : **Allain Bougrain-Dubourg** (renouvellement de mandat) ; **Maud Lelièvre** (renouvellement de mandat).

– Réseau Action Climat : **Morgane Creach** (renouvellement de mandat) ; **Anne Bringault** (renouvellement de mandat).

– France Nature Environnement : **Nicolas Richard** (renouvellement de mandat).

– Surfrider : **Jean-Baptiste Marre**, en remplacement de Nathalie Van Den Broeck.

– Amis de la Terre : **Louis Cofflar** ; **Khaled Gaiji** ; **Laura Thieblement** (en remplacement de Martine Laplante).

Collège représentant les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés

– Confédération française des travailleurs chrétiens : **Franck Don** (renouvellement de mandat) ; **Jean-Marc Boulanger** (en remplacement de Denis Lavat).

– Confédération générale du travail : **Fabienne Rouchy** (renouvellement de mandat) ; **Virginie Neumayer** ; **Jean-Philippe Gasparetto** (renouvellement de mandat) ; **Jean-Noël Sussol** (en remplacement de Sébastien Hesse) ; **Bruno Lacroix** et **Bruno Lestrade**.

Collège représentant les organisations d'employeurs

– Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles : **Olivier Dauger** (renouvellement de mandat) ; **Nelly Le Corre-Gabens** (renouvellement de mandat) ; **Darrell Leroux** (renouvellement de mandat).

– Jeunes Agriculteurs : **Maxime Buizard-Blondeau** (en remplacement de Pol Devillers).

– Confédération des petites et moyennes entreprises : **Catherine Guerniou** (en remplacement de Sandrine Bourgogne) ; **Sandrine Bourgogne** (en remplacement de Guillaume De Bodard).

Collège représentant les membres associés

– Fédération nationale des chasseurs : **Willy Schraen** (renouvellement de mandat) ; **Constance Bouquet**, en remplacement de Jean-Michel Dapvril.

– Fédération nationale de la pêche en France : **Hamid Oumoussa** (renouvellement de mandat) ; **Bernard Breton** (renouvellement de mandat).

– UFC Que Choisir : **Clarisse Berger**, en remplacement de Lucile Buisson ; **Michel Debiais** (renouvellement de mandat).

– Union nationale des associations familiales : **Dominique Le Bail** (en remplacement de Dominique Allaume-Bobe). ●

MARCHÉ UNIQUE

/// PETR KLEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OLAF


DR

Petr KLEMENT

Le nouveau directeur général de l'Office européen de lutte antifraude (Olaf), Petr Klement, a commencé son mandat. Procureur tchèque avec plus de deux décennies d'expérience dans la lutte contre les crimes économiques et financiers, il entame un mandat de sept ans non renouvelable pour diriger l'Olaf dans sa mission de protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Avant de rejoindre l'Olaf, il a servi en tant que procureur européen adjoint et procureur européen pour la Tchéquie au Parquet européen (EPPO), où il a traité des fraudes, corruptions et blanchiments d'argent complexes transfrontaliers affectant le budget de l'Union européenne. Avant cela, il a occupé plusieurs postes de haut niveau au sein du service de procureur public tchèque, y compris au Bureau du procureur général (PGO), spécialisé dans les crimes économiques graves, la cybercriminalité et la lutte contre le financement du terrorisme. Sa carrière comprend des missions internationales avec Eurojust, la mission de l'Union européenne pour l'État de droit au Kosovo du Nord (Eulex) et un projet d'assistance préadhésion de l'Union européenne en Albanie, lui donnant une compréhension approfondie de la coopération judiciaire et du renforcement des capacités en Europe. De 2017 à 2020, Petr Klement a également été membre du comité de surveillance de l'Olaf, lui offrant une vue directe sur les travaux d'enquête, la gouvernance et les défis de l'Office. ●

ÉNERGIE

CRE : JÉRÔME DUPONT DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES


DR
Jérôme DUPONT

Jérôme Dupont a pris ses fonctions à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en avril. Il succède à Dominique Jamme, directeur général des services depuis 2018.
Diplômé de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1988, de l'École de guerre britannique et du King's College de Londres en 2001, Jérôme Dupont a mené pendant vingt-cinq ans une carrière d'officier dans l'armée de terre avec une alternance de postes opérationnels, jusqu'à commander le régiment de cavalerie blindée de la Légion étrangère, et de postes dans la sphère politico-militaire, en particulier au sein du cabinet du ministre des Armées comme conseiller technique renseignement. Il rejoint en 2010 le secteur privé en tant que secrétaire général adjoint puis directeur de la transition et des ressources humaines de l'entreprise E.ON France, devenue Uniper France puis Gazel Energie. Il y mène notamment les réorganisations successives des fonctions support et des processus de l'entreprise, de même que sa politique sociale. De 2021 à 2023, il occupe les fonctions de manager de transition pour différentes entreprises menant des missions de repositionnement stratégique, d'accompagnement de dirigeants et de politique sociale. Après l'avoir accompagnée en tant que manager de transition, il devient directeur général de Fonderie de Bretagne en 2023, où il définit et met en œuvre la stratégie de redressement de l'entreprise, réorganise l'ensemble des fonctions opérationnelles, développe un ambitieux programme d'efficacité énergétique et identifie un nouveau repreneur. ●

NUMÉRIQUE

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'IA : MISSION D'INFORMATION AU SÉNAT


Sénat
Guillaume CHEVROLLIER


Sénat
Damien MICHALLET

***« L'empreinte environnementale est un sujet d'expertise de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat »,* indique la Chambre haute dans un communiqué.** *Après le numérique, il n'était pas possible d'ignorer le domaine éminemment stratégique et en plein essor de l'intelligence artificielle. »*
C'est cette raison qui l'a conduite à créer une mission d'information transpartisane sur l'empreinte environnementale de l'intelligence artificielle conduite par trois rapporteurs : **Guillaume Chevrollier** (Les Républicains, Mayenne), **Damien Michallet** (Les Républicains, Isère), **Simon Uzenat** (Socialiste, Écologiste et Républicain, Morbihan).
Les travaux (auditons, tables rondes) ont débuté en février. Selon Guillaume Chevrollier, *« la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite "loi REEN" a été particulièrement précurseur pour moderniser notre arsenal juridique. Ce texte s'est inscrit dans le prolongement direct des travaux de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique conduit en binôme avec mon ancien collègue sénateur Jean-Michel Houllegatte, sous la présidence de Patrick Chaize ».*
« L'essor rapide de l'IA, qui redessine en profondeur notre économie, impose une actualisation du diagnostic établi en 2020, indique de son côté Jean-François Longeot (Union centriste, Doubs), président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. *La mission d'information aura donc pour objectifs d'apprécier les conséquences du développement de l'IA, de repérer les moyens d'en limiter les effets négatifs et, le cas échéant, de favoriser l'émergence d'une IA durable. »* ●

ARMEMENT

GICAT : LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE (2S) MARC OLLIER NOMMÉ DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL ADJOINT À LA DÉFENSE


Michael Guichard
Marc OLLIER

Le Groupement des industries françaises de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (Gicat) a choisi le général de corps d'armée (2S) Marc Ollier pour occuper, à terme, les fonctions de délégué général du groupement. Il succédera au général de corps d'armée (2S) Jean-Marc Duquesne, en poste depuis onze ans, à la fin du mois de juillet 2026. Compte tenu du départ, à la mi-janvier, de la déléguée générale adjointe défense, l'ingénieure générale de l'armement (IGA) Martine Poirmeur, le général Marc Ollier exerce les fonctions de délégué général adjoint défense jusqu'à fin juillet afin d'assurer la transition, de prendre la pleine mesure des enjeux de la filière terrestre et de contribuer à la constitution de la future équipe de direction (DGA Défense et secrétaire général).
Le général Ollier a servi pendant trente-neuf ans au ministère des Armées, en France comme à l'étranger, dans des fonctions de commandement, d'état-major et de conseil stratégique. Ancien commandant du 12e régiment de cuirassiers équipé de chars Leclerc, gouverneur militaire de Strasbourg (Bas-Rhin) et commandant de la 2e brigade blindée (2018-2020), il a exercé des responsabilités opérationnelles au plus près des forces, en France comme sur de nombreux théâtres d'opérations au sein de cadres Otan, européens et onusiens.
Il a contribué à l'élaboration du Livre blanc sur la défense et de la loi de programmation militaire (LPM), et conduit des réformes structurantes au sein de l'armée de terre, notamment à travers la création de la *task force* Simplification. Il était, dans ses dernières fonctions, inspecteur des armées (2022-2025). Ingénieur, diplômé de Saint-Cyr, titulaire de masters du Royal Military College of Sciences de Shrivenham et du King's College de Londres (Royaume-Uni), il est aussi auditeur de l'IHEDN. ●

ARMEMENT/ESPACE

/// CHRISTOPHE BRUNEAU, PRÉSIDENT EXÉCUTIF D'ARIANEGROUP


DR

Christophe BRUNEAU

Le conseil d'administration d'ArianeGroup a nommé Christophe Bruneau en tant que président exécutif *(Chief Executive Officer)* en remplacement de Martin Sion, dont le départ avait été annoncé en octobre dernier. Il a pris ses fonctions en avril.

Christophe Bruneau est diplômé de l'Inseec en 1992 et a complété son parcours de formation à l'École centrale de Paris en 1993. Il a démarré sa carrière en 1992 comme responsable du marketing industriel, puis directeur délégué aux affaires européennes du groupe Armines. Il rejoint l'ambassade de France en Allemagne en 1995 comme attaché pour la science et la technologie et coordonnateur aéronautique et spatial. En 1999, il intègre MAN Technologie AG à Augsburg (Allemagne) comme directeur de la *business unit* Espace. Il rejoint Snecma (maintenant Safran Aircraft Engines) en 2004 en tant qu'adjoint au directeur général de la division des moteurs spatiaux, basé en France et en Allemagne. En 2007, il rejoint le consortium Europrop International comme directeur du programme TP400 (moteur de l'Airbus 400M) basé à Munich et à Madrid. En 2012, il met en place et prend la direction d'Aerospace Embedded Solutions (AES) à Munich, une entreprise commune entre Sagem (maintenant Safran Electronics & Defense) et MTU, avant de prendre la direction d'Europrop International en 2016. Depuis 2020, il est directeur de la division des moteurs militaires de Safran Aircraft Engines. ●

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// NOMINATIONS AU CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL


DR

Anne-Michèle CHARTIER


DR

Céline ABRAHAM

Par arrêté du ministre du Travail et des Solidarités ont été nommés membres du Conseil national d'orientation des conditions de travail, au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

– Confédération générale du travail (CGT) : **Jérôme Vivenza, Karine Cleret, Anthony Le Piouffle, Corinne Savart-Debergue, Olivier Perrot**.

– Confédération française démocratique du travail (CFDT) : **Isabelle Mercier ; Charles Parmentier, Carole Giet, Laurent Picoto, Bruno Lamy, Edwina Lamoureux.**

– Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : **Éric Gautron ; Sara Trinh ; Léo Lasnier ; Estelle Saminadane ; Caroline Champion, Maxime Raulet**.

– Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : **Anne-Michèle Chartier ; Stéphane Le Boisselier, Céline Abraham**.

Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux

– Mouvement des entreprises de France (Medef) : **Nicolas Bondonneau,** titulaire ; **Christine Brenet,** suppléant ; **Jean-Baptiste Moustie ; Renaud Giroudet ; Luc Baijot ; Maïna Touranchet ; Béatrice Gruau-Racine ; Leslie Tounde-Occansey ; Jacques Vessaud ; Diane Milleron-Deperrois ; Sébastien Majoux ; Sarah Giami.**

– Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : **Pierre Thillaud ; Philippe Chognard ; Sophie Capron ; Carole Panozzo ; Luc Audinet ; Agnès Laleau**.

– Union des entreprises de proximité (U2P) : **Philippe Goj ; Christian Pineau ; Élodie Carqueijo**.

– Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Pierre-Yves Le Bozec ; Gautier Le Sueur ; Anne-Sophie Forget.

Personnalités qualifiées

– **Pascale Levet**, au titre de présidente de la commission spécialisée relative aux questions transversales, aux acteurs de la prévention en entreprise, aux études et à la recherche.

– **Pierre Barbey**, au titre de président de la commission spécialisée relative à la prévention des risques physiques, chimiques et biologiques pour la santé au travail.

– **Frédéric Teze**, au titre de président de la commission spécialisée relative à la prévention des risques liés à la conception et à l'utilisation des équipements de travail, des équipements de protection individuelle et des locaux et lieux de travail temporaires.

– **Paul Frimat**, au titre de président de la commission spécialisée relative aux pathologies professionnelles.

– **Laurence Pers-Philippoux**, au titre de présidente de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles.

– **Isabelle Lorenzi.**

– **Sébastien Justine.**

– **Alain Prunier**, au titre de représentant de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés.

– **François Desriaux**, au titre de représentant de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante.

– **René Schild**, au titre de représentant de l'Association interprofessionnelle de France.

– **Jean-Francois Gehanno**, au titre de spécialiste de médecine du travail. ●

CARNET

OFB

Par arrêté de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et de la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB), en qualité de représentants de l'État : **Marjolaine Chiriaco**, cheffe du département environnement, sciences de la Terre et de l'Univers, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction générale de la recherche et de l'innovation, représentante du ministre chargé de la recherche, en remplacement de Pascale Garcia ; **Mikael Quimbert**, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises, en remplacement de Florence Jeanblanc-Risler.

SCIENCES

ACADÉMIE DES TECHNOLOGIES : UNE ÉQUIPE RENOUVELÉE


DR
Paul-Joël DERIAN


Simon Cassanas
Pierre TOULHOAT

Début 2026, l'Académie des technologies a présenté sa nouvelle gouvernance, avec l'installation d'une équipe renouvelée. À sa tête, **Manoelle Lepoutre** a pris ses fonctions de présidente (cf. *Enjeux* n° 462). Elle est entourée de **Paul-Joël Derian**, vice-président, **Pierre Toulhoat**, délégué général, **Philippe Gillet**, vice-président délégué aux relations institutionnelles et partenariats stratégiques, **Régis Réau**, président du comité des travaux, et **Marie-Hélène Nadal**, reconduite dans ses fonctions de directrice.

Forte de l'expertise pluridisciplinaire des 390 membres de l'Académie, la nouvelle équipe entend renforcer le rôle de tiers de confiance de l'institution dans le domaine des technologies, avec pour ambition d'éclairer les grands choix technologiques, promouvoir un progrès raisonné, choisi et partagé, et d'offrir des recommandations indépendantes aux décideurs publics, aux acteurs économiques et à la société civile.

La gouvernance s'articule autour :

– d'un bureau recentré sur l'opérationnel, garant du suivi des projets et de la vie académique ;

– d'un conseil académique, chargé de définir les orientations stratégiques ;

– de pôles thématiques repensés, favorisant la transversalité des travaux et l'émergence de sujets prioritaires.

Paul-Joël Derian, vice-président

Ancien élève de l'École normale supérieure (ENS), docteur en physique, agrégé de science physique et chimie, *executive education* à Insead, Harvard BS et IMD, Pierre-Joël Derian est directeur de la recherche, innovation et développement durable, membre du comex d'Avril. Après un passage au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), il rejoint Rhône Poulenc, puis Rhodia. Après avoir créé le Centre de recherches et technologies de Rhodia aux États-Unis, il occupe différents postes au sein de la direction Développement et stratégie en France et aux États-Unis. Puis il accède à la direction du secteur Produits laitiers et desserts de Rhodia Food. Vice-président du groupe Rhodia en charge de la R&D et membre du comité exécutif de 2003 à 2011, il devient directeur Recherche, innovation et performance et membre du comité exécutif du groupe Suez avant de rejoindre Avril en 2017. Paul-Joël Derian est actuellement président du Centre technique industriel Iterg et de la société Improve, spécialistes de la transformation des matières premières agricoles liées aux huiles et protéines, et membre du conseil d'administration de l'Inrae. Il a été élu membre de l'Académie des technologies en 2022.

Pierre Toulhoat, délégué général

Ancien élève de l'ENS, Pierre Toulhoat est un scientifique français reconnu dans le domaine des géosciences, de la géochimie et de la gestion des risques environnementaux. Après une thèse en géochimie, il a rejoint en 1981 le CEA pour y travailler sur l'hydrogéochimie de l'uranium et des lanthanides, puis rapidement sur les problématiques scientifiques liées au confinement des déchets radioactifs en formation géologique. Après avoir dirigé le CRMN très haut champ et l'Institut des sciences analytiques à Lyon-Villeurbanne au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (2002-2012), il a occupé les postes de directeur scientifique de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) (2005-2016) et de directeur général délégué et directeur scientifique du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (2016-2020). Membre de l'Académie des technologies depuis 2010, il a été président, puis vice-président du pôle Environnement et impact du changement climatique. Il est chevalier de l'Ordre national du mérite.

Philippe Gillet, vice-président délégué aux relations institutionnelles et partenariats stratégiques

Ancien élève de l'ENS, docteur en sciences de la terre, Phillipe Gillet a présidé la Mission Gillet, actuellement mise en œuvre, sur l'évolution de l'écosystème de la recherche et de l'innovation. Enseignant-chercheur en sciences de la terre, il a occupé plusieurs fonctions de présidence et de direction au niveau académique en France et en Suisse : directeur de l'ENS Lyon, directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (Insu) du CNRS et président du synchrotron Soleil, vice-président académique puis président par intérim de l'École polytechnique de Lausanne, ancien directeur de cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Valérie Pécresse, président de l'Agence nationale de la recherche (ANR), président de l'université de Lyon, directeur général du projet Human Brain au niveau européen. Il préside des conseils scientifiques d'établissements publics, ainsi que de différentes sociétés privées dans le domaine de l'innovation. Il est membre de l'Académie des technologies depuis 2024.

Régis Réau, président du comité des travaux

Régis Réau a été directeur scientifique R&D du groupe Air Liquide, dont il a été nommé *senior fellow* en 2018. Auparavant, il a occupé les postes de chercheur au CNRS, de professeur de chimie à l'université de Rennes-1, d'expert scientifique en chimie pour le ministère de la Recherche, de directeur du laboratoire CNRS-Université internationale de Zhengzhou (Chine) Matériaux organophosphorés fonctionnels. En 2011, Régis Réau a rejoint la direction du CNRS à Paris en tant que directeur de l'Institut de chimie. Il est docteur *honoris causa* de l'université de technologie et d'économie de Budapest (Hongrie) et a obtenu un *Royal Society of Chemistry Award* en 2007. Il a été élu membre de l'Académie des technologies en 2019.

Marie-Hélène Nadal, directrice

Docteure en acoustique physique et habilitée à diriger des recherches, Marie-Hélène Nadal intègre le CEA, où elle mène des travaux sur des actinides pour la dissuasion nucléaire. À partir de 2010, elle rejoint la direction des sciences de la matière pour orienter les programmes de recherche liés à la défense, avant de diriger les programmes de recherches duales au sein de la direction générale du CEA. En 2019, Marie-Hélène Nadal devient directrice de cabinet du Haut-Commissaire à l'énergie atomique, pour lequel elle coordonne des actions d'appui aux politiques publiques et la mise en place de programmes de recherche exploratoires. Elle est directrice de l'Académie des technologies depuis mars 2023 et vient d'être renouvelée pour trois ans. ●

ÉLECTROTECHNOLOGIES

LE SERCE A REJOINT L'UFE

SERCE
Les entreprises de la transition énergétique et numérique
DR

L'Union française de l'électricité (UFE) se réjouit de l'adhésion du Syndicat des entreprises de la transition énergétique et numérique (Serce). Organisation professionnelle représentative des entreprises de travaux et d'ingénierie électriques, industrielles et numériques, le Serce fédère près de 260 entreprises de génie électrique et climatique, qui interviennent sur tout le territoire. Ses adhérents conçoivent, installent, raccordent et maintiennent les infrastructures électriques et numériques indispensables à la transition énergétique : réseaux de transport et de distribution d'électricité, installations et procédés industriels, infrastructures de recharge pour véhicules et poids lourds électriques, *smart grids* et solutions d'efficacité énergétique. Par son adhésion, le Serce renforce la dimension technique et opérationnelle de l'UFE en apportant l'expertise de terrain des entreprises qui mettent en œuvre concrètement l'électrification dans les territoires, dans l'industrie, la mobilité et les bâtiments tertiaires. Cette complémentarité reflète la volonté de l'UFE de réunir tous les maillons de la filière électrique afin de concilier vision stratégique et capacité de mise en œuvre. Le Serce contribuera aux travaux de l'UFE en apportant l'expertise de ses adhérents sur l'électrification des usages, la capacité de réalisation des entreprises du génie électrique, les enjeux techniques et de déploiement ainsi que sur les enjeux territoriaux. ●

LE LIVRE DU MOIS

Résilience cyberéconomique

« De la vulnérabilité humaine à la gouvernance du risque »



Titre et surtitre de l'ouvrage d'Abdelkader Baaziz interrogent d'emblée : la résilience est entrée (trop ?) dans les concepts usuels. Le cyber aussi. Mais *quid* de l'ensemble ? Il s'agit en fait pour l'auteur de proposer une approche pluridisciplinaire du management des risques, au croisement de la cybersécurité, de la psychologie, de la gouvernance et donc de la résilience économique. Il s'agit d'abord de comprendre la menace invisible : l'ingénierie sociale comme arme stratégique. L'auteur rappelle l'histoire des manipulations et leur explosion née du numérique et bien sûr de l'intelligence artificielle (IA). Il présente les typologies des attaques, les enjeux économiques et stratégiques. C'est dans la troisième partie qu'Abdelkader Baaziz s'intéresse aux réponses systémiques, via la modélisation opérationnelle. Nombre d'outils sont présentés dans les chapitres qui suivent : rôle des *computer emergency response team* (CERT) de l'Anssi et de l'Enisa, mais aussi utilisation offensive et défensive de la cyberintelligence (CYBINT) et partage de la menace… Enfin, les perspectives stratégiques, qui passent, selon l'auteur, par l'anticipation de l'évolution de l'ingénierie sociale, lui permettent un développement passionnant sur la guerre cognitive.

NOTRE AVIS

Un livre foisonnant sur l'intelligence économique à l'ère du numérique. L'on découvre le cyberlobbying, par exemple. L'auteur ne se contente pas de dévoiler les concepts : il entre en détail dans les différents outils.

Références
Ouvrage de 262 pages
Prix : 28 euros
Afnor Éditions
ISBN : 978-2124659517

ENTREPRISE



ENTREPRENEURS, LES NOUVEAUX INFLUENCEURS

« Business & soft power »

Franck Lebeugle, directeur d'Afnor Normalisation, avait l'intuition, explique-t-il, que *« l'influence des entrepreneurs français était sous-cotée, peu assumée, rarement conceptualisée »*. Dans ce court essai, il structure son enquête et sa réflexion autour de grands thèmes liés à l'influence : comment la réhabiliter, la cartographier, comprendre ses sources… Il aborde aussi le cas spécifique de la « tech » ou encore celui des destins liés de l'économie et de la politique. Mais l'auteur choisit d'étayer son enquête et sa réflexion par un ensemble de contributions, une petite trentaine de témoignages et analyses, issus d'acteurs venus d'univers très variés : la normalisation, bien sûr (Frédéric Ducloyer), les laboratoires d'idées (Joséphine Staron, Ophélie Coelho), l'université (Joëlle Toledano)…

Notre avis
Parmi les interventions, celles d'Éric Delbecque (École de pensée de la guerre économique), d'Olivier Lluansi (Cnam) et de Gilles Attaf (Forces françaises de l'industrie), notamment, permettent de corréler l'influence aux enjeux de souveraineté, de réindustrialisation.

Références
Ouvrage de 130 pages
Prix : 21 euros
Éditions Déviations
ISBN : 3663322135460

/ESSAI



QUE PENSENT LES RUSSES ?

Elsa Vidal, journaliste, russophone, pose dans ce titre une question que tout un chacun a en tête depuis février 2022. Le constat : l'emprise du pouvoir de Vladimir Poutine sur la Russie et les mécanismes associés à la guerre d'Ukraine peuvent donner l'illusion d'une Russie totalement soudée, pensant de façon monolithique. Or, dans une série de chapitres, « Pays de papier » contre « Pays réel », « Solidarités invisibles et résistances méconnues », « Guerre périphérique ? », Elsa Vidal, sans optimisme excessif, montre une autre facette de la pensée russe actuelle. Le chapitre sur les visages de la guerre en région est particulièrement éclairant.

Notre avis

Cet ouvrage s'appuie sur des entretiens avec des spécialistes et des témoins, en Russie et à l'étranger. Il fait émerger un faisceau de convictions, de nuances, parfois bellicistes et revanchistes, souvent plus neutres. Un livre important pour nos propres jugements sur les Russes.

Références

Ouvrage de 160 pages
Prix : 18,50 euros
Éditions Gallimard
ISBN : 978-2073102072

/ENVIRONNEMENT



DES INDICATEURS POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DES SOLS

Pour accompagner les politiques publiques soucieuses du bon fonctionnement des sols et de leur préservation, un collectif de dix-neuf experts issus d'une diversité de disciplines et d'organismes de recherche publics, sous la coordination de l'Inrae, a analysé la littérature scientifique traitant de cette qualité des sols. Une cinquantaine d'indicateurs physiques, chimiques ou biologiques sont associés à un référentiel d'interprétation précisant la méthode de mesure ou de calcul et les valeurs de référence auxquelles le résultat doit être comparé. Le choix des indicateurs dépend bien sûr de l'objectif de l'évaluation (élaboration d'un document d'urbanisme, zonage de parcelles agricoles en vue d'une opération de remembrement, par exemple…).

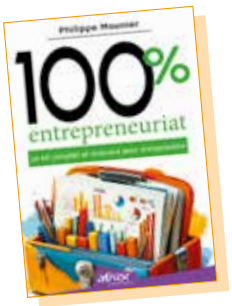
Notre avis

Évidemment très technique. L'évaluation doit favoriser le dialogue entre usagers appartenant à différents univers sociaux et politiques…

Références

Ouvrage de 200 pages
Prix : 35 euros
Éditions Quae
ISBN : 978-2759241699

/MANAGEMENT



100 % ENTREPRENEURIAT

« Le kit complet et innovant pour entreprendre »

Philippe Mounier, l'auteur de cet ouvrage, dispose d'une expérience solide du monde de l'entreprise. Il propose ici une méthode « créative 100 % MAP : modulable-actionnable-partageable ». Il s'agit de définir l'expérience à travers les 10 étapes de l'entrepreneuriat, les 10 outils utiles à la vie d'entrepreneur et les 10 « minirécits » pour apprendre à entreprendre. Études de marchés, utilisation maîtrisée de l'intelligence artificielle, construction de *business models*, établissement de feuilles de route… Ces quelques exemples illustrent le chemin proposé. L'auteur propose aussi, brièvement, une analyse des différences avec les entrepreneurs d'autres pays ou continents.

Notre avis

Le déroulé du propos et sa nature exhaustive constituent sans doute un chemin intéressant. Les différentes étapes, au-delà de leur dimension souvent opérationnelle, laissent entrevoir une exigence forte : s'il s'agit d'entreprendre, autant réussir.

Références

Ouvrage de 220 pages
Prix : 26,50 euros
Afnor Éditions
ISBN : 978-2124659494

/ENVIRONNEMENT



LA BIOÉCONOMIE

Renouvelable, est-ce toujours soutenable ? interrogent en filigrane les trois auteurs, Philippe Mauguin, Monique Axelos et Michael O'Donohue, de ce Que sais-je ?. La bioéconomie ambitionne de répondre à un défi : articuler les ressources naturelles et les activités humaines. Cette approche vise à mettre en place des systèmes de production féconds et durables en prenant en compte les limites des écosystèmes. Pour cela, elle crée et transforme la biomasse à des fins de productions alimentaires, matériaux biosourcés ou énergie renouvelable. Les auteurs développent par ailleurs les différents types de bioéconomie. Certains privilégient une bioéconomie productive, d'autres une bioéconomie plus sobre. Elle peut rester dans une pure logique écologique centrée sur le recyclage de matières biologiques.

Notre avis

L'occasion de découvrir un ensemble de technologies et d'un esprit tout à fait spécifique.

Références

Ouvrage de 128 pages
Prix : 10 euros
Éditions PUF
ISBN : 978-2715431805

/MARKETING



LA MAGIE DERRIÈRE L'EXPÉRIENCE CLIENT

« Les neurosciences pour enchanter la relation client »

Laurent Beretta, « conférencier-illusionniste », travaille pour de grands groupes. Les neurosciences lui permettent de développer ici les trois émotions fondamentales de « l'effet waouh » : la joie, l'intérêt et la surprise. Dès lors, il s'agit d'apprendre à les déclencher pour « vendre, fidéliser et engager (sic) le client » ou, plus modestement, comment mieux communiquer autour de sa marque et transformer une simple interaction en expérience client. L'auteur décortique par exemple « l'anatomie » d'un effet « waouh » et, en parallèle, liste les erreurs à ne pas commettre. Les partages d'expériences sont également instructifs.

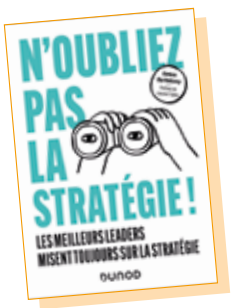
Notre avis

Les neurosciences sont effectivement à la mode, mais laissent parfois sceptiques… Le livre est, on l'a compris, vraiment original dans son contenu et sa forme rédactionnelle elle-même : encadrés, conseils, exemples s'entremêlent.

Références

Ouvrage de 192 pages
Prix : 20 euros
Éditions Dunod
ISBN : 978-2100882618

ENTREPRISE



N'OUBLIEZ PAS LA STRATÉGIE

« Les meilleurs leaders misent toujours sur la stratégie »

Professeur de stratégie et management à l'Essec, Jérôme Barthélemy part d'un postulat : la stratégie serait, dans les entreprises, souvent perçue comme dépassée et trop abstraite pour être réellement utile. Pourtant, estime-t-il, elle n'a jamais été autant indispensable. Dès lors, il rappelle les fondamentaux d'une stratégie, ce qu'elle doit être et ce qu'elle n'est pas (un outil de prévision de l'avenir par exemple). Il intègre sans surprise dans les stratégies à bâtir l'adhésion du personnel, les défis de la durabilité, la capacité à faire face à une disruption… La dimension financière n'est pas oubliée, même si la mise sur pied d'une stratégie ne s'accompagne pas forcément, rappelle-t-il, de budgets *a priori* démesurés ou dispendieux.

Notre avis

Des propos clairs et accessibles, une approche crédible et applicable par tous du concept de stratégie.

Références

Ouvrage de 176 pages
Prix : 22 euros
Éditions Dunod
ISBN : 978-2100887996

RESSOURCES HUMAINES



BROWN-OUT : QUAND LE TRAVAIL PERD SON SENS

« Comprendre, détecter, anticiper, prévenir et guérir »

L'on connaît de longue date le burn-out. L'on a découvert il y a quelque temps le bore-out. Étienne Desmet et Yohann Marcet, les auteurs de ce livre, alertent et analysent le brown-out. De plus en plus de salariés s'interrogent sur la valeur et le sens de leur travail : perte de sens, chute de motivation, désengagement et désalignement… Le phénomène toucherait tous les secteurs, public comme privé. Les auteurs définissent avec clarté le brown-out et aident, études de cas à l'appui, à l'identifier, puis évidemment à le prévenir et anticiper. Il s'agit aussi de donner les clés afin d'accompagner les personnes concernées grâce à une méthodologie et des outils à destination des managers notamment.

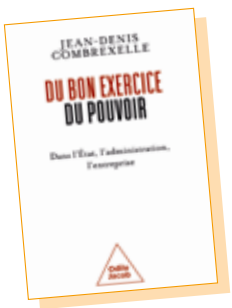
Notre avis

Les auteurs mettent des mots et des analyses sur un phénomène jusque-là trop souvent évoqué avec légèreté ou survolé.

Références

Ouvrage de 224 pages
Prix : 24 euros
Éditions Eyrolles
ISBN : 978-2416024047

ESSAI



DU BON EXERCICE DU POUVOIR

Jean-Denis Combrexelle a été l'un des hauts fonctionnaires ayant le plus d'expériences variées en France. Après un ouvrage sur *Les Normes à l'assaut de la démocratie*, il se propose ici de prouver qu'au-delà de sa conquête, il existe des techniques de bon exercice du pouvoir. Or, si les livres sur le management de l'entreprise sont légion, rares sont ceux qui traitent de cette problématique pour les sphères décisionnaires publiques. « Gérer », « Négocier », « Diriger », « Réussir », pour reprendre quelques-uns des chapitres, permettent de mieux comprendre les mises en situation. En filigrane, l'auteur montre ce qu'il convient de faire dans une épure de bonne gouvernance ou à tout le moins de gouvernance efficace.

Notre avis

Le livre est nourri d'exemples savoureux issus de la carrière de l'auteur et de son observation. Le lexique du management public en 100 mots est très bien trouvé !

Références

Ouvrage de 258 pages
Prix : 23,90 euros
Éditions Odile Jacob
ISBN : 978-2415014704

DÉFENSE



LES GUERRES DES MERS

« La marine française au cœur des nouveaux enjeux du monde »

L'amiral Nicolas Vaujour, chef d'état-major de la marine nationale (qui fête ses 400 ans !), prend comme acquis la « maritimisation » du monde. Mais depuis le constat de cette tendance, réarmement naval global, déstabilisation du commerce mondial, évolution des structures d'alliances sont venus rendre les espaces maritimes de plus en plus contestés. Or, non seulement la France possède le deuxième domaine maritime mondial, mais sa dissuasion nucléaire repose en grande partie sur la crédibilité de sa force sous-marine. L'amiral Vaujour évoque la montée en puissance de la marine chinoise, les problématiques indopacifiques, nos propres atouts, sans éluder les difficultés, qu'il s'agisse bien sûr des budgets, de la lenteur des grands programmes, des ruptures technologiques rapides.

Notre avis

Surtout, le livre rappelle les caractéristiques, souvent oubliées en France, de sa dimension maritime. À lire !

Références

Ouvrage de 240 pages
Prix : 20,90 euros
Éditions Tallandier
ISBN : 979-1021066700

REVUE



POLITIQUE ÉTRANGÈRE

« Économie internationale : la fin d'un monde ? »

C'est le thème du dossier de la première livraison 2026 de la revue de l'Ifri. L'économie mondiale est devenue le champ privilégié d'affrontement des volontés de puissance d'un monde où l'entente, la coordination et le multilatéralisme concerté semblent durablement marginalisés. Comment s'articuleront les stratégies américaine et chinoise ? L'Union européenne arrivera-t-elle à briser le cadre de ses références multidécennales pour s'affronter aux concurrences nouvelles ? Et pourra-t-elle intégrer le virage annoncé d'une économie de production vers une économie numérique, de l'information ? Quel rôle joueront les institutions financières et, en particulier, les banques centrales ?

Notre avis

Parmi les autres contributions importantes : « Inde/États-Unis : au défi de Trump II », par Jean-Luc Racine et « Allemagne : retour du service militaire ? », par Paul Maurice.

Références

Ouvrage de 248 pages
Prix : 23 euros
Ifri
ISBN : 979-1037311436

Le feuilleton législatif qui tenait le monde économique en haleine s'est dénoué pour une large part toute fin 2025. Le Parlement européen a formellement entériné le paquet de simplification Omnibus I. Résultat : un périmètre d'application largement réduit et des exigences techniques allégées pour les directives portant sur le reporting de durabilité et le devoir de vigilance : la CSRD et la CS3D.

Coup de rabot sur le reporting extrafinancier **et le devoir de vigilance**



La présidente de la BCE, Christine Lagarde, demandait à ne pas trop « *simplifier la CSRD et la CS3D* » pour préserver la capacité à produire des données indispensables.

travelview – AdobeStock

Par Armelle GEGADEN

Les entreprises ont longtemps eu la liberté de choisir leurs propres indicateurs et leur propre récit en matière de reporting de durabilité et de performance extrafinancière. La *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) met un terme à cette ère. Adoptée en 2022, entrée en vigueur en 2024, la CSRD instaure une « grammaire commune » à l'échelle de l'Union européenne : un cadre rigoureux pour harmoniser les données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Son ambition ? Améliorer la connaissance des risques, la comparabilité et offrir une transparence accrue aux investisseurs, aux sociétés financières et au grand public. Mais la CSRD et sa directive sœur sur le devoir de vigilance (la CS3D) se heurtent à de vives oppositions. Après de multiples rebondissements et un changement d'équilibre politique au Parlement européen, elles finissent par être rabotées fin 2025, sur fond de montée des tensions internationales. Retour en arrière.

Dans sa version initiale, la CSRD cible environ 50 000 entreprises. Un changement de braquet par rapport à son « ancêtre », la *Non-Financial Reporting Directive* (NFRD) adoptée en 2014, qui concerne près de 11 700 structures de plus de 500 salariés dans l'Union européenne. Avant d'être revus à la hausse fin 2025, les critères de la CSRD visent les entités remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : un effectif dépassant 250 salariés ; un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ; un total de bilan atteignant 25 millions d'euros.

LA « DOUBLE MATÉRIALITÉ » AU CENTRE DE LA CSRD

Au cœur du réacteur de la CSRD, la méthode de la « double matérialité », qui vise à donner aux entreprises une vision globale de la performance. Cela consiste à analyser les critères ESG avec un double regard de performance financière et de matérialité d'impact : comment les évolutions du monde (réchauffement climatique, pénurie de ressources, etc.) menacent-elles la rentabilité et la survie économique de l'entreprise à long terme ? Quelles sont les conséquences négatives ou positives de l'activité de l'entreprise sur le plan social, sociétal et sur l'environnement ? *« Cette approche inédite permet aux entreprises de sélectionner les principaux sujets à inclure dans leur rapport de durabilité »*, explique Alexis Kryceve, dirigeant du cabinet de conseil en stratégie RSE Haatch. La directive prévoit, par ailleurs, que les données sont certifiées par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant.

SECRETS D'AFFAIRES ET « FARDEAU NORMATIF »

Mais la CSRD rencontre vite des vents contraires. En 2022, la Commission européenne demande à l'European Financial Reporting Advisory Group (Efrag), groupe consultatif européen sur l'information financière, de proposer des indicateurs et des normes techniques harmonisées pour les reportings de durabilité : les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS). De ce travail émerge un dense corpus composé de normes transversales et thématiques et de points de données à produire pour les entreprises assujetties : jusqu'à 1 200.

En 2024, le rapport de Mario Draghi alerte sur la *« lente agonie de l'Europe »* dans la course mondiale et sur *« l'urgence de remédier à l'hyperinflation normative »*. Il vise notamment la CSRD et la CS3D. En France et en Europe, des organisations patronales – comme le Mouvement des entreprises de France (Medef), la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (Meti) dans l'Hexagone… – redoutent *« un fardeau normatif »* et une obligation de *« divulguer les stratégies et secrets d'affaires aux concurrents internationaux »*. Ils appellent à *« concentrer les standards de reporting de durabilité sur des indicateurs efficaces »* et à utiliser la taxonomie européenne *« de manière volontaire »*.

La CS3D (devoir de vigilance) cristallise également les tensions. Adoptée après de longs débats en juin 2024, elle impose aux grands groupes des plans de transition climatique. Son volet sur la responsabilité civile divise les États membres : il permet à des organisations non gouvernementales (ONG), des syndicats ou des pays tiers d'intenter des recours en justice contre les entreprises.



AlexPhotoStock – AdobeStock

L'administration Trump, à l'instar de certaines entreprises de la « tech », s'est insurgée contre ces réglementations européennes.



La CSRD et la CS3D s'appliquent aux entreprises de pays tiers dès lors que leur chiffre d'affaires au sein de l'Union dépasse les seuils exigés sur le territoire.

Esta Webster – AdobeStock

Seize procureurs des États-Unis envoient une lettre à Meta (ex-Facebook), l'invitant à désobéir aux deux directives, « contraires aux valeurs américaines »

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STABILITÉ DES PRIX

Début 2025, la Commission européenne décide de réviser la copie. Elle propose le paquet Omnibus 1, qui concerne la CSRD et la CS3D. En avril, la directive « *Stop the clock* » reporte de deux ans l'application de la CSRD pour les entreprises de moins de 1 000 salariés.

Les tractations et jeux d'influences reprennent de plus belle. À l'automne, seize procureurs des États-Unis envoient une lettre à Meta (ex-Facebook), l'invitant à désobéir aux deux directives, « *contraires aux valeurs américaines* ». De son côté, la présidente de la Banque centrale européenne (BCE), Christine Lagarde, demande à ne pas trop « *simplifier la CSRD et la CS3D* » pour préserver la capacité à produire des données indispensables. « *Le changement climatique a de profondes implications pour la stabilité des prix à travers son impact sur la structure et le cycle dynamique de l'économie et du système financier* », explique-t-elle dans une lettre adressée en novembre aux parlementaires européens.

DIMINUTION DE 61 % DES INDICATEURS

Début décembre 2025, après plusieurs mois de négociations, un trilogue entre le Parlement, le Conseil et la Commission débouche sur un accord politique sur le paquet de simplification Omnibus I, formellement entériné par le Parlement le 16 décembre. Résultat des courses ? Le seuil redescend de façon significative et exclut plus de 80 % des entreprises initialement ciblées. Le reporting de durabilité va finalement s'appliquer aux grandes entreprises de plus de 1 000 salariés et plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires (reporting en 2028 sur l'exercice 2027). En parallèle, l'Efrag dépose une proposition de révision des indicateurs à la Commission européenne, pour passer de 1 200 points de données à 350. « *C'est plutôt positif, car le principe de double matérialité et la substance même des indicateurs ont été préservés, avec une diminution de leur nombre de 61 %. La structure est plus flexible pour les entreprises et plus facile dans l'analyse de la double matérialité* », réagit Malo Bourel-Weeger, représentant de l'organisation patronale alternative Impact France. Il déplore néanmoins l'abandon des normes sectorielles obligatoires, mais estime que le pire a été évité : « *En séance plénière, le Parlement avait un temps envisagé de porter le seuil à 1 750 salariés.* »

ABANDON DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE HARMONISÉE

Au terme des négociations, le texte sur la CS3D est également amoindri. Cette directive demande aux entreprises d'identifier les impacts et de remédier aux risques de leurs activités sur les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur. Cette obligation ne s'impose plus qu'aux très grandes entreprises de plus de 5 000 salariés (contre 1 000 auparavant) affichant un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 1,5 milliard d'euros. Les ambitions initiales de publication annuelle obligatoire des plans de transition climatique ou l'instauration d'une responsabilité civile harmonisée à l'échelle européenne sont abandonnées. Chaque État membre est chargé de définir son régime de réparation en cas de manquement. Les sanctions sont plafonnées à 3 % du chiffre d'affaires mondial.

Le texte final privilégie par ailleurs une approche de priorisation par les risques. Les entreprises ne sont plus tenues à un contrôle systématique indifférencié, mais à une vigilance raisonnable ciblant les segments de leur chaîne où les risques sont les plus probables et les plus graves. La version initiale imposait une vérification exhaustive de chaque *business unit* sur l'ensemble de la chaîne de valeur. « *Sur ce point, l'arbitrage a finalement convergé vers l'esprit de la loi française sur le devoir de vigilance de 2017, une législation qui a fait ses preuves et dont le retour d'expérience est globalement positif* », observe Malo Bourel-Weeger.

Enfin, la CSRD et la CS3D s'appliqueront aux entreprises de pays tiers dès lors que leur chiffre d'affaires réalisé au sein de l'Union dépasse les seuils exigés sur le territoire (1,5 milliard d'euros pour la CS3D et 450 millions d'euros pour la CSRD). Le principe d'extraterritorialité ayant survécu aux pressions étrangères.

UNE APPROCHE VOLONTAIRE, AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ

Que feront les entreprises qui échappent désormais à ces obligations ? Il y a fort à parier qu'elles ne reviendront pas en arrière, pense Alexis Kryceve : « *Elles sont de plus en plus nombreuses à avoir conscience des vertus de la RSE pour leur business, la sécurisation de leur approvisionnement, la diversification de leur activité et pour anticiper le monde à quinze ans.* »

Au-delà de la conformité, la publication de données extrafinancières devient un



Image Source Limited – AdobeStock

Si la République populaire de Chine n'est pas au niveau de l'Europe, elle en a l'ambition. Elle a publié une feuille de route visant à établir un système national de normes de durabilité.

prérequis pour remporter des appels d'offres, s'aligner sur des marchés publics ou satisfaire les exigences des investisseurs. C'est un enjeu de compétitivité RH auprès des jeunes générations. « *Obligatoire ou non, la publication d'informations extrafinancières est en train de s'imposer dans le monde* », assure Alexis Kryceve.

Si l'Europe s'interroge sur son curseur réglementaire, la Chine avance ses pions. Le 27 mai 2024, son ministère des Finances a publié une feuille de route visant à établir un système national de normes de durabilité à l'horizon 2030. Il s'inspire des standards internationaux (ISSB). « *Si la République populaire de Chine n'est pas encore au niveau de l'Europe, elle en a l'ambition* », prévient Geoffroy de Vienne, vice-président de la plateforme RSE et conseiller du président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), qui a eu l'occasion de rencontrer le président de Shein pour son implantation parisienne. « *Pékin semble s'engager dans la voie empruntée par la France et timidement par l'Europe.* »

AU-DELÀ DES CLIVAGES

Pour ses promoteurs, la CSRD est un outil de pilotage et de lucidité pour le chef d'entreprise, de transformation et de prise de conscience. « *Elle met en évidence les fragilités et les risques de l'entreprise à long terme* », poursuit Geoffroy de Vienne. Créée en 2013 sous l'égide du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, la plateforme RSE est un lieu de réflexion multiacteurs entre des univers éloignés : syndicats de salariés, syndicats patronaux, organisation non gouvernementales, universitaires, administrations, députés, sénateurs, etc. Sa mission ? Construire un consensus de propositions sur la responsabilité sociétale des entreprises, au-delà des clivages. Au cœur de cette démarche, l'idée centrale, renforcée par la loi Pacte de 2019, que l'entreprise n'est plus seulement un agent économique, mais un « acteur politique », qui par ses décisions impacte les salariés, le territoire, les consommateurs. La plateforme émet des avis pour éclairer les décideurs publics et privés et fonctionne par autosaisine ou à la demande du gouvernement.

En septembre dernier, la plateforme a publié un avis sur la CSRD, « *qui a donné lieu à d'intenses débats* », rapporte Geoffroy de Vienne. Un dénominateur commun des parties prenantes a néanmoins pu être trouvé. Dans cet avis en 27 points, la plateforme encourage les entreprises à dépasser la seule logique de conformité et à se saisir du rapport de durabilité « *comme d'une opportunité d'exercer au mieux leurs responsabilités sociétales dans un environnement en mouvement* ». Parmi de multiples recommandations, la plateforme RSE invite l'État à œuvrer pour la mise en place d'une norme robuste de reporting de durabilité et à renforcer la formation et l'évaluation périodique des vérificateurs de durabilité pour garantir la crédibilité des analyses extrafinancières.

SIMPLIFIER LES EXIGENCES ENTRE GRANDS DONNEURS D'ORDRES ET PME

Pour les entreprises qui souhaiteraient aller de l'avant sans y être contrainte par la CSRD, l'Efrag propose aussi le *Voluntary SME standard* (VSME), un standard simplifié de reporting. Cette norme volontaire peut faire office de juge de paix dans les relations commerciales. L'accord Omnibus I introduit en effet un « *value-chain cap* » : un plafonnement qui interdit aux grands donneurs d'ordres d'exiger de leurs sous-traitants de moins de 1 000 salariés des données plus complexes. ●



Faraways – AdobeStock

CS3D : les entreprises ne sont plus tenues à un contrôle systématique indifférencié, mais à une vigilance raisonnable ciblant les segments de leur chaîne où les risques sont les plus probables et les plus graves.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : NOUVELLES SÉRIES DE MESURES


Hagen411 – AdobeStock

Le ministère de la Transition écologique intensifie son action, en protégeant les milieux naturels et en restaurant les écosystèmes dégradés. La France s'est dotée d'un cadre avec la Stratégie nationale biodiversité 2030, adoptée en 2023, qui fixe un objectif : enrayer le déclin de la biodiversité d'ici à 2030. Cette stratégie est complétée par le plan « Agir pour restaurer la nature », qui sera transmis à la Commission européenne à l'automne. Il vise à restaurer en priorité les écosystèmes dégradés, en cohérence avec les engagements européens et internationaux de la France. Le ministère a par ailleurs annoncé une série de mesures.

- Mieux protéger les espaces naturels les plus sensibles. La France s'est engagée à placer 10 % de son territoire en zones de protection forte, conformément à ses engagements internationaux. Après les premières labellisations pour des espaces maritimes, de nouvelles zones de protection forte doivent être labellisées, notamment pour des écosystèmes fluviaux, parmi les plus riches en biodiversité et les plus menacés. Des sites sont d'ores et déjà identifiés le long de grands fleuves : Loire (val de Loire, pointe de Courpain), Seine (Seine champenoise). D'autres projets sont à l'étude (Allier et Rhône). Parallèlement, le ministère engage un plan national de restauration des cours d'eau, en lien avec les agences de l'eau. La priorité est notamment donnée à la suppression des obstacles artificiels et obsolètes (anciens seuils, petits barrages, ouvrages abandonnés) qui freinent la circulation du vivant.
- Restaurer les milieux dégradés et laisser la nature respirer. Sur le littoral, le ministère a confirmé le déploiement des jachères dans les estrans. Il s'agit de mettre temporairement certaines zones au repos, en suspendant certaines activités (pêche à pied) afin de permettre la régénération naturelle des écosystèmes. Après l'expérimentation de Sainte-Marie-de-Ré, deux nouveaux sites sont annoncés en Charente-Maritime : Charron et Nieul-sur-Mer. Ces sites feront l'objet d'un suivi scientifique et pédagogique. D'autres projets sont en cours d'identification. En parallèle, le ministère a annoncé le lancement d'un travail national, piloté par l'Agence de la transition écologique (Ademe), pour améliorer la santé des sols forestiers. Ces sols, leviers essentiels pour la biodiversité et la résilience des forêts face au changement climatique, feront l'objet de projets pilotes d'ici à la fin de l'année.
- Reconnecter les milieux et permettre au vivant de circuler. Routes, voies ferrées, infrastructures hydrauliques : les milieux naturels sont fortement fragmentés, ce qui empêche les espèces de se déplacer, de se reproduire et de s'adapter. Le ministère renforce la mise en œuvre de la trame verte et bleue, qui vise à reconnecter les grands réservoirs de biodiversité entre eux en restaurant des continuités écologiques à l'échelle des territoires. Concrètement, cela passe par le développement de dispositifs tels que les passages à faune (ponts ou tunnels aménagés permettant aux animaux de traverser routes et infrastructures) ainsi que par la restauration de corridors naturels entre les milieux.

J.-C. T.

/// FORÊTS TROPICALES : UN OUTIL POUR CONTRÔLER LE BOIS ABATTU


Mihir – AdobeStock

La nouvelle norme NF Iso 8347 Procédures de mesure associées à la chaîne de contrôle dans les zones de gestion des forêts tropicales indigènes établit un processus permettant de mesurer le bois abattu dans les zones de gestion des forêts tropicales indigènes conformément à un plan documenté et approuvé. Un tel processus inclut la quantification et la surveillance de la zone de récolte pour favoriser l'évaluation de la chaîne de contrôle et contribuer à garantir l'origine du bois abattu.

La norme propose des indicateurs pouvant être utilisés pour renforcer le niveau de fiabilité concernant l'origine exacte du bois abattu, notamment lors de l'évaluation de la documentation relative au transport et au commerce des produits à base de bois, au moyen d'une analyse de cohérence avec les activités observables se produisant dans la zone forestière déclarée pour indiquer l'origine du bois tropical indigène. Les indicateurs servent à signaler toute incohérence éventuelle détectée. Ces indicateurs sont obtenus par des métriques normalisées. Ces métriques sont des modèles mathématiques qui établissent une corrélation entre la zone de la végétation extraite, détectée grâce aux outils de surveillance par télédétection, et le nombre d'arbres abattus qui génèrent la quantité déclarée de bois abattu.

Cette norme est destinée à quantifier l'impact résultant de l'extraction de la végétation indigène par l'abattage sélectif dans diverses régions tropicales du monde, afin de soutenir l'entretien de ces ressources forestières sur le long terme. Sa portée se limite aux forêts tropicales indigènes, à savoir les forêts créées et formées naturellement par les essences (ou le groupe d'essences) indigènes des régions tropicales. Elle a été élaborée par le comité technique Iso/TC 287 Méthodes contribuant au développement durable des produits en bois et dérivés du bois, dans le contexte des défis soulevés par la commercialisation internationale du bois tropical.

M.-C. B.

NORMALISATION INTERNATIONALE

/// ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ : VERS UNE NOUVELLE VERSION DE LA NORME ISO/IEC 17067

La révision en cours de la norme internationale Iso/IEC 17067 Évaluation de la conformité – fondements et lignes directrices pour les schémas d'évaluation de la conformité, approuvée par l'Iso/Casco, marque une avancée dans l'évolution des normes utiles à l'évaluation de la conformité. Auparavant centrée sur la certification des produits, la nouvelle édition de la norme élargit son champ d'application pour couvrir désormais tous les types de schémas, y compris les systèmes de management, la certification des produits, la certification du personnel, la validation et la vérification. Ce focus élargi reflète la complexité croissante des marchés mondiaux et le besoin d'un cadre unifié applicable à diverses activités d'assurance.

La norme vise à fournir une structure claire et une terminologie commune pour concevoir et mettre en œuvre des schémas d'évaluation de la conformité, en harmonisation avec la série Iso/IEC 17000. Les objectifs clés de la révision de la norme Iso/IEC 17067 ? Amélioration de la cohérence et de l'interopérabilité, construction d'une base conceptuelle internationale plus solide pour les nouveaux modèles d'assurance émergents. Attendue d'ici à juillet, la nouvelle édition servira d'outil pour les organismes d'accréditation et les régulateurs.

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// LE GUIDE RELATIF AU BON USAGE DE L'ACCRÉDITATION DANS LA RÉGLEMENTATION ACTUALISÉ



DR

L'accréditation est l'attestation de compétences des organismes qui effectuent des activités d'évaluation de la conformité.
Ces organismes peuvent être des laboratoires d'essais, des organismes d'inspection, de vérification, de validation ou de certification. *« L'accréditation, l'évaluation et la surveillance de ces organismes par un tiers indépendant (en France, le Comité français d'accréditation [Cofrac]) permet, sur des critères techniques connus et rigoureux, d'asseoir la confiance de ceux qui font appel à des organismes accrédités »*, indique la Direction générale des entreprises (DGE).
Les pouvoirs publics peuvent rendre l'accréditation obligatoire pour s'assurer du respect par les organismes d'exigences qu'ils ont définies. Les réglementations qui rendent l'accréditation obligatoire et fixent les exigences à respecter doivent prévoir des dispositions particulières précisées dans ce guide. Le document[1] est destiné aux personnes chargées de la rédaction des réglementations et de leur application. Il peut intéresser les organismes soumis à l'accréditation, les entreprises faisant appel à des organismes accrédités, les entités publiques souhaitant recourir à des organismes accrédités. Rédigé en 2011 par la DGE, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie (Squalpi), avec l'aide du Cofrac, les membres du groupe interministériel des normes et les responsables ministériels, le guide a fait l'objet d'une mise à jour par le Squalpi et le Cofrac.

J.-C. T.

(1) https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2026/guides/202601-guide-accr%C3%A9ditation-reglementation.pdf

NUMÉRIQUE

/// JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ NUMÉRIQUES : UN RAPPORT CANADIEN


Jevanto Protography – AdobeStock

Les justificatifs d'identité numériques rendent les vérifications quotidiennes plus rapides et plus sûres tout en permettant de contrôler les données partagées.
Organisme national d'accréditation du Canada, le Conseil canadien des normes (CCN) a lancé en 2020 le projet « Certificats numériques et services de confiance numérique » afin de cerner les lacunes, élaborer une spécification technique et tester le fonctionnement d'un programme accrédité à grande échelle. L'approche s'appuie sur des principes d'accréditation reconnus à l'échelle internationale et sur les exigences canadiennes :
- Iso/IEC 17065:2012 Évaluation de la conformité – exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services. Cette norme ancre le futur programme dans un modèle reconnu à l'échelle internationale et favorise la reconnaissance mutuelle.
- DGSI/TS 115 Spécification technique pour les justificatifs d'identité numériques et les services de confiance numérique. Cette spécification technique canadienne établit des exigences minimales et testables pour l'émission, la gestion, le stockage, la présentation et la vérification des justificatifs d'identité numériques afin que les évaluations soient reproductibles.

Les participants au projet pilote ont souligné que les exigences doivent être plus précises et plus faciles à mettre en œuvre pour qu'elles soient véritablement utiles aux organismes d'élaboration de normes et aux organismes de certification. Le projet a mis en évidence les points sur lesquels une plus grande clarté assurera la compatibilité avec les systèmes fédéraux et des résultats cohérents d'un fournisseur à l'autre. L'Institut des normes de gouvernance numérique (DGSI) et le Service numérique canadien peaufinent la norme DGSI/TS 115 en y ajoutant des exigences supplémentaires du gouvernement du Canada.

J.-C. T.

BTP

/// CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : AIDER LA PRISE DE DÉCISION


moramora – AdobeStock

Le patrimoine culturel est chargé d'intérêt et de valeur pour les générations présentes et futures.
La conservation-restauration est une démarche essentielle, puisqu'elle permet de conserver, de protéger et de partager cet intérêt patrimonial. De fait, les décisions d'intervention en matière de conservation-restauration doivent être prises de manière responsable et en toute connaissance de cause.
La conservation-restauration constitue une démarche interdisciplinaire faisant appel à un éventail de professionnels disposant de compétences d'ordre historique, scientifique, technique… La méthode et la façon dont la conservation-restauration est appréhendée, planifiée et mise en œuvre, comme le résultat, font l'objet de la norme NF EN 16853 Conservation du patrimoine culturel – processus de conservation – prise de décisions, programmation, mise en œuvre et documentation. Celle-ci s'applique au patrimoine culturel matériel (biens, collections, environnement bâti, sites historiques…). Elle établit les bonnes pratiques pour la conception et l'exercice de la conservation-restauration. Elle fournit les principes sur lesquels il convient de faire reposer toute pratique documentaire, indépendamment des outils (numériques ou analogiques) utilisés. Elle permet aux parties prenantes de comprendre la valeur et de maximiser l'utilisation des enregistrements de conservation-restauration.
La norme NF EN 16853 d'avril 2026 remplace la version de 2017, par rapport à laquelle elle comporte des modifications techniques significatives : ajout de l'annexe A obligatoire Principes de documentation, suppression de l'article Vue d'ensemble et ajout de l'article Évaluation et suivi continus. Élaborée par le comité technique Cen/TC 346 Conservation du patrimoine culturel, à secrétariat italien, elle constitue un outil qui peut être utilisé de manière autonome ou en complément des réglementations nationales, toujours en conformité avec celles-ci.

M.-C. B.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// ÉNERGIE DES FOURS DE BOULANGERIE : UNM ET CETIM METTENT LA MAIN À LA PÂTE


Seiler – AdobeStock

Face aux coûts de l'énergie, la filière boulangerie publie un recueil de bonnes pratiques pour optimiser l'usage des fours. Ce guide collaboratif, soutenu par le gouvernement, constitue la première étape d'une stratégie globale pour aider les artisans dans leurs investissements.

Dans le fournil d'une boulangerie, le four constitue le premier poste de consommation d'énergie (la cuisson peut représenter jusqu'à 65 % des consommations énergétiques). Pour aider les artisans boulangers à réaliser des économies d'énergie et à maîtriser leurs coûts de production, le guide présente les bonnes pratiques permettant de réduire la consommation d'énergie avant, pendant et après l'utilisation du four. Ce document est le fruit d'un travail collaboratif sous la responsabilité de l'Union de la normalisation de la mécanique (UNM), avec la Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française (CNBP), plusieurs fabricants de fours français, Bongard, Eurofours, Map Fours et Fours Fringand, l'Association mécanique industrielle et constructions spéciales (AMICS), le Centre technique des industries mécaniques (Cetim) et l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique (Oniris). Il a reçu le soutien du ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat. La filière travaille à un protocole de mesure de la consommation des fours de boulangerie à soles électriques. Il permettra de comparer de façon objective la consommation des fours dans des conditions parfaitement définies et d'aider les boulangers dans leur choix au moment d'investir dans un four.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// AGENTS ZOONOTIQUES, ONE HEALTH : RAPPORT EFSA-ECDC


JackF – AdobeStock

Le rapport conjoint de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) et de l'European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC) relatif aux zoonoses recensées en Europe en 2024 est paru. *Campylobacter* demeure l'agent zoonotique le plus fréquemment détecté dans les aliments : 24,3 % des prélèvements officiels sur les carcasses de poulets dépassaient la limite de 1 000 UFC/g, contre 16,4 % dans les autocontrôles, confirmant une contamination persistante des volailles dans l'Union européenne. *Salmonella* reste la principale cause d'épidémies alimentaires transfrontalières, avec une augmentation générale des foyers et un taux de positivité plus élevé dans les prélèvements officiels que dans les autocontrôles, notamment dans les carcasses de porcs (3 % versus 1,3 %), volailles (16,8 % versus 3,6 %) et bovins (1,2 % versus 0,31 %). Pour *Listeria monocytogenes*, 0,36 % des aliments prêts à consommer testés présentaient une contamination, mais cette bactérie pathogène demeure la plus sévère, responsable de 301 décès en 2024. Les infections à *Escherichia coli* producteurs de shigatoxines (*Shiga-toxigenic Escherichia coli* – STEC) restent associées à la viande hachée bovine et au lait cru, avec des sérogroupes hautement pathogènes détectés dans plusieurs matrices animales. Au global, l'Union européenne a rapporté une hausse des épidémies alimentaires par rapport à 2023.

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// DOUANES : BILAN 2025 DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS


Ruslan – AdobeStock

Au sein du bilan de la Direction générale des douanes figure un volet protection des consommateurs et de l'environnement. Quelques constats.

- Contrefaçons : la diversification des contrefaçons s'accompagne d'une augmentation continue des saisies, avec plus de 60 millions d'articles retirés du marché ces trois dernières années. Le trafic de contrefaçons utilise de plus en plus le e-commerce, le fret express et les plateformes en ligne, ce qui complexifie les contrôles. Cette évolution favorise la fragmentation des envois et des pratiques comme le *dropshipping*, facilitant ainsi la diffusion de produits illicites. En 2025, 20,22 millions d'articles de contrefaçons ont été saisis. Parmi eux, plus de 2,83 millions d'articles ont été saisis dans le fret express et postal. La douane s'adapte aux évolutions, vecteurs de circulation les plus utilisés et périodes de forte consommation durant l'année (Black Friday, période estivale, fêtes de fin d'année, etc.). Elle met en œuvre des opérations de contrôles renforcés sur les flux de produits dits « de nouvelle tendance », particulièrement prisés par les consommateurs. 80 000 parfums de contrefaçon ont été retirés du marché dans le cadre de l'opération « Fragrance ».
- Espèces menacées : en 2025, la douane a intercepté 200 animaux vivants, soit + 20 % en un an (576 constatations), dont 36 perroquets et 71 reptiles. Près de 60 % des spécimens ont été saisis sur les vecteurs du fret express et postal.
- Trafic de déchets : le commerce illégal de déchets représente entre 9 et 11 milliards d'euros par an selon les estimations du Groupe d'action financière (Gafi). 17 916 tonnes de déchets ont été interceptées en 2025, avec 483 constatations, dont 265 concernant des déchets dangereux. Les exportations illégales de déchets se poursuivent, les transferts se font principalement depuis des ports français à destination du continent africain, mais aussi de l'Asie du Sud-Est. Des transferts transfrontaliers européens existent (flux avec l'Italie et vers l'Espagne). La France demeure aussi un pays de destination pour des flux de déchets illégaux depuis l'Allemagne, même s'ils se font plus rares, tandis que les flux via la Suisse augmentent.
- Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) : il vise à contrer les éventuelles stratégies d'évitement face à la politique climatique volontariste de l'Union européenne, notamment le phénomène de « fuites de carbone ». Ce mécanisme est applicable à l'importation depuis le 1er octobre 2023 et est entré dans sa phase de mise en œuvre définitive en janvier.

J.-C. T.

BTP

/// REVÊTEMENTS DE SOL : PREMIER PASSEPORT PRODUIT


severija – AdobeStock

La norme NF EN 18135 Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et modulaires à clipsage mécanique – économie circulaire – passeport produit pour revêtements de sol et sous-couches vient de paraître. Elle spécifie le contenu minimal et le contenu facultatif du passeport produit et le code unifié relatifs à l'identification de ces revêtements de sol, nécessaires pour la mise en œuvre d'une économie circulaire. Elle vise à fournir des informations qui permettent aux différentes parties prenantes d'évaluer les revêtements de sol et les sous-couches en ce qui concerne le contenu du produit, les informations environnementales, la réutilisation et/ou le potentiel de recyclage. Ainsi, elle détaille le contenu du passeport produit : règles de validité, exigences d'identification (du produit, du fournisseur), informations sur les constituants et la structure du produit, informations environnementales, informations sur la phase d'utilisation, informations sur la fin de l'utilisation. Elle décrit également un système de codage unifié des produits pour permettre une identification simple. Une annexe informative fournit un exemple.
Élaborée par le comité technique Cen/TC 134 Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et modulaires à clipsage mécanique, la norme ne répond que partiellement aux exigences du passeport numérique produit (DPP) tel que défini dans le règlement (UE) 2024/3110 Produits de construction et dans le règlement (UE) 2024/1781 Écoconception pour des produits durables, pour lesquels les travaux sont toujours en cours au sein du Cen/CLC/JTC 24.

M.-C. B.

/// EXÉCUTION DES STRUCTURES EN BÉTON : LA NORME NF EN 13670 RÉVISÉE


Victor – AdobeStock

Le Cen/TC 104 Béton et produits relatifs au béton a organisé la révision de la norme NF EN 13670 Exécution des structures en béton de 2009. Cette norme traite des exigences communes pour l'exécution des structures en béton et s'applique aux travaux sur chantier ainsi qu'à l'emploi de produits préfabriqués en béton. Elle est destinée aux structures provisoires comme aux ouvrages en béton définitifs.
Par rapport à la version de 2009, des évolutions techniques majeures ont été introduites : bétons de fibres métalliques (BFM), polymères renforcés de fibres carbone (PRFC) ainsi que polymères renforcés de fibres (PRF) ont fait l'objet d'une mise à jour dans le corps de la norme. La norme a été mise à jour pour s'aligner sur la version révisée de l'Eurocode 2 partie 1-1 de 2023 Calcul des structures en béton – règles générales et règles pour les bâtiments, les ponts et les ouvrages de génie civil, et sur la future EN 206-1 Béton – spécification, performances, production et conformité – performances, exigences, contrôle de la production en usine et critères d'évaluation des valeurs individuelles, actuellement soumise au vote formel (étape avant publication). Enfin, le béton de fibres métalliques a été mis à jour dans l'annexe F Recommandations relatives au bétonnage. Et l'ancienne annexe H, annexe informative sur les spécifications d'exécutions nationales, a été supprimée pour être intégrée dans le corps de la norme au paragraphe 0.2 Dispositions en vigueur sur le lieu d'utilisation selon l'EN 13670. L'annexe H est désormais consacrée au renforcement des structures en béton existantes avec du PRF.

J.-C. T.

NORMALISATION INTERNATIONALE

/// L'USPTO LANCE LE PROGRAMME SPARK POUR ENCOURAGER LA PARTICIPATION AUX NORMES



Timon – AdobeStock

L'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) met sur pied un programme pour encourager la participation au développement des normes : baptisé *Standards Participation and Representation Kudos* (Spark), il vise à encourager la participation des PME, universités et organisations à but non lucratif au développement des normes.
Spark constitue la première initiative du groupe de travail sur les brevets essentiels aux normes (SEP) de l'USPTO. Dans le cadre du programme, les entités américaines apportant des contributions techniques aux organisations de développement des normes (SDO) ou participant de manière significative à leurs activités peuvent recevoir des certificats d'accélération qui accélèrent l'examen des demandes de brevet ou les appels devant le Bureau des recours et des appels en matière de brevets (PTAB). *« Le leadership américain dans le développement des normes est essentiel à l'innovation, à la compétitivité et à la sécurité nationale,* affirme dans un communiqué John A. Squires, sous-secrétaire au commerce pour la propriété intellectuelle et directeur de l'USPTO. *En offrant des incitations significatives ici à l'USPTO, nous continuons à investir dans une représentation américaine plus large et plus robuste dans les forums mêmes où les technologies de demain prennent forme aujourd'hui. »*

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// UN ISO/TC POUR LA GESTION DES DROITS DES ENFANTS

Fin 2025, les membres de l'Iso ont été invités à donner leur avis sur la création d'un nouveau comité technique Gestion des droits des enfants, proposé par la Suède. L'autre option consistait à traiter les sujets concernés au sein de l'Iso/TC 309 Gouvernance des organisations. La France a approuvé la création d'un comité dédié (contrairement à l'Allemagne). Vingt membres se sont dits prêts à participer activement aux travaux. Le Bureau de gestion technique (TMB) de l'Iso a entériné la création de ce comité technique, qui doit, dans les dix-huit mois, valider le champ d'application. L'Iso/TC 356 Gestion des droits des enfants est créé, et son secrétariat alloué à la suède (SIS).

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// LES PRATIQUES FRAUDULEUSES DE FRANCISATION DES FRUITS

***« En théorie, l'étiquetage garantissant l'origine est gage de confiance. Dans les faits, des fruits en provenance notamment de Belgique ou des Pays-Bas sont vendus comme s'ils avaient été cultivés en France, à l'instar des poires conférence »*, détaillent des parlementaires européens.** Ces pays cherchent à écouler leurs stocks issus d'une surproduction permise par des produits phytosanitaires interdits en France et des cueillettes en sous-maturité, altérant le goût mais favorisant la conservation. Quasiment deux fois moins chères, ces poires sont souvent étiquetées « origine France », trompant les consommateurs, générant de fortes marges pour les fraudeurs et tirant les prix vers le bas. *« Après 2 500 contrôles en 2025 en France, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est submergée face à l'ampleur du phénomène. »*

« Pour les contrôles liés aux règles de commercialisation, les dispositions relatives à l'assistance et à la coopération administratives énoncées aux articles 102 à 108 du règlement sur les contrôles officiels s'appliquent dans la mesure où d'éventuelles pratiques frauduleuses ou trompeuses sont constatées en ce qui concerne les normes de commercialisation prévues aux articles 73 à 91 du règlement (UE) nº 1308/201 », rappelle la Commission. En 2025, les autorités nationales françaises n'ont signalé aucun problème lié à un étiquetage erroné de l'origine des fruits et légumes dans le cadre du réseau d'alerte et de coopération de l'Union européenne (ACN). La responsabilité des contrôles visant à vérifier la conformité des fruits et légumes avec les normes de commercialisation applicables, y compris en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine, incombe aux organismes de contrôle des États membres. En cas de manquement découlant de défauts ou d'une détérioration, les États membres doivent en informer immédiatement les États susceptibles d'être concernés par le lot non conforme.

J.-C. T.



Photoschmidt – AdobeStock

SPORTS/LOISIRS

/// TERMINOLOGIE : À BICYCLETTE



Fascinadora – AdobeStock

Les instances d'enrichissement de la langue française ont adopté une longue liste de termes, expressions et définitions relative au cyclisme.
Quelques exemples.
Bicross : vélo équipé de petites roues et dépourvu de dérailleur qui est conçu pour la vitesse et l'acrobatie ; par extension, toute pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo.
Bond de lapin : saut qui consiste, pour un pilote, à décoller d'abord la roue avant du vélo en transférant le poids de son corps vers l'arrière, puis la roue arrière en transférant partiellement le poids de son corps vers l'avant. Le bond de lapin est une figure aérienne qui permet d'en enchaîner d'autres ou de franchir un obstacle ; *bunny-hop*, *bunny-up*.
Piste à bosses : piste en boucle généralement bitumée, aménagée pour la pratique du vélo tout-terrain et du bicross, qui présente une succession de bosses et de virages relevés permettant, par une série de flexions et d'extensions des bras et des jambes, de prendre de la vitesse sans nécessairement pédaler ; *pump track*, *pumptrack*.
Sentier monotrace : sentier dont l'étroitesse empêche les pratiquants de vélo tout-terrain de se doubler ; *single*, *single track*.
Site de descente : réseau aménagé de pistes destinées à la pratique du vélo tout-terrain de descente ; *bike park*, *bikepark*, *downhill mountain bike park*.
Site VTT : réseau de sentiers aménagé dans un espace naturel pour la pratique du vélo tout-terrain. L'aménagement consiste essentiellement en un balisage des sentiers de randonnée et parfois en un traçage de chemins ou en la construction de passerelles ou d'autres équipements de ce type ; *trail center*, *trail centre*.
Vélo de gravier : vélo qui combine le cadre du vélo de route avec des pneus larges et crantés ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo. Le vélo de gravier se pratique sur des routes, des pistes et des sentiers peu accidentés ; *gravel*, *gravel bike*.

J.-C. T.

RISQUES

/// NOUVELLE VERSION DE LA NORME ISO 3941 CLASSES DE FEUX



Mino21 – AdobeStock

Élaborée par le comité technique Iso/TC 21/SC 2 Extincteurs mobiles, animé par la Corée du Sud (Kats), la norme Iso 3941:2026 intègre une nouvelle classe de feu : la classe L, dédiée aux batteries lithium-ion.
Il s'agit d'une reconnaissance de la dimension bien particulière des feux de batteries lithium-ion, dont la nature est caractérisée comme électrochimique.
La norme, élaborée une première fois en 2007, avait établi différents types de feux selon la nature du combustible, comprenant cinq classes de feu :

- A : feux de matériaux solides ;
- B : feux de liquides ou de solides liquéfiables ;
- C : feux de gaz ;
- D : feux de métaux ;
- F : feux d'équipements de cuisson.

La 3e mise à jour du document reconnaît que les feux de batteries lithium-ion ne se comportent pas comme des feux classiques. La classe L concerne plusieurs types de feux : batteries et cellules lithium-ion ; sans lithium métallique. Leurs caractéristiques : très haute densité énergétique ; emballement thermique (hautes températures, dards enflammés, projections…) ; dégagement massif de gaz toxiques ; difficiles à éteindre avec les méthodes et moyens conventionnels ; reprise de feu possibles après extinction. La présence de cette technologie dans les établissements recevant du public (ERP), les parkings, les ateliers, les centres logistiques, les transports en commun ou de fret, induit des risques accrus en cas d'emballement thermique. Cette nouvelle typologie Iso pourrait influer sur les niveaux retenus par les normes européennes Classes de feux et Extincteurs portatifs.

J.-C. T.

SANTÉ

/// DISPOSITIFS MÉDICAUX : NOUVELLES NORMES AU *JO*

La décision d'exécution (UE) 2026/760 de la Commission modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1182 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux stérilisateurs à usage médical – petits stérilisateurs à la vapeur d'eau, chaudières à vapeur en acier inoxydable et à l'électroacoustique – appareils de correction auditive a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* début avril.

En 2021, la Commission a adressé au Cen et au Cenelec une demande de révision des normes harmonisées existantes relatives aux dispositifs médicaux élaborées à l'appui des directives 90/385/CEE et 93/42/CEE, ainsi que de rédaction de nouvelles normes harmonisées à l'appui du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux.

Sur la base de la demande, le Cen et le Cenelec ont révisé les normes harmonisées EN 13060:2014+A1:2018 sur les petits stérilisateurs à la vapeur d'eau et EN 60118-0:2015 sur les appareils de correction auditive et ont élaboré une nouvelle norme harmonisée sur les chaudières à vapeur en acier inoxydable, afin de tenir compte des progrès techniques et scientifiques les plus récents. Ce qui a abouti à l'adoption de nouvelles normes harmonisées, qui satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir.

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2021/1182 de la Commission, qui contient les références des normes harmonisées relatives aux dispositifs médicaux élaborées à l'appui du règlement (UE) 2017/745, comporte donc de nouvelles entrées :

- EN 13060:2025 Stérilisateurs à usage médical – petits stérilisateurs à la vapeur d'eau – exigences et essais ;
- EN 14222:2021+A1:2025 Chaudières à vapeur en acier inoxydable ;
- EN IEC 60118-0:2024 Électroacoustique – appareils de correction auditive – partie 0 : mesure des caractéristiques fonctionnelles des appareils de correction auditive.

M.-C. B.

NORMALISATION INTERNATIONALE

/// DPP : NOUVELLE STRUCTURE ISO/IEC ANIMÉE PAR L'ALLEMAGNE



Who is Danny – AdobeStock

Din et Deutsche Kommission Elektrotechnik (DKE) ont proposé la création d'un nouveau domaine d'activités intitulé « *digital product passport* » (DPP), sous forme d'un nouveau comité technique joint Iso/IEC. Celui-ci n'a pas vocation à élaborer de normes spécifiques à un secteur ni destinées à être utilisées pour le système DPP ou les données DPP déjà couvertes par d'autres TC Iso et IEC. Son objectif est de créer des normes pour des DPP interopérables à l'échelle internationale, afin d'éviter la multiplication de systèmes nationaux ou sectoriels non compatibles. Le déploiement des DPP, à l'aide d'un cadre interopérable et d'un cadre pour l'écosystème DPP, nécessite un large éventail de normes/livrables complémentaires, interconnectés et globaux.

Le programme de travail du JTC : information et collaboration avec d'autres TC et organisations externes ; normes relatives aux principes fondamentaux du système DPP et de l'écosystème DPP ; normes relatives au cadre du système DPP avec ses composants essentiels ; normes relatives au cadre des données DPP et de l'écosystème DPP.

La France a approuvé la création de l'Iso/IEC/JTC 5, animé par l'Allemagne. La norme Iso/NP 25534-1, en consultation dans le cadre de l'Iso/TC 154 Processus, éléments de données et documents dans le commerce, l'industrie et l'administration, développée en coopération avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuced), si elle est approuvée, sera réaffectée au nouveau JTC. Pour une collaboration et une coordination efficace, les aspects électrotechniques de toutes les applications, cas d'utilisation et domaines continuent à être animé par l'IEC.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// UIT : LE NOMBRE D'UTILISATEURS D'INTERNET AUGMENTE MAIS LES DISPARITÉS CREUSENT LE FOSSÉ NUMÉRIQUE



putilov_denis – AdobeStock

Le rapport « Faits et chiffres 2025 » de l'Union internationale des télécommunications (UIT) montre des progrès constants en matière de connectivité, tout en soulignant les lacunes en matière de qualité et d'accessibilité financière. D'après ce rapport, la population mondiale connectée à Internet a augmenté de plus de 240 millions de personnes en 2025. Ces nouvelles estimations confirment les progrès constants réalisés en matière de connectivité numérique, tout en soulignant les disparités de qualité qui influent sur les avantages que les utilisateurs retirent de l'utilisation d'Internet.

À l'échelle mondiale, on estime à 6 milliards le nombre de personnes utilisant Internet en 2025 – soit environ les trois quarts de la population mondiale, contre une estimation révisée de 5,8 milliards en 2024. Cependant, 2,2 milliards de personnes restent hors ligne, contre une estimation révisée de 2,3 milliards en 2024. Globalement, les conclusions du rapport soulignent l'importance des infrastructures numériques, des services abordables et de la formation aux compétences pour garantir que chacun puisse véritablement bénéficier des technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle (IA).

Pour la première fois, le rapport estime le nombre total d'abonnements 5G, qui représentent désormais environ un tiers – soit environ 3 milliards – de tous les abonnements haut débit mobile dans le monde. En 2025, les réseaux 5G devaient couvrir 55 % de la population mondiale, témoignant du fort essor des technologies mobiles avancées. La couverture reste cependant inégale : 84 % des habitants des pays à revenu élevé ont accès à la 5G, contre seulement 4 % dans les pays à faible revenu. Bien que les données montrent que les services 4G et 3G sont accessibles à la majeure partie de la population mondiale, ces services ne sont pas les mieux adaptés pour suivre le rythme des évolutions technologiques. Les estimations du rapport révèlent de fortes disparités dans l'intensité d'utilisation, révélant ainsi les inégalités en matière de qualité. Un utilisateur type dans un pays à revenu élevé consomme près de huit fois plus de données mobiles qu'un utilisateur type dans un pays à faible revenu.

J.-C. T.

La nouvelle version de la norme NF P 03-100 Critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction a été publiée en février. La version précédente de cette norme, qui fixe un cadre central à l'activité de contrôle technique construction, datait de 1995. Une mise à jour importante pour un document qui s'est imposé sur son marché.

Contrôle technique du bâtiment : **une norme aux fondations solides**



Le travail mené par la commission de normalisation a permis de définir clairement le rôle et la mission d'un contrôleur technique, tout en prenant en compte un certain nombre d'enjeux d'actualisation.

Drazen – AdobeStock

Par Marie-Claire BARTHET

« Le contrôle technique est un élément important de l'acte de construire. La précédente version de la NF P 03-100 était ancienne. Il était pertinent d'envisager l'évolution de cette norme et sa mise en cohérence avec les pratiques plus récentes », explique Alban Charrier, directeur adjoint à la Direction de la maîtrise d'ouvrage et des politiques patrimoniales à l'Union sociale pour l'habitat (USH), président de la commission de normalisation. Filiance, fédération regroupant entre autres la majorité des organismes agréés pour le contrôle technique construction (cf. Paroles d'expert page 21), est à l'origine de la demande de révision de cette norme. Celle-ci s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire bien établi (loi Spinetta de 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, Code de la construction et de l'habitation). *« Il s'agissait d'apporter une meilleure plus-value à l'activité de contrôle technique, au-delà de l'évaluation de la conformité »*, précise Sylvie Picherit, chef de projet à Afnor Normalisation. La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et la Commission d'agrément des contrôleurs techniques (CACT), informées, ont approuvé cette démarche. La commission de normalisation Contrôle technique était principalement composée d'acteurs du contrôle technique, de maîtres d'ouvrage, de grandes entreprises du BTP et de bureaux d'études.

La révision a duré plus de deux ans. *« Il y a eu beaucoup de discussions, notamment sur les documents à fournir,* relève Sylvie Picherit. *Où s'arrêtent les missions du contrôleur technique ? Qu'est-ce qui relève du domaine du maître d'ouvrage ? Qui fait quoi et à quel moment ? Des précisions ont été apportées sur tous ces sujets, ainsi que sur les missions complémentaires, auxquelles une annexe est dédiée. »*

« Ce n'est pas une révolution : le métier, même s'il a évolué, a peu changé, constate Alban Charrier. *Les échanges ont porté principalement sur quelques réécritures et les précisions à apporter sur des sujets qui, s'ils ne posaient pas de difficultés il y a trente ans, avaient vu naître des incompréhensions et de nouveaux enjeux. »* Avec quels résultats ? *« Ce travail nous a permis de requestionner les différentes missions et les rôles de chacun. Je crois que cette norme va permettre aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises et aux bureaux de contrôle de bien comprendre les besoins, les difficultés, les attentes des contrôleurs techniques. Le rôle du contrôleur technique a été précisé sur certains points : ce qu'il peut demander, ce qu'il peut attendre comme informations, ce qui lui est nécessaire dans la bonne réalisation de ses missions. »*

« Se ressaisir de la norme a permis de rappeler à tous, et notamment aux maîtres d'ouvrage, le contenu, les limites et les apports du contrôle technique, ajoute Alban Charrier. *C'est une mission réglementée, elle doit être bien réalisée. Cette norme traduit la vision des professionnels quant à la réalisation de la mission de contrôle technique. »*

DES MISSIONS DÉTAILLÉES

La norme NF P 03-100 s'applique exclusivement aux contrats de contrôle technique passés avec un maître d'ouvrage. Le contrat précise l'application des dispositions de la norme, compte tenu des caractéristiques de l'opération de construction et de la mission confiée au contrôleur. Le maître d'ouvrage participe à la prévention des aléas techniques de l'opération de construction, en prenant des dispositions utiles à l'efficacité de la contribution apportée par le contrôleur technique.

Le contrôle technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement. Il s'exerce lors des phases de conception et de la réalisation des travaux. La mission type de contrôle technique comporte quatre phases, concrétisées par le rapport initial après examen des documents de conception ; la formulation d'avis après examen des ouvrages et des éléments d'équipement décrits par les documents d'exécution ; la formulation d'avis après examen sur chantier ; et le rapport final de contrôle technique.

L'intervention du contrôleur technique est fondée sur des processus d'analyse de risques et d'évaluation de conformité. Le contrôleur technique doit être agréé : indépendance, compétence et moralité professionnelle sont exigées par les pouvoirs publics pour l'attribution de l'agrément. Les missions de base portent sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (mission L) et sur la sécurité des personnes dans les constructions (mission S). D'autres missions complémentaires peuvent lui être confiées. L'objet de chaque mission correspond à un aléa technique spécifique. Les objectifs des différentes missions ont été retravaillés dans la nouvelle version de la norme.

UN TEXTE RECONNU

Reste désormais à faire vivre ce nouveau texte. *« Les maîtres d'ouvrage faisaient déjà référence dans leurs pièces contractuelles à l'ancienne version de la norme, qui pouvait d'ailleurs être rendue obligatoire dans certains marchés publics de contrôle technique. Il conviendra désormais de se référer à cette dernière mise à jour dans les futurs contrats »*, précise Alban Charrier. ●



Unkas Photo – AdobeStock

Le contrôle technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement, à différentes phases de l'acte de construire.

PAROLES D'EXPERT


DR

Roseline BERNARDIN-EZRAN

Chef de projet outils et méthodes du contrôle technique chez Bureau Veritas Construction.

« Restaurer la confiance de tous les acteurs de la construction vis-à-vis du contrôleur technique »

La révision de la norme a eu lieu trente ans après sa première édition. C'était l'occasion, à partir du retour d'expérience, de restaurer la confiance de tous les acteurs de la construction vis-à-vis du contrôleur technique. Le contrôle technique est une activité qui découle de la loi Spinetta du 4 janvier 1978, codifiée dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L. 125-1 à L. 125-6, R. 125-1 à R. 125-16), soumise à agrément du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique – une activité bien ancrée, mais qui perdait un peu de visibilité, de lisibilité. Le travail mené par Filiance et d'autres professions du bâtiment dans le cadre de la commission de normalisation visait à recentrer le contrôle technique sur l'essentiel tout en prenant en compte un certain nombre d'enjeux d'actualisation.

Un des points forts de la nouvelle norme est la clarification entre l'analyse de risque et l'évaluation de la conformité.

Ce sont deux processus de l'activité de contrôle technique construction. On a associé ces deux processus à deux niveaux de vérification, le niveau général et le niveau particulier, suivant la complexité du projet et la demande du client.

Autre point essentiel, le renforcement des attendus en matière de documents examinés : notre métier s'appuie sur des examens documentaires. En 1995, le monde était purement papier, en 2025, purement numérique, avec une profusion de documents ces dernières années.

Nous avons voulu repréciser les documents attendus dans le cadre de notre mission, en particulier les documents d'exécution qui décrivent les ouvrages et les éléments d'équipement, qui arrivent au fur et à mesure de l'exécution de l'ouvrage, pour pouvoir émettre des avis les plus ciblés possibles sur les ouvrages et les éléments d'équipement. Il s'agissait d'améliorer et d'homogénéiser la lisibilité des livrables et des avis, dans un but de clarification pour toutes les parties prenantes, principalement le maître d'ouvrage qui nous mandate.

Nous avons aussi actualisé le contenu des fiches mission. Dans la précédente version de la norme ne figuraient que les missions de base issues de la loi Spinetta, la mission L (solidité) et S (sécurité des personnes). Les autres missions n'étaient pas détaillées. Nous sommes rentrés dans le détail de ce que le contrôleur technique peut proposer. Depuis 1995, certaines missions sont d'ailleurs devenues réglementaires, comme l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou la mission parasismique dans certains cas.

Nous avons réaffirmé dès l'introduction les principes fondamentaux du contrôle technique. Le contrôleur technique est toujours un acteur contribuant à la prévention des aléas techniques (les défaillances qui peuvent compromettre la solidité, la sécurité, la pérennité des ouvrages), dans une démarche itérative, de la conception à la réalisation des ouvrages.

Nous avons réaffirmé notre indépendance totale – des concepteurs, des exécutants, des experts, des fabricants mêmes –, mis en avant notre compétence pluridisciplinaire, tout ça avec la moralité professionnelle qui est un pilier fort de notre agrément.

Nous avons détaillé dans la norme les processus d'exercice du contrôle technique, forts des référentiels techniques sur lesquels nous nous appuyons et des retours d'expérience.

Le volet évaluation de la conformité est relatif à la vérification du respect des référentiels réglementaires et normatifs (sécurité incendie, performance acoustique…). De par notre retour d'expérience, nous avons proposé deux niveaux complémentaires de vérification : le niveau général (au regard des référentiels techniques concernés) et le niveau particulier (un examen plus détaillé, suivant la volonté du maître d'ouvrage).

Dans l'exercice de la mission, le contrôleur technique rend compte de son intervention dans différents rapports, dont le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Un paragraphe porte sur les dispositions contractuelles entre le contrôleur technique et le maître d'ouvrage ; on y rappelle que le contrôleur technique n'a pas de pouvoir de contraindre. Il ne peut pas remplacer les constructeurs. Il agit en tant que tierce partie indépendante. La norme va nous permettre de tendre vers une certaine convergence des missions dans le cadre des marchés privés et des marchés publics.

Propos recueillis par M.-C. B.

MANAGEMENT

/// ISO 9001, ISO 14001 : UNE ÉTUDE ÉCLAIRANTE



DR

Cela fait désormais plusieurs décennies que les normes Iso 9001 et Iso 14001 structurent les démarches de management de la qualité et de l'environnement dans les organisations du monde entier. Elles constituent des repères de confiance, de performance et de crédibilité pour toutes les parties prenantes. L'étude *Iso 9001et Iso 14001 – Tendances, écarts récurrents et leviers de performance pour se comparer et préparer la transition 2026* a été récemment publiée par Afnor Certification. Les audits de certification offrent un observatoire privilégié de la réalité des pratiques de terrain. Forte de plusieurs dizaines de milliers de rapports d'audit, Afnor Certification dispose d'un patrimoine de données unique, reflet fidèle des forces, des fragilités et des dynamiques de progrès des organisations. *« Grâce aux apports de l'intelligence artificielle et à une exploitation rigoureuse, sécurisée et anonymisée de ces données, cette étude franchit une nouvelle étape : elle permet d'objectiver les tendances, d'identifier les écarts récurrents, de valoriser les bonnes pratiques et d'offrir aux organisations des repères concrets pour se situer et progresser »*, expose Julien Nizri, directeur général d'Afnor Certification. L'exploitation de près de 20 000 rapports permet de passer d'une lecture essentiellement qualitative, centrée sur des cas individuels, à une analyse massive, structurée et comparative. Cette approche rend possible l'identification de tendances robustes, l'analyse de la récurrence des écarts par exigence et l'observation de leur évolution dans le temps.

POINTS FORTS, POINTS SENSIBLES

L'étude a pour objectif principal de transformer l'expérience accumulée au travers des audits en connaissance utile et actionnable pour les organisations. Elle vise tout d'abord à identifier les écarts les plus fréquemment observés dans les audits Iso 9001 et Iso 14001, afin de mettre en lumière les exigences qui posent le plus de difficultés dans leur mise en œuvre opérationnelle. Elle cherche aussi à valoriser les bonnes pratiques récurrentes, observées au sein d'organisations de tous secteurs, et à en dégager les facteurs de succès. Ces enseignements constituent des repères concrets pour renforcer l'efficacité des systèmes de management. Elle permet également aux organisations certifiées de se situer par rapport à leurs partenaires, concurrents ou acteurs de référence, sur la base de données issues de situations d'audit réelles, et d'identifier par effet miroir leurs propres faiblesses et opportunités. Enfin, l'étude ambitionne d'aider les organisations à aborder la transition vers les versions 2026 des normes Iso 9001 et Iso 14001 avec un niveau de préparation et de maturité renforcé.

M.-C. B.

Télécharger l'étude :
https://telechargement.afnor.info/etude-rapports-audit-iso-9001-iso-14001

ENVIRONNEMENT

/// DES NORMES EUROPÉENNES SUR LES AMENDEMENTS DU SOL

La mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1009, qui encadre la mise sur le marché des fertilisants au niveau européen, mobilise les experts du Bureau de normalisation Fertilisants (BN Ferti). Transformer des exigences réglementaires ambitieuses en normes opérationnelles, fiables et scientifiquement robustes constitue un enjeu central. Les résultats satisfaisants des essais interlaboratoires sont une étape clé et ont permis cet hiver l'ouverture de la consultation sur ces projets. Dans ce cadre, plusieurs projets de normes relatifs aux amendements du sol et supports de culture étaient soumis à enquête publique jusqu'à fin mars :

- pr NF EN 17732 Terminologie ;
- pr NF EN 18278 Détection des *Salmonella* ;
- pr NF EN 18279 Dénombrement des *Enterococcaceae* ;
- pr NF EN 18280 Dénombrement des *Escherichia coli*.

Ces normes visent à fournir des méthodes, des termes et définitions harmonisés, indispensables pour démontrer la conformité aux exigences du règlement européen.

J.-C. T.


AIDa.videophoto – AdobeStock

SANTÉ

/// ANSM ET ARS RENFORCENT LEURS ACTIONS COMMUNES



HJBC – AdobeStock

Afin d'assurer la coordination de ses politiques et de ses actions à l'échelle locale, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) déploie une stratégie de collaboration au niveau territorial. L'objectif : pouvoir mieux s'adapter aux besoins spécifiques de chaque région et agir au plus juste selon les situations, au bénéfice des usagers du système de santé. Un cadre de collaboration a ainsi été établi entre l'Agence et les agences régionales de santé (ARS). Il se déploie progressivement.

Plusieurs domaines de coopération ont été identifiés :

- la coordination des actions sur la question des pénuries de produits de santé ;
- la promotion du bon usage et la lutte contre le mésusage ;
- l'accompagnement de la recherche clinique ;
- la mise en œuvre de la réforme des vigilances.

Ce cadre de travail est décliné ARS par ARS, avec l'élaboration d'un programme de travail spécifique à chacune d'entre elles. Un comité de pilotage annuel permettra de tirer le bilan de la collaboration sur l'année écoulée et de valider le programme de travail de l'année à venir. Cette collaboration constitue une des actions du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028 de l'ANSM, en particulier de son axe 3 « Une agence à l'écoute et au service des citoyens ».

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// LES CENTRES DE DONNÉES TRANSFORMENT LE PAYSAGE MONDIAL DE L'INVESTISSEMENT



DC Studio – AdobeStock

Un rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuced) montre que les centres de données ont capté plus d'un cinquième de l'investissement mondial en projets de création en 2025. Les investissements directs étrangers (IDE) annoncés dans le secteur ont dépassé une estimation de 270 milliards de dollars, portés par la demande croissante en infrastructures d'intelligence artificielle (IA) et en réseaux numériques.

Les centres de données représentaient plus d'un cinquième de la valeur des projets mondiaux en création, figurant ainsi parmi les plus grands bénéficiaires de nouveaux investissements étrangers réalisés à partir de zéro dans le monde. Cette hausse a contribué à porter les IDE mondiaux à 14 % de plus en 2025, pour atteindre environ 1 600 milliards de dollars. Mais cette augmentation globale exagère la reprise dans son ensemble. Une part importante de cette progression provient de flux accrus à travers les principaux centres financiers mondiaux. En excluant ces derniers, la croissance sous-jacente des IDE aurait été plus proche de 5 %. Le rapport met en évidence une concentration croissante de l'investissement mondial dans un petit nombre de secteurs de forte intensité de capital.

Les semi-conducteurs ont attiré davantage d'investissements grâce à la restructuration des chaînes d'approvisionnement et à la forte demande de puces avancées utilisées dans les infrastructures d'IA. La valeur des nouveaux projets de semi-conducteurs annoncés a augmenté de 35 %. Contrairement à l'investissement traditionnel dans les télécommunications, une grande partie de l'expansion des IDE dans les centres de données s'est opérée à travers de nouvelles infrastructures détenues par les entreprises, reflet d'une concurrence accrue dans les technologies d'IA.

L'investissement dans les énergies renouvelables a reculé (– 28 % de la valeur des projets en création) alors que les investisseurs réévaluaient les risques et les incertitudes réglementaires. L'investissement dans les infrastructures internationales a diminué de 10 % en 2025, principalement en raison du ralentissement dans les renouvelables.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// ECOBOOST : DES FONDS EUROPÉENS POUR LES TPE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) d'Île-de-France conjuguent leurs efforts pour accompagner les très petites entreprises vers un avenir plus sobre et plus durable. Prioritairement orienté vers les secteurs de l'alimentation, de l'hôtellerie et de la restauration, le programme EcoBoost vise à aider les TPE à réduire leur consommation énergétique, maîtriser leurs charges et intégrer des pratiques plus responsables dans leur quotidien.

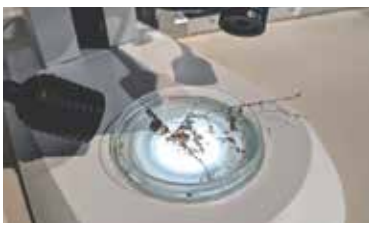
Inscrit dans le cadre du programme de coopération Interreg Europe du Nord-Ouest, le projet, lancé le 1er janvier 2025, se poursuivra jusqu'en 2028. Il bénéficie d'un budget total de 4,9 millions d'euros, alloué à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement structuré et cofinancé à 60 % par le Fonds européen de développement régional (soit 2,9 millions d'euros), le reste étant financé par les partenaires du projet. Un site en ligne dédié centralise l'ensemble des ressources utiles : conseils personnalisés, kits pratiques, modèles économiques alternatifs, formations…

EcoBoost est porté par un réseau de 8 partenaires venus de toute l'Europe du Nord-Ouest : South East Energy Agency (Irlande), WVI et Leiedal (Belgique), House of Energy (Allemagne), Institut du droit international des transports et de la logistique (France), la municipalité de Súdwest - Fryslân (Pays-Bas), CMA IDF et CCI Paris.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// MICROBIOLOGIE : UTILISATION DES VALEURS CARDINALES



Alena AV – AdobeStock

Selon les principes généraux du *Codex Alimentarius* sur l'hygiène alimentaire, il est de la responsabilité des exploitants du secteur de maîtriser les dangers microbiologiques dans les aliments et de gérer les risques microbiens. Par conséquent, il leur revient de mettre en place des mesures de maîtrise validées au sein du système HACCP (analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise) et de conduire des études afin d'évaluer la conformité aux critères de sécurité alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire. La microbiologie prévisionnelle fait partie des approches scientifiques reconnues pour valider les mesures de maîtrise au sein du système HACCP, ainsi que pour évaluer la sécurité microbiologique et la qualité des aliments, les procédés de production alimentaire, les conditions de stockage des aliments et les recommandations relatives à la préparation des aliments destinées aux consommateurs.

La norme NF EN Iso 23691 Microbiologie de la chaîne alimentaire – détermination et utilisation des valeurs cardinales fournit les règles techniques, les modes opératoires et les calculs pour estimer les valeurs cardinales d'un micro-organisme et pour les utiliser conjointement avec les résultats de tests de croissance afin de simuler et prédire sa croissance dans les matières premières, les produits intermédiaires ou les produits finis dans des conditions de transformation, de conservation et d'utilisation des aliments raisonnablement prévisibles. Elle établit les principes élémentaires et spécifie les exigences et les méthodes pour déterminer les valeurs cardinales de souches de bactéries et de levures et les utiliser afin de prédire la croissance microbienne. L'approche s'articule autour de quatre étapes principales : détermination des valeurs cardinales dans le milieu de culture ; détermination du facteur de correction dans l'aliment cible ; validation du modèle ; simulations. Quatre facteurs environnementaux sont pris en compte : température, pH, aw et inhibiteurs (par exemple, acides organiques).

Ce document a été élaboré par le comité technique Iso/TC 34 Produits alimentaires, sous-comité SC 9 Microbiologie, en collaboration avec le comité technique Cen/TC 463 Microbiologie de la chaîne alimentaire. Son utilisation nécessite, de la part des laboratoires, une expertise dans les domaines pertinents – microbiologie des aliments, microbiologie prévisionnelle, statistiques.

M.-C. B.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

/// L'EUIPO ENREGISTRE LE PLUS GRAND NOMBRE DE DEMANDES DE SON HISTOIRE

En 2025, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a reçu 327 735 nouvelles demandes de marques de l'Union européenne (MUE) et de dessins ou modèles de l'Union européenne (DMUE). Il s'agit du plus grand nombre annuel de demandes de propriété intellectuelle (PI) depuis que l'Office a commencé à accepter les dépôts en 1996. Globalement, cela représente une augmentation de 7,8 % par rapport à 2024, dépassant le précédent record de 2021 (313 928 demandes). Les marques de l'Union européenne ont représenté la plus grande part des demandes. L'EUIPO a reçu 196 886 demandes de MUE, en augmentation de 9,1 % par rapport à 2024. Les demandeurs basés dans les États membres ont stimulé cette croissance, les dépôts augmentant de 9,4 %. Les Vingt-Sept ont représenté plus de 57,5 % de toutes les demandes de marques de l'Union. Allemagne (12,7 %), Italie (6,9 %) et Espagne (6,4 %) étaient les pays les plus actifs. En dehors de l'Union, les demandes en provenance de Chine communiste ont continué d'augmenter, progressant de 13,3 % (représentant presque 16 % de toutes les MUE). Les États-Unis (9 %) et le Royaume-Uni (4,2 %) complètent le top trois.

Vis-à-vis des produits et services, « publicité et gestion d'affaires », « appareils électriques » et « services technologiques » sont parmi les principaux demandés. Suivis par « éducation et activités sportives » et « vêtements et chaussures ». La demande de dessins ou modèles de l'Union européenne a aussi augmenté en 2025. L'EUIPO a reçu 130 849 demandes de dessins, marquant une hausse de 6 % et la deuxième année consécutive de chiffres records. Pour la première fois, les demandes en provenance de l'extérieur de l'Union ont représenté la majorité des dépôts de dessins, représentant 52 % de toutes les demandes de DMUE. La Chine est devenue le principal pays source en 2025, avec des dépôts augmentant de 18,4 % (représentant 29,9 % de toutes les demandes de DMUE reçues), suivie par le Royaume-Uni (+ 17,8 %) et les États-Unis (+ 8,4 %). Ces chiffres soulignent l'importance croissante internationale du système de dessins de l'Union. Au sein de l'Union, les dépôts étaient menés par l'Allemagne (13,4 %), suivie par l'Italie (10,5 %), la Pologne (4,2 %), la France (4 %) et l'Espagne (3,4 %). Fin 2025, l'EUIPO a accepté les demandes d'indications géographiques artisanales et industrielles (IGAI). L'EUIPO a reçu 45 demandes d'IGAI, avec les pierres et minéraux et les textiles comme principaux produits représentés.

J.-C. T.



DR

SANTÉ

/// INTERDICTION HARMONISÉE DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES AROMATISÉES ET JETABLES ?



Михаил Решетников – AdobeStock

***« Les preuves des risques sanitaires et environnementaux s'accumulent rapidement »*, alarment des parlementaires européens (Renew/Renaissance).** Des données révèlent que près d'un tiers des jeunes de 15 ans en Europe ont essayé la cigarette électronique. De plus en plus d'études scientifiques démontrent que le vapotage peut nuire au développement cérébral, aggraver les problèmes de santé mentale et provoquer des maladies respiratoires et cardiovasculaires. Il a même entraîné des décès documentés par lésions pulmonaires liées au vapotage. En outre, les cigarettes électroniques jetables génèrent d'importants déchets environnementaux dus aux piles et aux plastiques à usage unique. *« Les États membres sont contraints de mettre en œuvre leurs propres restrictions pour protéger les citoyens, ce qui incite douze pays à appeler à des cadres juridiques européens plus solides »*, poursuivent-ils, estimant que les lois nationales à elles seules s'avèrent insuffisantes contre le commerce illégal florissant de vape, où les réseaux criminels contournent facilement les restrictions et inondent les cours d'école de produits non réglementés. Ils demandent à la Commission si elle est prête à invoquer l'article 20 (11) de la directive 2014/40/UE pour promulguer une interdiction à l'échelle de l'Union des cigarettes électroniques aromatisées et jetables par le biais d'un acte délégué, suite aux interdictions nationales déjà mises en œuvre dans trois États membres.

La Commission reconnaît le défi posé par les e-cigarettes. Le Comité scientifique sur la santé, l'environnement et les risques émergents a souligné les effets négatifs sur la santé associés à ces produits. Les défis liés aux e-cigarettes sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation complète en cours du cadre législatif de l'Union sur le contrôle du tabac. Cette question a été dûment soulevée au sein du Groupe d'experts sur le contrôle du tabac et est en cours de discussion avec les États membres. À propos des mesures provisoires appropriées pour interdire des e-cigarettes spécifiques ou des types de celles-ci (article 20 [11] de la directive sur les produits du tabac 2014/40/UE), une autorité compétente peut les prendre si elle constate ou a des raisons de croire que des e-cigarettes spécifiques ou un type d'e-cigarette présentent un risque sérieux pour la santé.

J.-C. T.

/// NORMES EUROPÉENNES POUR LES ESPACES D'HYGIÈNE PERSONNELLE

Des parlementaires européens (ECR) ont interrogé la Commission : estime-t-elle que les toilettes publiques de l'Union européenne devraient respecter des normes d'hygiène uniformes et élevées ? Envisage-t-elle l'adoption d'un système HygieneScore afin que les citoyens connaissent à l'avance le niveau d'hygiène de chaque établissement ?

La Commission reconnaît l'importance de maintenir des normes d'hygiène élevées dans les toilettes publiques pour prévenir la transmission des microbes et garantir un environnement sûr et sain pour les citoyens. Actuellement, il n'existe pas de normes européennes relatives à l'hygiène dans les toilettes publiques, et la Commission ne prévoit pas de mettre en place un « score d'hygiène ». Cependant, elle note que des efforts similaires ont été réalisés dans d'autres secteurs (chemins de fer et cabines mobiles), où des normes ont été élaborées pour garantir des normes d'hygiène élevées. Par exemple, la norme européenne EN 17863:2023 fournit des exigences pour l'hygiène et la propreté des véhicules ferroviaires, y compris les toilettes et les installations de lavage des mains, tandis que la norme EN 16194:2023 définit des exigences pour les cabines de toilettes mobiles non raccordées au tout-à-l'égout, y compris des exigences minimales de qualité et des normes de service sur site. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) propose une variété de sources concernant l'hygiène des mains, principalement liées aux milieux de soins de santé.

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// ÉVALUATION DE L'APTITUDE À LA FONCTION DES ROBOTS À USAGE DOMESTIQUE


perfectlab – AdobeStock

La norme NF EN IEC 62849 Méthodes d'évaluation de l'aptitude à la fonction des robots à usage domestique et analogue fournit des méthodes d'évaluation et d'essai d'aptitude à la fonction pour les caractéristiques courantes des robots à usage domestique, qui respectent les spécifications physiques suivantes : hauteur : 1,75 m au maximum ; dimensions : largeur de 700 mm au maximum (pour pouvoir franchir les portes) ; vitesse : 1,5 m/s au maximum. Il s'agit de robots à roues ou à chenilles supportés par le sol.

La norme IEC 62849 a été établie par le comité d'études 59 de l'IEC Aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques et analogues et approuvée par le Cenelec en tant que norme européenne sans aucune modification. Cette deuxième édition annule et remplace l'édition de 2016, par rapport à laquelle elle inclut des modifications techniques majeures : le titre a été modifié ; le domaine d'application est défini avec plus de clarté, et les spécifications physiques des robots couverts ont été définies de manière plus claire ; de nouvelles méthodes d'évaluation ont été ajoutées pour six éléments de performance, notamment le contournement d'obstacle, la gestion d'une rampe, les effets de l'éclairage, le franchissement de transitions, le franchissement de seuils et la consommation d'énergie des robots ; une nouvelle structure a été introduite, qui fournit des méthodes d'essai communes de base dans chaque catégorie pouvant être utilisées par d'autres normes sur la robotique, notamment la mobilité, la navigation, la consommation d'énergie, les effets sur l'environnement…

M.-C. B.

/// L'ALLEMAGNE VEUT RENFORCER SON PÔLE MICROÉLECTRONIQUE


xiaoliangge – AdobeStock

Avec sa stratégie pour la microélectronique, le gouvernement allemand entend consolider la position de leader européen du pays dans les semi-conducteurs et tirer parti des opportunités offertes par le règlement européen sur les semi-conducteurs. C'est la première fois que le gouvernement fédéral crée un cadre d'orientation clair permettant une mise en œuvre ciblée et cohérente de mesures spécifiques au domaine de la microélectronique. Cette stratégie apporte une contribution majeure au plan d'action de l'Allemagne en faveur des hautes technologies (« Hightech Agenda »). Elle tire également parti des opportunités offertes par le règlement européen sur les semi-conducteurs qui permet à l'Union européenne de mener une action concertée autour de cette technologie clé.

Forte de quelque 30 % des capacités de production de *wafers* de l'Europe, l'Allemagne est le principal pôle de la microélectronique en Europe. Adoptant la forme d'un disque, les *wafers* sont de fines tranches d'un matériau semi-conducteur, généralement du silicium. Elles servent de base à la fabrication de micropuces et d'autres composants électroniques.

La stratégie repose sur trois axes :

- Recherche : l'Allemagne souhaite accélérer le développement de nouvelles puces, intégrer plus rapidement les résultats de la recherche à la production et recourir à des techniques modernes afin d'améliorer la miniaturisation, les performances et la sobriété énergétique des puces.
- Main-d'œuvre qualifiée : la microélectronique fait l'objet d'un soutien ciblé visant à lui garantir une main-d'œuvre qualifiée. L'objectif est de former plus de talents qualifiés, d'attirer une main-d'œuvre qualifiée internationale et de préparer des investissements fructueux.
- Développement de la production : le gouvernement crée un cadre plus favorable à la mise en place de nouvelles technologies et installations en Allemagne, de la fabrication des semi-conducteurs aux sites de production, en passant par les matériaux.

J.-C. T.

SERVICES

/// ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ : UNE NORME ACTUALISÉE


Andrey Popov – AdobeStock

La norme NF EN Iso/IEC 17007, récemment publiée, fournit des recommandations pour la rédaction de documents normatifs applicables à l'évaluation de la conformité. Elle spécifie des principes et donne des recommandations pour l'élaboration de documents (normes, spécifications techniques, codes de bonnes pratiques…) qui contiennent des exigences spécifiées pour l'objet de l'évaluation de la conformité ; des méthodes et procédures spécifiques pour une activité d'évaluation de la conformité individuelle (par exemple des méthodes d'essai) ; des règles et une méthodologie pour l'évaluation de la conformité – dans le cadre de systèmes particuliers d'évaluation de la conformité. Elle est destinée aux rédacteurs de normes, aux autorités réglementaires, aux propriétaires de systèmes particuliers d'évaluation de la conformité, aux associations et consortiums industriels, aux organismes d'évaluation de la conformité, aux organismes d'accréditation...

L'évaluation de la conformité permet de démontrer que les exigences spécifiées sont satisfaites et inclut des activités telles que les évaluations, l'audit, la revue de conception, l'examen, l'inspection, les essais, la surveillance, la validation, la vérification et la certification. Les documents normatifs élaborés conformément aux principes et aux recommandations de cette norme peuvent être utilisés dans l'évaluation de la conformité au niveau national, régional ou international et dans des applications réglementées ou non. Elle inclut également une référence à des documents propres au domaine de l'évaluation de la conformité, formant la « boîte à outils Casco ». Comme leur nom l'indique, ces documents sont principalement élaborés par le Comité pour l'évaluation de la conformité, en coopération avec l'IEC. La norme NF EN Iso/IEC 17007 a été élaborée par l'Iso/Casco en collaboration avec le Cen-Cenelec/JTC 1 Critères applicables aux organismes d'évaluation de la conformité. Cette deuxième édition annule et remplace l'édition de 2009, qui a fait l'objet d'une révision technique.

M.-C. B.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES : UN DEUXIÈME CYCLE DE SÉLECTION PROMETTEUR


Anastasiia – AdobeStock

Pour le deuxième appel à projets stratégiques au titre du règlement sur les matières premières critiques (CRMA), la Commission européenne a reçu plus de 160 candidatures, confirmant le vif intérêt que suscite toujours l'obtention du statut de « projet stratégique ». Ce statut permet aux promoteurs de projets de bénéficier d'orientations en matière de financements publics et privés et suscite un intérêt accru de la part du pôle de financement mis en place dans le cadre du plan d'action RESourceEU, lequel mobilise des ressources issues des fonds de l'Union et de la Banque européenne d'investissement. En outre, l'obtention du statut de projet stratégique est de nature à renforcer les perspectives de mise en œuvre, en offrant une plus grande sécurité aux clients potentiels. Les projets stratégiques situés dans l'Union bénéficieront également de procédures d'autorisation accélérées.

Les projets couvrent la majorité des matières premières stratégiques recensées dans le cadre du CRMA. Parmi eux, 75 soutiennent la chaîne de valeur des batteries, 21 portent sur les terres rares destinées aux aimants permanents (éoliennes et autres applications dans le domaine des énergies renouvelables). Plusieurs projets sont liés à des applications de défense.

La Commission a reçu 95 candidatures provenant de l'Union et 66 de pays tiers, y compris 40 de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) avec lesquels l'Union européenne entretient un partenariat stratégique dans le domaine des matières premières. Toutes les candidatures font l'objet d'une évaluation approfondie, avec l'appui d'experts indépendants. La Commission examine ensuite les résultats avec les États membres avant de finaliser la sélection des projets stratégiques.

J.-C. T.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// LA NORME NF EN 17923 POUR LA SÉCURITÉ DES POMPES À VENDANGE

Après quatre ans d'élaboration, la norme NF EN 17923 Matériel viti-vinicole – sécurité – pompes à vendange a été publiée avant les vendanges de la fin de l'été dernier. Dès 2018, le besoin de normes de sécurité sur les matériels viti-vinicoles était apparu, après des retours d'accidents graves. À l'Union de normalisation de la mécanique (UNM), la commission 955 Matériel agricole fixe a préparé un projet sur les pompes à vendange, sujet identifié comme sujet prioritaire. Le projet a été développé pendant deux ans au sein de la commission avant d'être présenté au Cen/TC 144 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers, pour en faire une norme européenne ; ce qui a été validé en 2021.

L'implication des experts français a été très forte. Sous la direction du président de la commission et animateur du groupe de travail (Axema), deux constructeurs se sont mobilisés pour participer aux travaux, avec le soutien notamment de membres du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie, ainsi que de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Les débats ont principalement porté sur la protection des organes mobiles de travail afin de viser une protection maximale sans empêcher le raisin de passer par les grilles de protection. La norme donne les exigences de sécurité pour la conception et les moyens pour la vérification de ces exigences, ainsi que les informations pour l'utilisation des pompes à vendange. *« De nouvelles discussions étaient prévues prochainement au sein de la commission française afin de déterminer un nouveau sujet de norme »*, relève l'UNM.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// LES ENJEUX TRANSVERSAUX DE LA SNBC 3



InfiniteFlow – AdobeStock

La Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) intègre un ensemble de leviers transversaux destinés à structurer l'action publique et à accompagner la transition. Ces orientations visent à améliorer l'efficacité carbone de la dépense publique, soutenir la compétitivité des entreprises, renforcer les capacités d'investissement et accompagner les ménages dans cette transformation.

Les politiques publiques retenues doivent permettre :

- un soutien direct et ciblé aux ménages, en poursuivant les dispositifs d'aide, principalement rénovation énergétique, achat de véhicules électriques ou équipement en pompes à chaleur, afin de réduire durablement les factures d'énergie et améliorer la qualité de vie et de garantir l'acceptabilité sociale de la transition ;
- d'accompagner les entreprises vers une économie décarbonée et compétitive, grâce à des aides ciblées, des dispositifs de financement adaptés, un cadre réglementaire prévisible, ainsi que des outils d'analyse et de planification pour orienter les investissements privés ;
- de former plus de 200 000 personnes par an pour répondre aux besoins en compétences liées à la transition énergétique, la rénovation énergétique et la production de biens bas carbone ;
- de piloter la décarbonation du secteur public. L'État cherche à réduire ses émissions de 80 % d'ici à 2050 par rapport à 2022, notamment en décarbonant le parc immobilier de l'État et en électrifiant les véhicules utilisés par ses agents, par l'accompagnement des territoires, afin qu'ils puissent déployer des politiques climatiques cohérentes avec les objectifs nationaux, via les COP régionales, les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) et des outils opérationnels accompagnant l'investissement local dans les mobilités, la rénovation ou l'adaptation ;
- de mobiliser les collectivités, l'État et les acteurs privés pour un aménagement durable des territoires, soutenant des choix d'urbanisme favorables à la sobriété foncière, à l'efficacité énergétique et au report modal ;
- de mobilisation des financements publics et privés, compte tenu des besoins d'investissements additionnels (+ 80 milliards d'euros par rapport à 2024), avec un objectif de rendre l'effort financier soutenable, efficace et orienté vers les solutions les plus rentables sur le plan économique ;
- un renforcement de la R&I et de la production de connaissances scientifiques, indispensables pour améliorer la rentabilité économique des biens bas carbone, optimiser les choix technologiques et soutenir les filières industrielles stratégiques pour la décarbonation.

J.-C. T.

CONSOMMATION

/// RISQUES LIÉS AUX POIGNÉES AFFLEURANTES SUR LES VOITURES


Михаил Решетников – AdobeStock

***« Les poignées de porte affleurantes intégrées à la carrosserie des véhicules se sont fortement développées au cours des dix dernières années,* relèvent des parlementaires européens (Renaissance).** *Si ce dispositif présente des avantages esthétiques et peut contribuer à l'aérodynamisme, il soulève néanmoins des préoccupations en matière de sécurité. En effet, ces mécanismes, souvent dépendants d'un système électrique, peuvent se bloquer en cas de panne électrique ou dysfonctionner à la suite d'un choc, compliquant l'évacuation des passagers ou l'intervention des secours. »*

Plusieurs initiatives réglementaires ont récemment émergé à l'international. La Chine imposera à compter du 1er janvier 2027 la présence d'un dispositif d'ouverture mécanique des portes. Aux États-Unis, une proposition de loi intitulée *Safe Exit Act* a été déposée au Congrès afin d'obliger les constructeurs à équiper l'ensemble des véhicules de poignées de porte manuelles accessibles en toutes circonstances.

Les parlementaires ont interrogé la Commission : dispose-t-elle de données relatives à l'utilisation des poignées affleurantes par les constructeurs automobiles, ainsi qu'aux éventuels incidents ou problèmes de sécurité qui y seraient liés ? Envisage-t-elle d'adapter le cadre réglementaire européen afin de garantir la présence d'un dispositif d'ouverture mécanique indépendant du système électrique, dans un objectif de sécurité routière et de protection des passagers ?

J.-C. T.

MÉTROLOGIE

/// POLLEN ET LE LNE MISENT SUR UN PROJET DE MÉTROLOGIE CORRÉLATIVE DES NANOMATÉRIAUX BASÉ SUR L'IA


DR

Pollen et le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) mettent en œuvre un projet de recherche partenariale dédié au développement d'une plateforme avancée de métrologie corrélative appliquée aux nanomatériaux, s'appuyant sur l'intelligence artificielle (IA) et la fusion de données multi-instruments. Cette collaboration est prévue pour une durée de dix-huit mois, comprenant douze mois de R&D, suivis d'une phase de valorisation scientifique et industrielle.

Intitulé Pacman *(Platform for Advanced Correlative Metrology Applied to Nanomaterials)*, le projet vise à développer une preuve de concept (PoC) d'une plateforme logicielle collaborative permettant de fusionner des données issues de SEM, AFM, EDX et EBSD, de colocaliser à l'échelle de chaque nanoparticule les informations dimensionnelles, morphologiques, chimiques et cristallographiques, et de générer des distributions de taille en nombre exploitables dans un cadre réglementaire et normatif. Les résultats du projet Pacman présentent un fort potentiel de valorisation scientifique, réglementaire et industrielle dans différents secteurs : nanomatériaux et matériaux avancés ; industrie et fabricants d'instruments ; réglementation, normalisation et conformité ; intelligence artificielle et *data sciences* appliquées ; énergie, santé, environnement, microélectronique et chimie avancée. Ce projet doit contribuer à renforcer la souveraineté scientifique et technologique européenne, structurer des chaînes de valeur numériques autour des instruments scientifiques et accélérer le transfert des résultats de la recherche vers l'industrie.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// RAPPORT TECHNIQUE DE L'ETSI SUR LES CADRES CENTRÉS SUR L'UTILISATEUR

L'Etsi a publié fin 2025 un nouveau rapport technique (RT) qui présente une vision de la manière dont l'intelligence artificielle (IA) peut permettre aux utilisateurs de contrôler directement leurs données personnelles. Le rapport technique Etsi/TR 104 027 analyse en détail les attentes des utilisateurs vis-à-vis des technologies axées sur les données (IA, apprentissage profond et apprentissage automatique). Il introduit le concept de système d'information utilisateur (SIU), cadre développé pour prendre en charge les services personnalisés intelligents (SPI) proposés par les utilisateurs et les fournisseurs.

Les utilisateurs de services numériques ont généralement un contrôle limité sur leurs données personnelles. L'approche courante du « partage intégral » des données implique que le contrôle est entièrement transféré au fournisseur de services. Ce rapport remet en question cette approche afin de donner à l'utilisateur l'autonomie nécessaire pour qu'il devienne maître de ses données. Cela implique de lui permettre de gérer ses préférences, notamment via un jumeau numérique qui les représente, lui et ses données. Des agents d'IA pourraient alors interagir avec les attributs et les ressources de ce jumeau numérique, les utilisant pour prendre des décisions intelligentes qui améliorent l'expérience numérique globale de l'utilisateur. En intégrant la représentation de l'utilisateur au système, le SIU permet à chaque utilisateur de façonner ses expériences numériques de manière personnalisée, transparente et adaptée à ses besoins.

J.-C. T.

NORMALISATION INTERNATIONALE

/// COOPÉRATION RENFORCÉE CENELEC-JISC


DR

Le Cenelec et le Comité japonais des normes industrielles (Jisc) ont signé un accord visant à renforcer leur coopération sur des sujets de normalisation clés. Le Jisc devient ainsi un organisme de normalisation associé au Cenelec : CSB. Le Jisc a exprimé sa volonté de renforcer sa coopération avec le Cenelec, notamment via une participation en tant qu'observateur aux comités techniques et au transfert de connaissances et d'expériences européennes. Cette alliance formelle doit favoriser les échanges techniques et le partage d'expertise avec ses homologues européens. Le statut de CSB constitue une nouvelle étape dans la relation de longue date entre le Jisc, le Cen et le Cenelec, formalisée une première fois en 2005.

J.-C. T.

RELATIONS INTERNATIONALES

/// L'ANSI DÉVELOPPE SA COOPÉRATION AVEC L'OUZBÉKISTAN


Vutuk – AdobeStock

L'American National Standards Institute (Ansi) a accueilli une délégation ouzbèke. Objectif, selon l'Ansi : favoriser coopération bilatérale, partage d'informations et signer un accord de programme de coopération pour la mise en œuvre d'un protocole d'entente entre les deux organisations. Alors que l'Ouzbékistan aspire à adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Agence ouzbèke de réglementation technique souhaite harmoniser ses systèmes de normalisation, d'évaluation de la conformité, de métrologie et de surveillance du marché avec les pratiques internationales. L'Ansi a aussi facilité les réunions de la délégation avec d'autres acteurs des secteurs public et privé américains : Food and Drug Administration (FDA), Département du Commerce, Représentant américain au commerce (USTR), National Institute of Standards and Technology (Nist), UL Standards and Engagement (Ulse) et ASTM International, entre autres.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// LES INTERDICTIONS D'IMPORTATION PEUVENT CONTRIBUER À LUTTER CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ

Une nouvelle note de l'Organisation internationale du travail (OIT) indique que les interdictions d'importation peuvent jouer un rôle dans la lutte contre le travail forcé, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent de politiques visant à s'attaquer aux problèmes structurels sous-jacents. Le travail forcé demeure un défi mondial majeur. Selon les estimations de l'OIT, le nombre de personnes concernées est en hausse, tout comme les profits illégaux qui en découlent. En réponse, plusieurs économies – États-Unis, Canada, Mexique et Union européenne – ont mis en place des interdictions d'importation ciblant les biens produits par le travail forcé.

La note de l'OIT, *The Potential of Import Bans to Address Forced Labour*, examine dans quelle mesure les interdictions d'importation de biens issus du travail forcé peuvent contribuer à réduire les violations des droits du travail dans l'économie mondiale. S'appuyant sur deux études de cas, la note montre que les interdictions d'importation peuvent, dans certains cas, favoriser des mesures correctives et créer une dynamique de changement. Les données suggèrent également que le dialogue social au niveau des entreprises peut aider à résoudre les problèmes à l'origine de l'interdiction. Dans le même temps, l'analyse souligne que les interdictions d'importation, à elles seules, ne suffisent probablement pas à s'attaquer aux facteurs structurels à l'origine du travail forcé. Elle met en évidence l'importance de mesures complémentaires – notamment une réglementation efficace du travail, le dialogue social et l'engagement des acteurs locaux – et appelle à approfondir la recherche afin de mieux comprendre les effets des interdictions d'importation sur les travailleurs et les entreprises dans différents contextes.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// NIS 2 : TRANSFORMER LA DIRECTIVE EN LEVIER OPÉRATIONNEL

En janvier 2023, la directive européenne Network and Information Security (NIS 2) est entrée en vigueur. Les États membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour l'intégrer dans leur droit national. Les délais de mise en conformité qui s'ensuivent sont de trois ans.

L'objectif de la directive est de renforcer la résilience des entités publiques et privées en imposant des normes minimales de cybersécurité dans des secteurs jugés critiques. Parmi les domaines concernés figurent énergie, transports, finance et services bancaires, santé, infrastructures numériques, gestion de l'eau, administration publique, services de gestion des déchets. La directive s'applique à toute entité employant plus de 50 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros dès lors qu'elle opère dans un secteur concerné.

Au-delà de la conformité réglementaire, NIS 2 incite les entreprises à repenser leurs priorités, leurs relations avec les partenaires et leur capacité de réaction face aux crises. Frédéric Renau, responsable du département Gouvernance, risque et conformité (GRC) chez I-Tracing, identifie trois leviers possibles : *« Le premier enseignement concerne la cartographie du système d'information. Les démarches traditionnelles s'épuisent dans une recherche d'exhaustivité technique, alors que la clé réside dans la compréhension des activités essentielles et de leurs dépendances. En replaçant le métier au centre, l'entreprise identifie rapidement ce qui constitue son périmètre critique, ce qui peut en être exclu et où concentrer ses efforts de conformité. Cette approche simplifiée, fondée sur la chaîne de valeur plutôt que sur l'inventaire technologique, éclaire directement les arbitrages de la direction et la priorisation des investissements. Le deuxième enseignement porte sur la gestion des tiers. NIS 2 renforce la responsabilité des organisations vis-à-vis de leurs fournisseurs, mais la réponse ne peut être uniforme. Les entreprises qui progressent sont celles qui adoptent une logique proportionnée, en adaptant l'effort d'évaluation au niveau d'exposition réel. L'enjeu consiste à distinguer les partenaires susceptibles d'interrompre une activité essentielle ou de compromettre la sécurité des données, afin de concentrer les contrôles là où ils génèrent le plus d'impact. Ce changement de posture réduit la charge opérationnelle tout en renforçant la maîtrise globale du risque. Enfin, la gestion de crise demeure le révélateur de la maturité réelle. Pour répondre à l'exigence de notification en 24 heures imposée par NIS 2, l'entreprise et son service cyber doivent être prêts à gérer une crise cyber : équipes identifiées, rôles définis en amont, communication maîtrisée, documentation immédiatement mobilisable et exercices de cybersécurité réguliers pour ancrer les bons réflexes. La capacité à réagir rapidement, à décider avec cohérence et à communiquer sans ambiguïté devient alors un véritable avantage concurrentiel, bien au-delà des seuls enjeux cyber. En combinant ces trois leviers, cartographie orientée valeur, gestion des tiers proportionnée et gestion de crise opérationnelle, l'entreprise se dote d'une trajectoire pragmatique pour transformer NIS 2 en opportunité. Ce n'est pas la conformité qui fait la différence, mais la clarté des priorités et la capacité collective à s'entraîner et à agir. »*

J.-C. T.


Looker_Studio – AdobeStock

Agroalimentaire : 100 ans de défis normatifs

30 **Les normes** au cœur de la souveraineté

34 **Il y a 100 ans,** répondre aux « peurs alimentaires »

38 **Normes d'analyse pour l'étiquetage nutritionnel :** vers une fiabilité accrue

41 **Prise en charge de la dénutrition dans les hôpitaux :** une future norme Iso

44 **Un Omnibus Sécurité alimentaire** et aliments pour animaux

47 **Contrôles de l'huile d'olive en Europe :** encore des lacunes

50 **Inpi :** nouveaux aliments durables et dynamiques de protection par brevets

53 **Compléments alimentaires :** des anomalies encore trop nombreuses

56 **NTG :** l'Union européenne progresse

59 **Des aliments ultratransformés négatifs :** limiter l'exposition des populations



Misskik – AdobeStock

À l'heure des tensions agricoles, des mutations technologiques et de l'urgence climatique, la normalisation agroalimentaire change d'échelle. Porté par le comité Iso/TC 34 Produits alimentaires, dont la France assure le pilotage, le secteur s'organise autour d'une nouvelle ambition : faire de la norme un levier stratégique de souveraineté alimentaire, d'innovation et de confiance à l'échelle mondiale, en cohérence avec la Stratégie française de normalisation 2025-2030.

Les normes **au cœur de la souveraineté**



Le bien-être animal s'impose dans les politiques publiques française et européenne.

Claudia Ayuso – AdobeStock

Agroalimentaire : 100 ans de défis normatifs



Longtemps anticipée, la transition durable s'impose aujourd'hui comme une exigence pour un certain nombre de produits, comme le cacao.

nutt – AdobeStock

Par Amandine IBLED

La période 2025-2030 risque de marquer un tournant. Transitions écologique, énergétique, numérique et industrielle s'accélèrent, tandis que les enjeux de souveraineté, de compétitivité et de sécurité se renforcent. Dans ce contexte, la normalisation volontaire s'impose comme un levier structurant. Cadre harmonisé, transparent et adaptable, elle facilite l'innovation, soutient le développement durable et accompagne la transformation des organisations. Davantage qu'un outil technique, elle devient un instrument stratégique capable de structurer les marchés, de diffuser les meilleures pratiques et d'anticiper les évolutions technologiques et réglementaires. La Stratégie française s'inscrit elle-même dans une dynamique européenne renforcée. Depuis la présidence française de l'Union européenne (PFUE) en 2022, sous l'impulsion notamment du commissaire européen Thierry Breton, la normalisation est devenue un pilier de la souveraineté industrielle européenne. L'ambition est claire : faire de l'Europe un « faiseur de normes » à l'échelle mondiale, en lien étroit avec les instances internationales.

UN COMITÉ HISTORIQUE À L'INFLUENCE MONDIALE

Dans ce paysage, le comité technique international Iso/TC 34 occupe une place singulière. Avec presque 150 pays membres, il constitue l'un des plus vastes forums internationaux de normalisation. « *C'est un comité qui couvre toute la chaîne, de la fourche à la fourchette, et qui rassemble un nombre exceptionnel de pays, notamment du Sud global* », souligne Sandrine Espeillac, responsable du pôle agroalimentaire à Afnor Normalisation. Piloté par la France depuis plus de vingt ans, ce comité incarne une diplomatie technique au service des filières. Car derrière les normes se jouent des enjeux très concrets : accès aux marchés, reconnaissance des pratiques, compétitivité et sécurité alimentaire. « *La normalisation est un outil d'influence, même si elle s'inscrit dans un cadre multilatéral* », rappelle-t-elle.

L'Iso/TC 34 constitue l'un des plus vastes forums internationaux de normalisation

SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : UN CAP STRATÉGIQUE

Dans un contexte de crises agricoles et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement, l'autonomie s'impose comme une priorité. La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture fait de la souveraineté agricole un objectif structurant des politiques publiques. « *En 2026, le mot-clé, c'est clairement la souveraineté alimentaire,* explique Aurélie Thiébaud, responsable développement agroalimentaire à Afnor Normalisation. *La normalisation doit contribuer à renforcer la résilience des systèmes alimentaires et la confiance des marchés.* » La Stratégie française de normalisation 2025-2030 traduit cette ambition : soutenir la réindustrialisation, structurer les filières émergentes et promouvoir des standards de qualité à l'international. Elle vise également à renforcer l'accès des entreprises, notamment les PME, aux normes, afin de consolider leur compétitivité.

ACCÉLÉRER, ANTICIPER, INFLUENCER

Pour répondre aux défis, la France se fixe plusieurs objectifs structurants. Anticiper, d'abord, en identifiant les sujets émergents (nouveaux aliments, risques sanitaires, impacts climatiques) et en structurant des réponses normatives adaptées. Accélérer, ensuite, avec l'ambition de produire des normes stratégiques en moins de douze mois, tout en garantissant l'inclusivité. Renforcer l'influence, enfin, en consolidant la présence française dans les instances internationales et en alignant les normes mondiales avec ses exigences de qualité, de sécurité et de durabilité. Ces objectifs trouvent un terrain d'application concret dans le secteur agroalimentaire.

TROIS AXES STRUCTURANTS : INNOVATION, ENVIRONNEMENT, SANTÉ

Face aux mutations du secteur, trois priorités s'imposent. D'abord, l'innovation s'affirme comme un levier d'accès au marché. Fermentation de précision, alimentation cellulaire ou encore protéines alternatives illustrent l'essor de nouvelles solutions. Dans ce contexte, la normalisation joue un rôle clé en facilitant leur adoption. « *Une innovation sans accès au marché reste une idée* », rappelle Aurélie



phonlamaiphoto – AdobeStock

Les premiers cas d'usage des *Smart Standards* ont déjà démontré leur efficacité pour la diffusion des normes de l'Iso/TC 34. Par ailleurs, l'agriculture 4.0 fait l'objet de travaux normatifs à l'Iso.

Thiébaud, qui décrit la norme comme « *un passeport de confiance* ». En structurant des référentiels communs, elle favorise l'acceptabilité des produits et soutient leur déploiement à l'international.

Deuxième axe majeur : l'environnement, désormais au cœur des stratégies. Longtemps anticipée, la transition durable s'impose aujourd'hui comme une exigence. Des référentiels sur le cacao durable, la responsabilité sociétale ou le bien-être animal en témoignent. « *Ce qui était visionnaire hier est devenu incontournable* », observe Sandrine Espeillac. La stratégie 2025-2030 entend aller plus loin, en intégrant des enjeux tels que la biodiversité, l'économie circulaire ou encore l'adaptation au changement climatique.

Enfin, l'approche One Health marque un tournant. En reliant santé humaine, animale et environnementale, elle invite à repenser les pratiques. « *Il ne s'agit plus de travailler en silo, mais de créer des ponts entre secteurs* », souligne Sandrine Espeillac. Une transformation en profondeur, selon Aurélie Thiébaud : « *Il faut intégrer les impacts globaux dès la conception des normes.* »

SMART STANDARDS : LA NORME ENTRE DANS L'ÈRE NUMÉRIQUE

La Stratégie française met également l'accent sur la modernisation de l'écosystème normatif. Au cœur de cette transformation : les

UN ATELIER CEN POUR RÉDUIRE AU MINIMUM LES PERTES ALIMENTAIRES AU STADE DE LA PRODUCTION PRIMAIRE

L'Organisme de normalisation espagnol (UNE) a proposé un atelier européen au Cen (*Cen workshop*). Ambition : élaborer un *Cen workshop agreement* (CWA) dans le but de réduire au minimum les pertes alimentaires au stade de la production primaire.

Les pertes alimentaires représentent une part significative de la production alimentaire primaire mondiale.

Les conséquences ne se limitent pas à une quantité de nourriture inférieure à celle qui pourrait être disponible.

Cette situation soulève des préoccupations environnementales importantes. Pertes ou gaspillages alimentaires génèrent des tonnes de CO_2, utilisent beaucoup d'eau et des millions d'hectares de terres.

Le projet Folou, dans le cadre du programme Horizon Europe, explore le problème des pertes alimentaires par le biais de plusieurs études de cas à travers l'Union européenne, qui mesurent les pertes alimentaires dans des contextes agricoles réels. Il vise également à combler le manque de connaissances, de mesures et de méthodes communes aux niveaux technique, scientifique et réglementaire.

Plus spécifiquement, et en ligne avec le Pacte vert pour l'Europe et la stratégie « De la ferme à la table », Folou s'efforce de mettre en place les mécanismes nécessaires pour :

- mesurer et estimer les pertes alimentaires au stade de la production primaire, incluant l'agriculture, l'aquaculture et la pêche ;
- surveiller et rapporter les pertes alimentaires au niveau des États membres et européen ;
- évaluer l'ampleur et l'impact des pertes alimentaires et identifier leurs principaux facteurs.

L'accord d'atelier Cen (CWA) passera par une méthodologie pour la mesure des pertes alimentaires dans la production primaire, y compris les aspects de mesures directes au niveau de la parcelle, de la parcelle cultivée, de l'exploitation ou de l'étang, ainsi que l'extrapolation des données.

Le document devrait être utile pour estimer les pertes alimentaires dans un territoire et une activité particuliers. Il doit mettre l'accent sur les technologies innovantes et sur la manière dont elles peuvent améliorer l'efficacité des processus.

Ainsi, l'accord d'atelier Cen vise à combler les lacunes en matière de connaissances et à appliquer une approche consensuelle, permettant une adaptation à divers secteurs et catégories alimentaires. Il ne traitera pas des questions de sécurité, d'évaluation de la conformité, de sécurité ou de systèmes de management.

S'il ne relève pas du champ d'application d'un TC européen, l'Iso/TC 34/SC 20 Perte et gaspillage alimentaires a été identifié comme potentiellement intéressé par l'atelier et invité à y participer.

J.-C. T.

Smart Standards. « *L'objectif est de réinventer la relation aux normes et de les adapter aux besoins concrets des utilisateurs* », explique Étienne Cailleau, responsable de département en innovation Smart Standards d'Afnor. Dans le secteur agricole, les cas d'usage sont nombreux : accès aux normes dans la langue de l'utilisateur, identification des exigences applicables, visualisation des contenus, génération automatique de rapports d'essai ou encore configuration d'équipements. « *Les premiers cas d'usage ont déjà démontré leur efficacité pour la diffusion des normes de l'Iso/TC 34* », précise-t-il. Leur généralisation constitue un enjeu clé pour améliorer l'appropriation des référentiels par les acteurs de terrain. Mais la transformation va plus loin. Elle touche à la structuration même des données normatives. « *Celui qui maîtrise les données et leurs usages peut proposer des services à forte valeur ajoutée* », souligne Étienne Cailleau. Dans cette perspective, les travaux de l'Iso/TC 347 Systèmes agroalimentaires fondés sur les données ouvrent de nouvelles voies. La normalisation devient ainsi l'outil pour encadrer cette transformation numérique, en proposant des référentiels communs pour améliorer l'organisation, l'échange et l'exploitation des données dans les systèmes agricoles et alimentaires.

UN COMITÉ EN MUTATION

L'Iso/TC 34 évolue vers des approches plus transversales, en complément de son organisation historique par filières. Sécurité sanitaire, gaspillage alimentaire, analyse sensorielle : autant de sujets qui dépassent les logiques sectorielles. Des groupes de travail spécifiques sont également créés pour traiter des thématiques émergentes. « *On sort des approches classiques pour intégrer des enjeux globaux comme le climat ou la santé* », résume Aurélie Thiébaud. Cette évolution s'accompagne d'un enjeu humain majeur : le renouvellement des experts. La Stratégie française insiste sur la nécessité d'attirer de nouveaux profils et de valoriser l'engagement dans les travaux de normalisation comme une compétence stratégique.

2030 : LA NORME COMME LEVIER DE PUISSANCE

À horizon 2030, la normalisation s'affirme comme une infrastructure stratégique. Elle permet de sécuriser les échanges, d'accompagner les transitions et de renforcer la résilience face aux crises. « *Les normes doivent contribuer à un monde plus sûr, plus durable et plus fluide* », rappelle Sandrine Espeillac. Pour la France, l'enjeu est clair : consolider son leadership et faire de la normalisation un atout stratégique au service de son agriculture, de son industrie et de son rayonnement international. ●

LES FRANÇAIS GASPILLENT MOINS

À l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture, de nouvelles données confirment un progrès notable : le gaspillage alimentaire est en recul en France. C'est notamment le cas au sein des ménages français, puisque 19 kg de nourriture sont jetés par habitant contre 25 kg auparavant. Une tendance encourageante, mais un chiffre encore très important avec des conséquences économiques et environnementales.
Les chiffres de 2023 montrent une baisse du gaspillage alimentaire : 3,77 millions de tonnes de denrées encore consommables ont été jetées, contre 4,3 millions en 2021. Mais l'urgence persiste : cela représente encore 7 200 kilos gaspillés chaque minute en France. La part du gaspillage imputable aux foyers recule elle aussi, passant à 34,5 % en 2023 du total contre 40 % en 2022. Malgré cette baisse, les ménages demeurent le principal maillon de la chaîne du gaspillage devant la production, la transformation, la distribution et la restauration.

« *Ces dernières années, nous avons assisté à une vraie prise de conscience de toutes les parties prenantes qui ont contribué à faire de la lutte contre le gaspillage alimentaire une véritable cause nationale, et le résultat est là : le gaspillage alimentaire baisse, et huit Français sur dix déclarent avoir adopté des comportements pour le réduire* », explique Clémentine Lindon, porte-parole de Too Good To Go France.
Cette amélioration s'explique par deux dynamiques principales :
- Un contexte économique et environnemental favorable : la hausse des prix alimentaires pousse les consommateurs à mieux planifier leurs repas, limiter les pertes et rechercher les bons plans.
Parallèlement, on remarque une volonté collective de faire mieux pour la planète. Désormais, réduire le gaspillage est autant un geste économique qu'un engagement citoyen et environnemental.
- Une mobilisation des différents acteurs sur toute la chaîne : une visibilité accrue de cette problématique dans les médias ainsi qu'une prise en considération du sujet par les pouvoirs publics ont permis de davantage sensibiliser à cet enjeu.
Parallèlement, les acteurs – distributeurs, restaurateurs, industriels et experts de l'antigaspi – ont développé de nouvelles solutions et se sont engagés dans diverses stratégies pour le réduire, mettant à disposition des collaborateurs et des consommateurs, des outils simples et clés en main.

J.-C. T.



PhotoLoren – AdobeStock

Assurer la disponibilité des denrées sur les marchés et garantir leur qualité sont des préoccupations constantes depuis l'Antiquité. Les réponses, prémices à la normalisation, se formalisent et s'étendent au début du XX^{e} siècle, encouragées par l'industrialisation, les échanges internationaux, l'essor de la chimie et une évolution des modes de consommation après la Première Guerre mondiale.

Il y a 100 ans, **répondre aux « peurs alimentaires »**



En 1926, le groupe Bel lance la construction d'une usine ultramoderne à Lons-le-Saunier (Jura) pour produire la célèbre Vache qui rit, dont la préparation « *nécessite les plus grands soins de propreté et d'asepsie* ».

DR



Les vétérinaires entrent en jeu pour contrer les inquiétudes autour de la consommation de viandes.

EnvA / Archives départementales du Val-de-Marne

Par Christelle MAROT

Parmi les marques centenaires qui accompagnent la réflexion autour des normes dans l'industrie agroalimentaire, La Vache qui rit figure parmi les plus emblématiques. De retour de la Première Guerre mondiale, son fondateur, l'entrepreneur jurassien Léon Bel, révolutionne la fabrication et commercialisation du fromage fondu en inventant, en 1921, la portion individuelle. Ses ateliers mettent au point la couleuse à portions triangulaires, enveloppées dans du papier d'étain et disposées dans des boîtes en carton. Le groupe familial, créé en 1865 par Jules Bel, accélère son développement et initie la construction en 1926 d'une usine ultramoderne à Lons-le-Saunier (Jura). Une usine conçue pour une production de 120 000 boîtes de Vache qui rit par jour. L'arrivée sur le marché français du fromage fondu à base de crème de gruyère, puis l'extension des ventes et des unités de production au Royaume-Uni en 1929 et à la Belgique en 1933, traduisent des innovations majeures et portent leur lot de réponses aux préoccupations sanitaires et alimentaires dans l'industrie du lait de ce début de siècle. La technique de fabrication mise au point en Suisse par les frères Graf permet d'obtenir une pâte molle, goûteuse, qui, conditionnée dans des boîtes métalliques, supporte les longs voyages et les climats chauds. « *La préparation nécessite les plus grands soins de propreté et d'asepsie. Les meules de gruyère sont tout d'abord grattées extérieurement à l'aide d'un rabot électrique qui enlève toute la croûte. Cette croûte contient un certain nombre de bactéries de fermentation, elle est immédiatement évacuée pour être, par la suite, utilisée à la nourriture des animaux* », détaille Léon Bel dans un article paru en 1934. « *La pâte encore chaude est transportée dans des machines automatiques, véritables modèles de précision (…). Il est à remarquer que toutes ces opérations s'effectuent mécaniquement sans que jamais le fromage entre en contact avec les doigts du personnel, dont le seul rôle consiste à surveiller les machines. Les usines où s'effectue la fabrication des crèmes de gruyère sont pourvues de laboratoires dans lesquels des chimistes exercés procèdent sans arrêt à la vérification des matières premières utilisées ainsi qu'au contrôle des produits fabriqués* », précise-t-il encore.

C'est aux alentours de 1894-1897 qu'est inventé l'acidimètre par Pierre Dornic (degré Dornic)

Le développement du groupe Bel est permis par les progrès de la mécanisation et les avancées scientifiques. Autour du lait et de ses dérivés surtout – beurre, margarine, fromage, car le lait est rarement consommé de façon ordinaire –, les enjeux sanitaires sont largement abordés à la fin du XIX^{e} siècle, dans le sillage du mouvement hygiéniste, qui s'impose dans les disciplines médicales, chez les vétérinaires, les agronomes, les techniciens du monde agricole. « *Les techniques de laboratoire se mettent en place et se développent pour mesurer la qualité du lait. C'est aux alentours de 1894-1897 qu'est inventé l'acidimètre par Pierre Dornic (degré Dornic). En 1924, un règlement administratif est édicté concernant la technique de pasteurisation du lait, qui indique les températures, le temps de pasteurisation. La généralisation de la pasteurisation du lait sera ensuite inscrite dans la loi du 2 juillet 1935* », indique Fabien Knittel, maître de conférences en histoire contemporaine à l'université de Franche-Comté, auteur de *La Fabrique du lait* (CNRS Éditions).

ESSOR DU MOUVEMENT HYGIÉNISTE

La perception du risque alimentaire, au sens de peur de l'aliment nocif et de crainte des pénuries, mais aussi des pratiques malhonnêtes dans le commerce alimentaire, traverse les âges et les sociétés, documentée dans l'Antiquité, au Moyen Âge et plus encore à partir du XIX^{e} siècle. Et « *c'est dans les règlements édictés pour s'assurer de la régularité du ravitaillement que s'introduit un droit sanitaire* », souligne Madeleine Ferrières dans son *Histoire des peurs alimentaires. Du Moyen Âge à l'aube du XX^{e} siècle* (Points).

Outre le lait, les inquiétudes autour de la consommation de viandes, potentiellement malsaines et vectrices de maladies, sont

récurrentes. D'autant qu'avec le pain et le vin, vus comme des produits ordinaires, la consommation de viande est très valorisée dans les milieux agricoles et ouvriers, source d'énergie et de santé. Dans les années 1920, par décret napoléonien, cela fait près d'un siècle qu'à Paris les animaux sont tués et dépecés dans les abattoirs et non plus en boucherie, y déplaçant la réglementation et l'inspection sanitaire. En province, la construction des abattoirs municipaux est plus lente et se fait tout au long du XIXe siècle. Les valeurs aéristes et hygiénistes commandent ces constructions loin des centres-villes, portant la conviction que les miasmes et infections se transmettent par les airs, relève Madeleine Ferrières. Autour de la viande, les préoccupations portent sur le processus de production d'abattage pour assurer un standard ou des normes hygiéniques plus sûres. Les vétérinaires entrent en jeu pour inspecter les bêtes et détecter la trichinose, zoonose due à un parasite et transmise à l'homme par la consommation de viande peu ou non cuite, essentiellement du cheval ou du porc. Les microscopes sont introduits pour analyser la viande.

Plus généralement, l'analyse chimique permet de déterminer la composition des aliments, la nocivité de telle ou telle substance, ainsi que certains additifs (le plâtre dans le vin, le lait mouillé à l'eau, les colorants pour jaunir le beurre par exemple), permettant de faire la distinction entre produits comestibles salubres et produits insalubres, et de débusquer les pratiques malhonnêtes dans la vente d'aliments.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE

En Europe, à l'aube du XXe siècle, dans un contexte d'accroissement des échanges, d'industrialisation et de développement des sciences, des règles nationales plus strictes se mettent en place pour garantir les approvisionnements et la qualité des aliments, pour catégoriser les denrées afin d'en faciliter le commerce. Sous l'Empire austro-hongrois entre 1897 et 1911, un ensemble de normes et de descriptions de produits pour un grand nombre d'aliments est mis au point dans le *Codex Alimentarius Austriacus*. Bien que dépourvu d'effet juridique, il sert de référence aux tribunaux pour déterminer les normes d'identité de certaines denrées. En France, la loi de 1905 sur la répression des fraudes et les falsifications alimentaires est adoptée. Elle demeure comme un modèle d'élaboration législative et, en dépit de toutes les évolutions du siècle, ne sera annulée qu'il y a quelques années. « *Les questions de fraude et de sécurité alimentaire telles qu'elles sont discutées et résolues de nos jours doivent beaucoup aux institutions du tournant du siècle. Même si l'héritage de l'Ancien Régime et surtout des codes napoléoniens est important, c'est sous la IIIe République, entre 1870 et 1914, que les principaux éléments économiques, juridiques et politiques tels que nous les connaissons se mettent en place. Par exemple, comment définir un produit naturel ?* », pointe Alessandro Stanziani, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), dans l'ouvrage *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XXe siècle* (La Découverte).

En France, en 1906, le Conseil supérieur d'hygiène publique (CSHPF) est créé, sorte de première agence de sécurité alimentaire. Les premiers textes promulgués portent alors sur les prélèvements d'échantillons dans les boissons, les denrées alimentaires et les produits agricoles. En 1926, trois entités sont en charge des questions alimentaires : les organes d'hygiène et de santé, le ministère de l'Agriculture et les industries elles-mêmes. La définition même de l'aliment incombe surtout au

Avec le pain et le vin, vus comme des produits ordinaires, la consommation de viande est très valorisée dans les milieux agricoles et ouvriers, source d'énergie et de santé



DR

Les conserves alimentaires font l'objet de discussions, au cours des années, sur les additifs, les étiquettes, le format des boîtes…

De premières lois permettent, au début du XXe siècle, de définir ce que sont le beurre, la margarine, le vin, puis la farine de blé.



Oliver Strewe – GettyImages

En France, en 1906, le Conseil supérieur d'hygiène publique (CSHPF) est créé, sorte de première agence de sécurité alimentaire

ministère de l'Agriculture, avec pour objectif d'établir un marché ordonné pour les produits agricoles. Les premières lois permettent de définir ce que sont le beurre, la margarine et le vin au début du XXe siècle, puis viendra la farine de blé pour fabriquer le pain à la suite de l'industrialisation de la production via des cylindres de minoterie mécaniques. « *Les discussions sont nombreuses pour savoir ce qui est labellisé et inscrit sur les étiquettes. Faut-il annoncer le poids de ce qui est emballé, la date de péremption ? (…) Entre les industriels de la conserve, des désaccords surviennent entre les gros et les petits, car cela coûte relativement cher à l'époque de fabriquer des étiquettes, et tous n'ont pas envie d'expliquer que les sardines baignent dans l'huile de cacahuètes plutôt que dans l'huile d'olive* », souligne Martin Bruegel, historien de l'alimentation, rattaché à l'Institut national de recherche pour l'alimentation, l'agriculture et l'environnement (Inrae). La période n'est pas exempte de conflits d'intérêts et de luttes intenses pour contrevenir aux règles : les lobbies viticoles en France ou du lait en Grande-Bretagne s'activent.

DES STANDARDS POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Les premières tentatives de facilitation du commerce mondial par le recours à des normes harmonisées sont le fait d'associations de commerce alimentaire au début des années 1900, notamment la Fédération internationale de laiterie (Fil). L'État s'empare aussi du sujet et réfléchit avec des spécialistes, ingénieurs, chimistes. Les standards varient d'un pays à l'autre et il convient d'aligner les classifications, composants et métriques sur les produits afin de permettre leur exportation. « *Très tôt se pose le sujet des additifs avec lesquels on peut farder les différents aliments produits industriellement, comme le reverdissage avec le sulfate de cuivre des légumes, petits pois, haricots, épinards dans les boîtes de conserve. Il s'agit alors de savoir si certaines doses sont nocives, à quelle temporalité, immédiate ou à long terme. Chaque pays ayant en gros un standard un peu différent. La France était à l'époque assez généreuse avec ses propres industriels, qui par ailleurs rencontraient ensuite des difficultés pour exporter leurs boîtes de conserve en Angleterre et aux États-Unis, où les règles étaient un peu plus strictes* », détaille Martin Bruegel.

Mise au point par Nicolas Appert à l'aube du XIXe siècle, la conservation alimentaire connaît un fort développement lors de la Première Guerre mondiale. Le ministère de la Défense passe commande afin de ravitailler les soldats partis au front et veille à la qualité. La standardisation des produits et des cahiers des charges se poursuit après-guerre, même si la consommation décline un temps, pour continuer d'assurer à l'armée et notamment la marine la disponibilité de fruits et légumes frais. À côté de ce marché collectif, des conserves de luxe, coûteuses, sont envoyées aux Français installés dans les colonies, qui souhaitent garder leurs habitudes alimentaires. « *La normalisation passe alors par la réduction du nombre de formats des boîtes, car l'homogénéité permet de hâter la production. Les formats standardisés permettent aussi de mieux surveiller et maîtriser le processus de stérilisation, pas encore totalement stabilisé, et l'épaisseur optimale des feuilles de fer-blanc n'est pas établie. Les industriels pensaient par ailleurs que trop de formats susciteraient la méfiance des consommateurs* », décrypte Martin Bruegel.

Durant les années 1920, les autorités françaises entendent accélérer la reconstruction et l'industrialisation du pays. Un mouvement qu'accompagne la première Commission permanente de standardisation (CPS), ancêtre d'Afnor, qui s'occupe de l'interchangeabilité dans les processus techniques de production (vis, matériel ferroviaire, etc.), avec la préoccupation, à la marge, de lutter contre le gaspillage dans l'industrie alimentaire mais aussi de définir les matériels de laboratoire à utiliser pour permettre aux différents bureaux d'hygiène de faire leur travail afin de le rendre comparable. L'objectif est qu'ils aient les mêmes méthodes d'analyse, les mêmes flacons de verre ou thermomètres, afin d'obtenir des résultats qui leur permettent de discuter. ●

Les nouvelles normes d'analyse pour l'étiquetage nutritionnel, récemment établies, visent à renforcer la confiance des consommateurs tout en harmonisant les pratiques des laboratoires. Présentation de documents attendus.

Normes d'analyse pour l'étiquetage nutritionnel : **vers une fiabilité accrue**



« Nous devons répondre aux attentes croissantes des consommateurs qui souhaitent des données précises et accessibles », précise la DGCCRF.

Gorodenkoff – AdobeStock

Agroalimentaire : 100 ans de défis normatifs



Sandwichs et pizzas sont couverts : un progrès pour la sécurité alimentaire, d'autant que ces produits sont souvent consommés sans réflexion sur leur valeur nutritionnelle.

Vera – AdobeStock

Par Amandine IBLED

Dans un environnement où la transparence des informations sur les denrées alimentaires est devenue essentielle, l'étiquetage nutritionnel a pris une importance croissante. « *Ces informations permettent aux consommateurs de faire des choix éclairés concernant leur alimentation* », souligne Christine Kertesz, responsable du département Relations adhérents à Afnor. Dans un contexte de méfiance envers l'industrie agroalimentaire, l'élaboration de normes communes et harmonisées entre les acteurs concernés s'avère nécessaire. Les récents scandales alimentaires ont amplifié cette pression.

L'idée principale qui a présidé à l'élaboration de ces normes est de garantir un affichage clair et fiable des informations nutritionnelles. « *Nous devons répondre aux attentes croissantes des consommateurs qui souhaitent des données précises et accessibles* », ajoute Élise Dekneudt, rédactrice au bureau de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), en charge notamment de l'information du consommateur et de la valorisation des denrées alimentaires. Cela répond aussi à des préoccupations plus larges liées à la santé publique et à la sécurité alimentaire, qui ont ouvert la voie à une réflexion approfondie sur la manière dont les aliments sont étiquetés et présentés. Les nouvelles normes s'appuient sur le règlement (UE) 1169-2011, qui fixe des obligations tant sur le contenu que sur le mode d'expression de l'étiquetage. « *Les opérateurs doivent clairement indiquer les valeurs nutritionnelles, que ce soit pour 100 g ou par portion* », souligne Élise Dekneudt. D'où l'importance d'avoir des méthodes d'analyse standardisées et un cadre d'évaluation rigoureux. Si des exceptions existent, ces dernières ne doivent pas nuire à la qualité de l'information fournie. « *Chaque donnée affichée doit être vérifiable, et cela nécessite des protocoles clairs tout au long de la chaîne de production* », ajoute l'ingénieure agroalimentaire, en évoquant également l'importance de la traçabilité dans ce processus. L'étiquetage nutritionnel est donc non seulement une obligation légale, mais aussi un outil de communication essentiel entre l'industrie et le consommateur. Les efforts en matière de normalisation visent à aligner les pratiques des opérateurs en garantissant que tous sont soumis aux mêmes exigences.

L'idée principale qui a présidé à l'élaboration de ces normes est de garantir un affichage clair et fiable des informations nutritionnelles

LES TRAVAUX DE NORMALISATION : COLLABORATION ET INNOVATION

Selon Emmanuelle Bichon, ingénieur de recherches à l'Oniris-Laberca, « *l'objectif des travaux de normalisation est de garantir la sécurité sanitaire des aliments tout en harmonisant les méthodes d'analyse* ». Ces nouvelles normes visent donc à résoudre les lacunes identifiées dans les protocoles précédemment appliqués. « *Nous ne pouvons pas progresser sans l'engagement de tous les partenaires,* souligne Emmanuelle Bichon. *Nous avons rassemblé des experts issus de milieux variés, allant des laboratoires de recherche aux acteurs industriels, pour collaborer efficacement.* » L'engagement de différentes parties est crucial pour trouver des solutions viables qui répondent aux exigences réglementaires tout en restant pratiques pour les utilisateurs. Emmanuelle Bichon a également mis l'accent sur l'importance de la fiabilité des résultats obtenus par ces méthodes d'analyse : « *Chaque norme est validée à l'aide d'essais interlaboratoires, garantissant sa robustesse et son efficacité.* » Cela permet d'établir une base commune qui peut être appliquée dans divers contextes, du laboratoire à l'étagère du supermarché.

SIX NORMES POUR ENCADRER LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Jérôme Hannecart, responsable adjoint du laboratoire du Service commun des laboratoires (SCL), notamment à Strasbourg (Bas-Rhin), qui a participé à l'élaboration de ces normes, met en lumière les spécificités des nouvelles normes : « *Les sandwichs, les pizzas et d'autres aliments sont désormais couverts, offrant des lignes directrices claires pour les laboratoires qui n'avaient jusqu'ici pas de protocoles définis.* » Cela représente un grand progrès pour la sécurité alimentaire, d'autant plus que ces produits sont souvent consommés sans réflexion suffisante sur leur valeur nutritionnelle.

Le projet a nécessité une décennie d'efforts, au cours de laquelle six normes (dont une en deux parties) ont été élaborées pour encadrer des éléments essentiels tels que les protéines, les matières grasses et les sucres. « *Ces normes ne sont pas de simples documents*

Nombre de ces nouvelles normes sont dédiées à la détermination des teneurs (sucres, matières grasses, azote…).



Nadzeya – AdobeStock

administratifs, mais des outils concrets pour les développeurs et producteurs qui doivent respecter des critères de qualité élevée », ajoute Jérôme Hannecart. Chaque norme aborde des éléments chimiques spécifiques et introduit des méthodes d'analyse claires et appliquées, allant de la détermination de la teneur en protéines à l'analyse des lipides. « *Cela garantit non seulement la conformité, mais aussi la confiance des consommateurs* », conclut Jérôme Hannecart.

UNE DÉMARCHE PROACTIVE POUR LES INDUSTRIELS

Leslie Stamm, responsable du service physico-chimie alimentaire chez Phytocontrol, explique comment ces normes peuvent transformer l'industrie : « *Elles garantiront la qualité et la sécurité des produits tout en optimisant les formulations.* » Les normes permettent également une démarche proactive pour se conformer aux exigences légales, ce qui est crucial dans un marché aussi compétitif, régi par des réglementations strictes. Leslie Stamm mentionne également que ces normes peuvent contribuer à minimiser les risques de déséquilibres nutritionnels : « *Dans un monde où la santé publique est une priorité, il est de notre responsabilité de nous assurer que nos produits ne contribuent pas à des problèmes de santé liés à l'alimentation.* » L'adoption de ces normes est également un gage de crédibilité pour les entreprises. « *Les acteurs qui adoptent ces pratiques amélioreront leur image de marque dans un marché de plus en plus compétitif* », ajoute Leslie Stamm. Ainsi, les entreprises qui s'engagent à respecter ces normes bénéficient non seulement d'une meilleure réputation, mais aussi d'avantages économiques tangibles.

HARMONISATION EUROPÉENNE ET PERSPECTIVES INTERNATIONALES

D'où l'importance de proposer ces normes à l'échelon européen. « *L'ambition est de porter ces normes au niveau européen pour simplifier les échanges commerciaux au sein de l'Union européenne* », relève Emmanuelle Bichon. Cela permettrait également d'accroître la cohérence des réglementations au niveau international, facilitant ainsi l'accès aux marchés. Cette perspective d'harmonisation internationale semble être bien accueillie par de nombreux acteurs du secteur. Jérôme Hannecart relève, de son côté, que l'harmonisation au niveau international pourrait réduire la complexité administrative que rencontrent souvent les entreprises lorsqu'elles entrent sur de nouveaux marchés : « *Il y a un désir manifeste de faciliter la vie des acteurs du secteur agroalimentaire.* »

VERS UNE NOUVELLE ÈRE POUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Avec un cadre clair, ces normes sont appelées à fournir un outil puissant pour élever les standards de qualité et d'information des produits alimentaires. Les acteurs de l'industrie agroalimentaire sont conscients que ces changements nécessitent une coopération active tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'à la vente au détail.

La mise en œuvre des nouvelles normes contribuera également à une culture de responsabilité dans le secteur. « *La transparence dans l'étiquetage est cruciale pour la confiance des consommateurs* », rappelle Leslie Stamm. En offrant des informations précises et vérifiables, les entreprises peuvent contribuer à une meilleure alimentation et à une santé publique renforcée. Il sera également essentiel d'accompagner la mise en œuvre de ces normes par des campagnes de sensibilisation et d'éducation des consommateurs. « *Il est important que le grand public comprenne l'impact de ces nouvelles normes sur leur santé et leur bien-être* », conclut Jérôme Hannecart. L'engagement en matière d'éducation alimentaire peut transformer ces normes en un véritable outil de changement. ●

LES NORMES PUBLIÉES

NF V 03-032 Produits alimentaires – détermination de la teneur en azote selon la méthode de Kjeldahl et calcul de la teneur en protéines.
NF V 03-426 Produits alimentaires – détermination de la teneur en matière grasse.
NF V 03-802 Produits alimentaires – détermination de la teneur en cendres.
NF V 03-033-1 Produits alimentaires – détermination de la teneur en sucres –méthode par chromatographie liquide (haute pression) avec détection réfractométrique.
NF V 03-033-2 Produits alimentaires – détermination de la teneur en sucres – méthode par chromatographie d'échange d'anions haute performance couplée à la détection par ampérométrie pulsée (HPAEC-PAD).
NF V 03-034 Produits alimentaires – extraction qualitative de la matière grasse en vue de la détermination de la composition en acides gras.
NF V 03-801 Détermination de la perte de masse à la dessiccation.

A. I.

Prise en charge de la dénutrition dans les hôpitaux : **une future norme Iso**

La dénutrition à l'hôpital est une réalité mal connue ou sous-estimée. Si plusieurs pays ont déjà développé des approches, une norme internationale offre plusieurs avantages : un cadre de référence, des protocoles partagés pour améliorer la qualité des soins et uniformiser les pratiques au niveau mondial. Présentation.

Par Marie-Claire BARTHET

C'est un chiffre stupéfiant, qu'on connaît peu : la dénutrition touche jusqu'à 50 % des patients hospitalisés dans le monde. Or, faute de diagnostic, il n'y a pas (ou peu) de prise en charge, *« ce qui conduit à des séjours hospitaliers plus longs, des taux de réadmission plus élevés, des soins moins efficaces, de moins bons résultats pour les patients, donc une augmentation des coûts de soins de santé »*, indique Sandrine Espeillac, responsable de pôle à Afnor Normalisation. La Société canadienne de nutrition (chercheurs spécialisés, cliniciens, décideurs) a élaboré un standard qui a servi de point de départ aux réflexions internationales. La proposition de l'adapter en norme Iso a été bien accueillie. Lors de la consultation des pays membres de l'Iso, *« on a constaté un net engouement »*, relève Sandrine Espeillac. 37 pays ont approuvé ce sujet et une vingtaine ont manifesté leur intention de participer : Canada, bien sûr, France, Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Hongrie, Irlande, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Kenya, Ghana, Nigeria, Ouganda, Zambie, Japon, Inde, Sri Lanka, Philippines, Iran, Argentine. Un nouveau groupe de travail a été créé à l'Iso/TC 34 Produits alimentaires : le WG 31 Dénutrition. Il est animé par Xavier Lavigne, vice-président de l'Industrie de la nutrition spécialisée à l'international (ISDI), directeur des affaires réglementaires d'Abbott Nutrition, avec un chef de projet canadien et un secrétariat français. Sa réunion de lancement s'est tenue le 14 octobre dernier.



Ladanifer – AdobeStock

Sous-estimée, la dénutrition est souvent mal prise en charge, alors que son impact sur la santé des patients est réel.

« L'objectif de la future norme Iso 25815, c'est la prévention, le diagnostic et la prise en charge de la dénutrition. Il s'agit de fournir les meilleures pratiques au niveau mondial pour prévenir, diagnostiquer, prendre en charge la dénutrition à l'hôpital aussi bien chez les adultes que chez les enfants, explique Sandrine Espeillac. *Donc repérer les patients à risque à l'admission, diagnostiquer la dénutrition, mettre en œuvre un plan de soins nutritionnels, adapter l'offre alimentaire à l'hôpital, suivre l'apport nutritionnel, faciliter des changements organisationnels si besoin à l'hôpital, et, à la sortie, assurer la continuité des soins nutritionnels. »*

UN CONCEPT CLAIREMENT DÉFINI

Qu'est-ce que la dénutrition ? *« Il y a un critère phénotypique qui est globalement la corpulence, c'est-à-dire l'indice de masse corporelle, la composition corporelle altérée ou la perte de poids ; et un critère étiologique pouvant expliquer cet état nutritionnel dégradé, avec une diminution des apports, une absorption réduite ou une situation qui favorise cette dénutrition,* explique le professeur Arnaud de Luca, secrétaire général de la Société francophone de nutrition clinique et métabolisme (SFNCM). *Quand on a fait le diagnostic, on va classer la dénutrition en modérée et sévère – plus l'indice de masse corporelle est bas et plus la perte de poids est élevée, plus on aura une situation sévère, évidemment. »* Puis entre en ligne de compte l'albumine, dans la classification de la sévérité, pas dans le diagnostic. *« Une fois qu'on a déterminé le diagnostic de dénutrition, on s'intéresse aussi à la prévalence de la nutrition. On a parlé de 50 %, mais c'est entre 30 et 70 % selon les unités »*, ajoute-t-il.

La prise en charge nutritionnelle a des conséquences inverses à la dénutrition, c'est-à-dire favorables aux patients : elle diminue les complications, la durée d'hospitalisation, le risque de ré-hospitalisation, la dépendance, les décès. Une action nutritionnelle permet d'améliorer la situation des malades. La prescription systématique de l'alimentation par le médecin est un élément important pour prévenir la dénutrition. La SFNCM a déjà établi l'arbre décisionnel qui, en fonction de l'état nutritionnel, des besoins et de la prise alimentaire, va déterminer si une surveillance simple suffit, s'il faut donner des compléments et enrichir l'alimentation, s'il faut utiliser une nutrition entérale ou, cas exceptionnel, une nutrition parentérale. La prise en charge est adaptée en fonction de la situation.

DES RÉPONSES AUX BESOINS NUTRITIONNELS

« La dénutrition est vraiment un enjeu de santé publique aujourd'hui », appuie Julie Avrillier, secrétaire générale des entreprises de la nutrition clinique. Les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) sont déjà définies très spécifiquement puisqu'il existe un cadre réglementaire au niveau européen. *« Ce sont des produits qui sont spécialement élaborés pour répondre aux besoins nutritionnels de patients dont l'état de santé nécessite un appui nutritionnel. Cette alimentation, partielle ou exclusive, répond vraiment à des besoins très spécifiques »*, décrit-elle. Ces produits, sous contrôle médical, sont conçus en étroite collaboration avec les professionnels de santé au regard de leur usage. Il s'agit de compléments nutritionnels oraux (des mélanges nutritifs hyperénergétiques et protéinés) ou, si le patient ne peut plus s'alimenter par voie orale ou de manière suffisante, de mélanges nutritifs, conditionnés dans une poche, qui permettent une nutrition par sonde (nutrition entérale). *« La reconnaissance d'un protocole à l'international nous semble extrêmement intéressante, puisqu'on est sur le partage de savoir, de connaissances »*, ajoute Julie Avrillier, qui souligne l'importance de systématiser le dépistage, l'hôpital offrant un angle d'entrée, et de reconnaître l'usage des produits de nutrition clinique comme essentiels dans cette prise en charge.

« L'élaboration d'une norme est un processus sur deux-trois ans, précise Jana Khalil, chef de projet à Afnor Normalisation. *Ce nouveau projet ayant été approuvé en septembre 2025, la publication de la norme est attendue mi-2028 au maximum. »* Une commission de normalisation sur la prise en charge de la dénutrition dans les hôpitaux s'est mise en place. ●

Une action nutritionnelle permet d'améliorer la situation des malades. La prescription systématique de l'alimentation par le médecin est un élément important de prévention



Seventyfour – AdobeStock

La prise en charge nutritionnelle diminue les complications et la durée d'hospitalisation.

TABLE CIQUAL : UNE NOUVELLE VERSION ENRICHIE ET PLUS REPRÉSENTATIVE

La table Ciqual (Centre d'information sur la qualité des aliments), qui fait référence sur la composition nutritionnelle des aliments en France, a été mise à jour l'an dernier. Laure Du Chaffaut et Marine Oseredczuk, chargées de la table Ciqual à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), présentent les principales nouveautés et les coulisses de cette actualisation d'envergure.

QU'EST-CE QUE LA TABLE CIQUAL ?

Laure Du Chaffaut : La table Ciqual renseigne sur la composition nutritionnelle de milliers d'aliments, 3 484 exactement, ce qui en fait l'une des plus complètes en Europe. Elle couvre les aliments bruts ou transformés les plus consommés en France. On y trouve, par exemple, la composition moyenne d'un yaourt aux fruits, d'une tomate ou encore de frites. Gérée par l'Anses, la table Ciqual est en libre accès et sert au quotidien à de nombreux utilisateurs dont les diététiciens et nutritionnistes, pour établir des régimes adaptés, par exemple pour orienter les personnes souffrant d'anémie vers des aliments riches en fer ; les industriels de l'agroalimentaire, pour élaborer l'étiquetage nutritionnel de leurs produits ; les particuliers ayant des carences ou des régimes spécifiques à suivre.

QU'ENTEND-ON PAR « COMPOSITION NUTRITIONNELLE DES ALIMENTS » ?

Marine Oseredczuk : Il s'agit de la teneur de chaque aliment en nutriments, à savoir les lipides, acides gras, glucides, sucres totaux et individuels, protéines, sel, vitamines et minéraux. Ces informations permettent de connaître la valeur nutritionnelle des aliments les plus consommés au quotidien.

UNE MISE À JOUR MAJEURE DES DONNÉES DE LA TABLE CIQUAL A EU LIEU. QUELLES EN SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS ?

M. O. : La dernière actualisation remontait à 2020. Depuis, nous avons collecté de nouvelles données qui nous ont permis de mettre à jour les informations pour de nombreux aliments mais aussi d'ajouter 300 aliments supplémentaires, parmi lesquels le skyr, les frites de patate douce, les tacos, le chou kale, la sauce teriyaki ou encore les graines de courge. Ces ajouts reflètent l'évolution des habitudes de consommation alimentaires et la diversité des aliments disponibles en France. Les principales mises à jour des informations nutritionnelles concernent les céréales de petit déjeuner, fromages, produits laitiers et desserts frais, biscuits et gâteaux, produits complets, pains et viennoiseries, boissons chaudes et charcuteries. Nous avons également intégré sept nouveaux constituants vitaminiques. Par exemple, pour la vitamine B9, on distingue désormais deux formes : l'acide folique ajouté lors de l'enrichissement des aliments et les folates qui se trouvent naturellement dans les aliments. La table Ciqual compte désormais 3 484 aliments et 74 constituants. Cette actualisation reflète mieux la diversité des aliments disponibles en France. Nous avons aussi enrichi la documentation en ligne pour assurer une plus grande transparence sur la méthodologie de production des données, ce qui est un vrai plus pour les utilisateurs avertis.

COMMENT CES NOUVELLES DONNÉES ONT-ELLES ÉTÉ OBTENUES ?

L. D. C. : Une grande partie des données provient d'analyses réalisées sur des échantillons d'aliments choisis en fonction des habitudes de consommation de la population française. Ces prélèvements et analyses sont réalisés selon des méthodes reconnues, en partenariat avec un laboratoire sélectionné selon une procédure rigoureuse. Ce travail garantit la robustesse des données. Les autres données proviennent principalement de l'Observatoire de l'alimentation (Oqali), qui suit l'offre alimentaire pour les produits transformés. Au total, plus de 113 000 nouvelles données de qualité ont été intégrées. Il s'agit d'une mise à jour massive et particulièrement robuste.

COMMENT CES DONNÉES SONT-ELLES UTILISÉES ?

M. O. : Ces données sont très utiles pour connaître les apports nutritionnels de la population française, en les combinant aux enquêtes de consommation, comme Albane par exemple. Certaines des évaluations de risque sanitaire réalisées par l'Anses se basent également sur les données de la table Ciqual. À titre d'exemple, des travaux sont en cours pour évaluer la part de la population dont les apports nutritionnels sont éloignés des besoins.

J.-C. T.



bit24 – AdobeStock

Niché au milieu d'annonces liées à la santé (dispositifs médicaux, biotechnologies, santé cardiaque…), un Omnibus « alimentaire » a été présenté toute fin décembre. Comme toujours avec ce véhicule de simplification, les mesures constituent un patchwork à destination des agriculteurs, corps de contrôle…

Un Omnibus Sécurité alimentaire **et aliments pour animaux**



L'Omnibus veut faciliter l'autorisation des pesticides à faible risque dans plusieurs États membres, afin de favoriser la disponibilité de ces produits pour les agriculteurs.

Vesna – AdobeStock


Kube – AdobeStock

Une évaluation de la législation sur les additifs alimentaires (2024) a identifié plusieurs domaines à améliorer.

Par Jean-Claude TOURNEUR

L'Omnibus participe de la stratégie annoncée dans la Vision pour l'agriculture et l'alimentation de la Commission. Les impacts attendus doivent profiter aux agriculteurs, avec un plus grand choix d'intrants pour la production, en particulier pour les produits innovants. Pour les opérateurs économiques, il s'agit d'éliminer les chevauchements dans les exigences et rapports, traiter les incertitudes juridiques et supprimer les procédures à peu de valeur ajoutée. Pour les autorités nationales, enfin, cela doit permettre de libérer des ressources pour le contrôle des zones à plus haut risque. Mais le paquet de simplification maintient des normes de sécurité élevées…

Les économies cumulées pour les entreprises provenant des mesures proposées dans le paquet de simplification devraient s'élever à 428 millions d'euros par an, selon les estimations de la Commission : une réduction des charges administratives et des coûts de conformité, un environnement plus favorable à l'innovation, un accès plus rapide au marché et de nouvelles opportunités de marché potentielles pour certains produits. En outre, les administrations nationales devraient économiser 661 millions d'euros par an grâce à des procédures plus rationalisées et plus efficaces. Grâce à une meilleure disponibilité des produits, les agriculteurs auront accès à une gamme plus large de choix pour cultiver des cultures saines. Ils profiteront de règles plus simples tout en garantissant le même niveau élevé de santé animale et végétale et de bien-être animal.

L'Omnibus aborde les principaux problèmes révélés par une évaluation approfondie de la législation européenne sur les pesticides

L'Omnibus aborde les principaux problèmes révélés par une évaluation approfondie de la législation européenne sur les pesticides : par exemple, les retards systématiques dans la réalisation des évaluations scientifiques pour l'approbation et le renouvellement des approbations des substances actives et la mauvaise reconnaissance mutuelle des autorisations de produits phytopharmaceutiques entre les États membres.

UN SYSTÈME D'APPROBATION PLUS AGILE ET RÉACTIF

Pour les pesticides, la proposition vise à rendre le système d'approbation plus agile et réactif en supprimant l'obligation de renouvellement systématique de nombreuses approbations de substances actives en fonction du temps (à l'exclusion des plus dangereuses), avec des renouvellements et des réévaluations ciblées effectuées sur les substances lorsqu'il y a des raisons scientifiques de le faire. Elle encourage l'adoption et le développement de pesticides plus durables en établissant une procédure simplifiée pour identifier les substances actives à faible risque. Il s'agit de permettre aux agriculteurs d'avoir un choix plus large de produits de protection des plantes avec des procédures simplifiées pour les substances de base (vinaigre, poudre de graines de moutarde, bicarbonate de soude…) pour la protection des plantes et en accélérant l'autorisation des produits contenant des substances ciblant des ravageurs particulièrement nuisibles. L'objectif est aussi de fournir un soutien technique et scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) à l'État membre menant une évaluation des risques, afin de réduire les retards et fournir plus rapidement des clarifications sur les options nécessaires de gestion des risques.

L'Omnibus veut faciliter l'autorisation des pesticides à faible risque dans plusieurs États membres, afin de créer une disponibilité plus égale de ces produits pour les agriculteurs. Il précise la façon dont la Commission identifiera certains types de drones pour la pulvérisation de pesticides, permettant de réduire l'exposition des humains et de l'environnement aux pesticides au regard de la pulvérisation terrestre. Un objectif clé du paquet est de réduire les obstacles à l'accès des biopesticides au marché. Bien que ces substances soient en général moins toxiques que les pesticides chimiques de synthèse, il y a encore des retards longs dans l'évaluation des demandes pour ces produits, en raison d'un manque de ressources et de pratiques nationales divergentes, ce qui réduit les incitations pour ces produits innovants et entraîne des pertes de ventes pour les entreprises.

La proposition établit une définition de la substance active de biocontrôle à l'échelle de l'Union européenne et crée un processus pour accélérer leur évaluation et leur autorisation, y compris l'obligation pour les États membres de prioriser les demandes pour ces produits et la possibilité d'accorder des autorisations provisoires pendant que les procédures d'évaluation sont en cours ; ainsi que des dispositions de reconnaissance mutuelle renforcées et une option pour choisir l'EFSA pour l'évaluation initiale de sécurité d'une

substance active plutôt qu'un État membre. Objectif : faciliter l'accès des agriculteurs à des produits moins toxiques et plus respectueux de l'environnement pour protéger les cultures des ravageurs.

L'Europe dispose de règles pour garantir la sécurité des produits biocides, qui contrôlent les organismes nuisibles tels que les virus, les bactéries, les champignons, les rongeurs et les insectes. Le processus d'examen accompagnant leurs ingrédients actifs a jusqu'à présent été lent en raison de difficultés liées au manque de personnel et d'expertise au sein des autorités nationales, ainsi qu'à des questions scientifiques complexes à résoudre. Cela a créé de l'incertitude pour les entreprises, qui font face aux retards dans l'approbation de leurs produits.

En juillet 2025, le commissaire européen à la Santé et au Bien-Être animal Olivér Várhelyi a tenu un Dialogue de mise en œuvre avec les parties prenantes clés pour discuter de la manière dont les règles et procédures pour les produits biocides pourraient être améliorées.

L'Omnibus propose de remplacer l'examen systématique de tous les ingrédients actifs déjà approuvés par un système plus efficace pour libérer des ressources. Il s'agit d'aider à finaliser les premières évaluations restantes des substances actives existantes et à réduire les coûts pour les entreprises, sans compromettre la sécurité de la santé humaine ou de l'environnement. Une évaluation approfondie de la législation applicable aux produits biocides est également en cours, afin d'examiner comment elle pourrait être substantiellement améliorée à l'avenir.

ADDITIFS ALIMENTAIRES : ÉVOLUTION DES RÈGLES

Une évaluation de la législation sur les additifs alimentaires (2024) a identifié plusieurs domaines à améliorer. En particulier, l'obligation de renouveler les autorisations tous les dix ans, ainsi que certaines procédures de modification des autorisations, jugées lourdes et consommatrices de ressources. « *Les règles d'étiquetage des additifs alimentaires ne reflétaient pas le potentiel de la numérisation pour les informations non liées à la sécurité et créaient des incohérences et des charges supplémentaires* », relève-t-on à Bruxelles. Le texte de l'Omnibus aborde ces problèmes en supprimant les exigences de renouvellement, à l'exception des substances à plus haut risque, et en simplifiant le processus de modification des autorisations existantes. Si des preuves apparaissent qui remettraient en question la sécurité ou l'efficacité des produits, une révision sera immédiatement déclenchée. Les entreprises pourront également fournir certaines informations non liées à la sécurité via un étiquetage numérique, au lieu de l'étiquette physique. Cela facilitera leur mise à jour lorsque cela est nécessaire et réduira les coûts de changement des étiquettes physiques.

Les États membres doivent soumettre des rapports annuels sur les opérations de dépeuplement, pour montrer qu'ils sont conformes aux règles de l'Union européenne sur le bien-être animal. Cependant, ces rapports se chevauchent avec d'autres rapports exigés par la législation sur les contrôles officiels, qui fournissent déjà des informations pour vérifier la conformité avec les exigences en matière de bien-être animal. Lorsque des importations arrivent à nos frontières, les postes de contrôle aux frontières ne sont pas autorisés à libérer une partie conforme d'un envoi si des contrôles sont encore nécessaires sur une autre partie de celui-ci. Cela peut entraîner des retards dans le commerce et la détérioration et le gaspillage de marchandises périssables, avec des coûts énormes pour les opérateurs.

Selon la Commission, « *la proposition permettrait de libérer partiellement les envois de plantes et de produits végétaux à la frontière, de sorte que la partie conforme pourrait être mise sur le marché tandis que les contrôles se poursuivent sur le reste. Cela réduirait la pression sur les autorités frontalières, augmenterait la prévisibilité pour les importateurs et les opérateurs et limiterait le gaspillage alimentaire causé par les marchandises en attente de vérification* ». La Commission estime que cette mesure réduirait les pertes évitables de fruits, légumes et fleurs coupées d'environ 150 millions d'euros par an. ●

VERBATIM



CE

Valdis Dombrovskis
Commissaire européen à l'Économie, la Productivité et la Simplification.
Olivér Várhelyi
Commissaire européen à la Santé et au Bien-Être animal.

« Nous offrons aux entreprises la possibilité de fournir certaines informations via un étiquetage numérique »

« Avec l'Omnibus de sécurité alimentaire et des aliments pour animaux, les économies de coûts administratifs sont estimées à 939 millions d'euros par an. Nous rendons notre système d'approbation des pesticides plus agile et réactif, avec des renouvellements et des réévaluations ciblées désormais limités aux cas où il y a des raisons scientifiques de le faire. Nous facilitons l'autorisation des pesticides à faible risque dans plusieurs États membres, afin de créer une disponibilité plus égale de ces produits pour les agriculteurs. Nous encourageons l'adoption et le développement de pesticides plus durables en établissant une procédure simplifiée pour identifier les substances à faible risque. Nous offrons aux entreprises la possibilité de fournir certaines informations via un étiquetage numérique, au lieu de le faire sur une étiquette physique, et nous accélérons les procédures d'accès au marché pour les biopesticides afin de promouvoir la durabilité en agriculture et la protection des cultures. »

Synthèse J.-C. T.

Avec 61 % de parts de marché, l'Union européenne est le premier producteur d'huile d'olive au monde. Selon la Cour des comptes européenne, les règles européennes sur les contrôles de conformité sont exhaustives, mais les États membres ne les appliquent pas intégralement. Même si les contrôles pour détecter les résidus de pesticides dans l'huile d'olive européenne fonctionnent bien.

Contrôles de l'huile d'olive en Europe : **encore des lacunes**



L'huile d'olive est un produit phare pour l'Union européenne, premier producteur (61 % du marché mondial), plus grand exportateur (65 %) et consommateur (45 %).

coco – AdobeStock



Cocosss – AdobeStock

L'organisme de normalisation espagnol (UNE) a proposé un atelier européen au Cen pour la production durable d'huile d'olive.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Des lacunes dans les systèmes de contrôle mis en place dans l'Union européenne risquent de nuire à la qualité, à la sécurité et à la traçabilité de l'huile d'olive. Tel est le constat dressé par la Cour des comptes européenne dans un récent rapport. Si les contrôles effectués par les États membres pour détecter la présence de pesticides dans l'huile d'olive produite dans l'Union européenne sont rigoureux et fonctionnent généralement bien, ceux concernant d'autres contaminants sont moins développés, et certaines règles (comme celles sur l'assemblage et les contrôles de la traçabilité) manquent de clarté.

L'huile d'olive est un produit phare pour l'Union européenne, qui en est le premier producteur (61 % du marché mondial), mais aussi le plus grand exportateur (65 %) et consommateur (45 %). Sa qualité et son authenticité sont des arguments économiques de poids, et les consommateurs partent du principe que les catégories « vierge extra » et autres respectent les normes de commercialisation strictes de l'Union européenne et ses exigences en matière de sécurité des denrées alimentaires. L'huile d'olive est donc un produit très réglementé, qui doit satisfaire à un cahier des charges précis avant d'être mis sur le marché. Les Vingt-Sept sont chargés de mettre en place leurs propres systèmes de contrôle. Les auditeurs ont examiné si ces systèmes garantissent l'authenticité, la sécurité et la traçabilité de l'huile d'olive vendue sur le territoire européen. « *Les consommateurs doivent pouvoir avoir pleinement confiance dans la qualité et l'authenticité de l'huile d'olive achetée*, assure Joëlle Elvinger, membre de la Cour responsable de l'audit. *L'Union européenne dispose de règles solides, mais elles ne sont pas toujours intégralement appliquées. Améliorer les contrôles, la traçabilité et la clarté juridique est essentiel : il en va non seulement de la protection des consommateurs, mais aussi de la réputation de l'huile d'olive européenne.* »

Les règles européennes définissent des exigences minimales concernant l'étiquetage, la vérification des catégories et les analyses sur la présence de pesticides. Cependant, les auditeurs ont constaté que certains contrôles de conformité sont incomplets et que des segments du marché sont parfois exclus des contrôles fondés sur les risques. Des lacunes qui pourraient nuire à la qualité du produit. Les contrôles visant à détecter la présence de résidus de pesticides dans l'huile d'olive européenne sont bien établis et aboutissent rarement à la détection de manquements. Ceux concernant d'autres contaminants sont en revanche incohérents, et l'approche fondée sur

UN PRODUIT EMBLÉMATIQUE

Dans l'Union européenne, l'huile d'olive est soumise à des règles strictes en matière de sécurité alimentaire et de commercialisation. Ces règles en définissent les catégories (telles que vierge extra, vierge et raffinée) et en déterminent les caractéristiques.
Les États membres sont tenus de mettre en place des systèmes permettant de réaliser des contrôles de conformité, comme des vérifications d'étiquette, des analyses en laboratoire et des évaluations organoleptiques (par des jurys de dégustation).
Tous les contrôles doivent être proportionnés au volume d'huile d'olive commercialisé, et des pénalités devraient être imposées en cas de manquement. Les contrôles servent à s'assurer que l'huile appartient bien à la catégorie déclarée, qu'elle ne contient pas de contaminants nocifs et qu'il est possible de remonter jusqu'à son origine. Le cadre de l'Union européenne prévoit aussi des approches fondées sur les risques pour les contrôles, des obligations de communication des résultats à la Commission européenne, ainsi que des règles sur les exigences à respecter lors des analyses effectuées pour détecter la présence de pesticides et d'autres contaminants.

J.-C. T.

« L'Union européenne dispose de règles solides, mais elles ne sont pas toujours intégralement appliquées. Améliorer les contrôles, la traçabilité et la clarté juridique est essentiel »


wavebreak3 – AdobeStock

Il est difficile de suivre l'huile d'olive au-delà des frontières : aucune règle n'indique précisément comment ou quand il faut contrôler la traçabilité.

les risques n'est pas toujours documentée. Bien que l'Europe importe l'équivalent d'environ 9 % de sa production annuelle d'huile d'olive, les auditeurs ont constaté, dans les États membres qu'ils ont visités, que les contrôles sur la présence de pesticides et d'autres contaminants dans ces importations étaient soit inexistants soit sporadiques. Les Vingt-Sept surveillent la traçabilité à des degrés divers lors de leurs contrôles de la sécurité et de la conformité des denrées alimentaires. Afin de renforcer la transparence et d'éviter les fraudes, des pays tels que l'Espagne et l'Italie utilisent des registres électroniques pour remonter jusqu'à l'origine des olives et de l'huile à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement.
Cela étant, il s'avère difficile de suivre l'huile d'olive au-delà des frontières nationales, notamment lorsqu'elle provient de plusieurs pays européens ou qu'elle est obtenue par assemblage d'huiles originaires de l'Union et de pays tiers. En outre, aucune règle ou orientation n'indique précisément comment ou quand il faut contrôler la traçabilité. Enfin, certaines exigences légales – concernant, par exemple, l'assemblage d'huiles de différentes catégories ou années de récolte – manquent de clarté. Résultat : les pratiques varient d'un pays à l'autre, et la qualité des produits risque de s'en ressentir au fil du temps. La Commission européenne ne connaît que partiellement le fonctionnement des systèmes de contrôle nationaux. Sa capacité à les surveiller efficacement est limitée, car les rapports annuels et les réunions avec les autorités nationales ne suffisent pas à partager toutes les informations pertinentes. ●

VERS UN CWA POUR LA PRODUCTION DURABLE D'HUILE D'OLIVE

L'organisme de normalisation espagnol (UNE) propose un atelier européen au Cen pour la production durable d'huile d'olive. Cette proposition de Cen Workshop Agreement (CWA) est issue des travaux actuels du projet Soil O-Live (coordonné par l'université de Jaén, en Espagne), dans le cadre du programme de recherche européen Horizon Europe. Le CWA a pour objectif d'établir des exigences en matière de pratiques durables dans les oliveraies et les moulins à huile d'olive pour la production d'huile d'olive extra-vierge. Toutes les étapes de la production doivent être couvertes, de la culture des olives à l'extraction et au conditionnement de l'huile d'olive extra-vierge.
Pratiques agricoles intensives, dégradation des terres, perte de biodiversité et réduction de la fonctionnalité représentent des défis pour les producteurs d'huile d'olive. Soil O-Live vise à relever ces défis en établissant des liens entre la santé des sols et la sécurité de l'huile d'olive. Il se concentre sur la fourniture de seuils écologiques utiles et stricts pour des oliveraies européennes en bonne santé. L'atelier a pour objectif de livrer un document qui établira un cadre pour la normalisation des exigences relatives aux pratiques durables dans les vergers d'oliviers et dans les moulins à huile pour la production d'huile d'olive extra-vierge (EVOO). Toutes les étapes de la production doivent être couvertes, de la culture des olives à l'extraction et à l'emballage de l'huile d'olive extra-vierge.
Cet atelier relie le projet Soil O-Live aux deux stratégies environnementales et agricoles de l'Union européenne : Pacte vert européen et Stratégie de la ferme à la table. Il est aligné sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (ODD 2 : Faim zéro ; ODD 3 : Bonne santé et bien-être ; ODD 12 : Consommation et production responsables ; ODD 13 : Action pour le climat ; ODD 15 : Vie terrestre).
Le développement d'un CWA est une méthode très efficace pour traduire les résultats de ce projet auprès des décideurs politiques, du marché et de la société dans son ensemble. L'atelier proposé ne relève pas du champ d'application de comités techniques existants du Cen et du Cenelec.

J.-C. T.


jchizhe – AdobeStock

Inpi : nouveaux aliments durables et dynamiques de protection par brevets

L'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi) a publié une étude intitulée « Nouveaux aliments durables : la place de la "Food Science" française dans la compétition mondiale », menée sur la période 2000-2022. Présentation.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Réalisée dans le cadre du plan d'investissement France 2030, avec le soutien du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et du grand défi Ferments du futur, l'analyse porte sur l'innovation brevetée dans le secteur des nouveaux aliments durables, dressant le portrait d'un secteur en pleine révolution technologique. Trois principales filières stratégiques sont ainsi mises en lumière : les protéines végétales, les algues et la fermentation. Face aux défis de santé publique, de la transition écologique et de la souveraineté alimentaire, la transformation de l'alimentation est devenue une priorité nationale. La feuille de route en faveur d'une alimentation plus saine et durable prévoit un focus particulier sur la diversification des sources de protéines et la limitation de la consommation de viande. Les nouveaux aliments durables traversent une période d'accélération. Le nombre de familles de brevets multipays a progressé de 116 % entre 2000 et 2022. Dans les domaines analysés, la croissance annuelle des familles multipays varie de 6 % à 20 % depuis 2013. La collaboration entre acteurs, mesurée par la part de brevets déposés en codépôt, représente entre 20 % et 30 % du total, témoignant d'une dynamique partenariale forte à l'échelle mondiale.

Trois sous-domaines de la « Food Science » sont en tête des dépôts de brevets mondiaux :

- les protéines végétales : 31 457 familles de brevets. Le secteur le plus dynamique, porté par la recherche d'alternatives aux protéines animales.
- les algues : 17 759 familles de brevets. Un domaine émergent à fort potentiel biotechnologique.
- la fermentation : 13 074 familles de brevets. Technologies de transformation en pleine révolution.

Ces résultats témoignent d'un investissement massif en recherche et développement dans des technologies qui redéfinissent les modes de production alimentaire traditionnels.

PROTÉINES VÉGÉTALES

Avec 31 457 familles de brevets, les protéines végétales constituent le domaine le plus actif de l'innovation alimentaire durable. 75 % des inventions analysées concernent des produits finis : substituts de viande, de poisson ou de lait. Parmi ces produits, les substituts de viande se distinguent par une croissance exceptionnelle, avec une progression de 53 % par an en France et en Europe, et de 34 % par



Yulia Furman – AdobeStock

Les protéines végétales sont en tête des dépôts de brevets mondiaux, portées par la recherche d'alternatives aux protéines animales.

Agroalimentaire : 100 ans de défis normatifs

Procédés alimentaires et produits issus des algues : un secteur très actif.



Principaux titulaires de brevets multi-pays du secteur privé (hors académiques)

10 PRINCIPAUX TITULAIRES *(ou maison mère détentrices pour les unités légales organisées en groupe d'entreprises)*	FAMILLES DE BREVETS MULTI-PAYS
DSM-FIRMENICH	61
NESTLE	45
CORBION	27
ROQUETTE FRERES	26
CJ CHEIL JEDANG	25
UNILEVER	24
AAK (Aarhus United et Karlshamns AB)	21
MIZKAN	15
ABBOTT LABORATORIES	14
EVONIK INDUSTRIES	13

DR

À l'échelle mondiale, les brevets portant sur les macroalgues sont près de six fois plus nombreux que ceux concernant les microalgues

an à l'échelle mondiale entre 2017 et 2021. 9,2 % des familles de brevets mondiales prennent effet en France et en Europe.

ALGUES

Avec 17 759 familles de brevets, le domaine des algues constitue le deuxième secteur le plus actif. Il se distingue par une forte implication de la recherche publique internationale. 4,1 % des familles de brevets mondiales prennent effet en France et en Europe. À l'échelle mondiale, les brevets portant sur les macroalgues sont près de six fois plus nombreux que ceux concernant les microalgues. Sur le marché français, la situation s'inverse : les brevets liés aux microalgues sont 30 % plus nombreux que ceux sur les macroalgues, positionnant la France comme leader européen sur ce segment.

FERMENTATION

Le secteur de la fermentation, avec 13 074 familles de brevets, connaît une transformation majeure avec l'émergence de la fermentation de précision. 8,6 % des brevets mondiaux prennent effet en France et en Europe. Entre 2017 et 2021, le nombre de brevets déposés dans ce domaine a connu une croissance annuelle moyenne de 19 % en France et en Europe, soit un rythme supérieur de 5 points à la moyenne de l'ensemble des brevets alimentaires.

L'INNOVATION FRANÇAISE EN POINTE SUR LES PROTÉINES VÉGÉTALES ET LES ALGUES

Le positionnement des acteurs français dans les classements mondiaux illustre une dynamique dans les sous domaines des protéines végétales et des algues. Avec 7 % de déposants français en moyenne dans ces domaines stratégiques, la France confirme sa capacité d'innovation face à une compétition internationale accrue. Dans ces domaines, des grandes entreprises françaises (Roquette Frères, Danone) mais aussi des jeunes pousses (Nutri Earth et Innovafeed) et des organismes publics (CNRS) sont à l'origine de nombreuses innovations.

Les États-Unis sont les premiers déposants de brevets dans les domaines de la « Food Science » en Europe et en France. Ils sont en tête des dépôts de brevets de ces trois principaux domaines de la « Food Science » (protéines végétales, algues et fermentation) en Europe et en France. Près d'un tiers des inventions visant le marché français ou paneuropéen sont déposées en priorité auprès de l'Inpi ou de l'Office européen des brevets (OEB). ●

Notes méthodologiques

La « Food Science » ou « science alimentaire » traite des propriétés physiques, économiques et biologiques, notamment nutritionnelles, des aliments, de leur qualité, de leur transformation, de leur conservation et de leur mode de consommation.

Le comptage par « familles de brevets » est une norme universelle qui consiste à regrouper l'ensemble des dépôts de brevets visant une même invention dans différents pays, évitant ainsi les doublons. Par exemple, si une entreprise dépose un brevet pour une même invention en France, aux États-Unis et en Chine, on comptera une seule famille de brevet et non trois dépôts.

La notion de « familles de brevets multipays » désigne les familles de brevets composées d'au moins deux publications dans des juridictions nationales distinctes ainsi que les publications européennes (EP) et les demandes internationales PCT (WO), car ces dernières permettent de cibler plusieurs pays via une seule procédure.

Le secteur de la fermentation connaît une transformation majeure avec l'émergence de la fermentation de précision. 8,6 % des brevets mondiaux prennent effet en France et en Europe

COMMENT MESURER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ?

Signe des temps : l'on évoque de plus en plus le concept de souveraineté alimentaire. C'est une notion qui a émergé dans la sphère altermondialiste dans les années 1990 (Via Campesina) plutôt orientée sur le droit des peuples comme contre-proposition au paradigme alors dominant (sécurité alimentaire et rôle du commerce international pour l'assurer). Depuis les crises des années 2020, l'on assiste à une montée en puissance mais aussi un glissement du sens, mettant l'accent sur le rôle de l'État (rapport annuel Conseil d'État 2025). Une définition est d'ailleurs inscrite dans la loi d'orientation agricole de 2025 : « La souveraineté alimentaire s'entend comme le maintien et le développement des capacités de la nation à produire, à transformer et à distribuer les produits agricoles et alimentaires nécessaires à l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation saine, et le soutien des capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale. »
En 2025, l'excédent agroalimentaire français atteint son plus bas niveau depuis la fin des années 1970.

LES INDICATEURS DE BILAN

Taux d'autoapprovisionnement (TAA) : production/consommation = capacité théorique à assurer l'autosuffisance.
Dépendance aux importations : importations/consommation = importance du recours à l'importation pour l'alimentation des Français.
Capacité d'exportation : exportations/ressources : puissance exportatrice mais aussi dépendance aux pays importateurs pour l'équilibre des filières françaises.
Par exemple, le TAA en blé tendre est proche de 200 %, c'est-à-dire que la production française pourrait couvrir deux fois les besoins nationaux. Ce taux d'autoapprovisionnement caractérise bien une capacité théorique : la production d'un pays n'est pas destinée à la seule consommation intérieure. Une partie de cette production est exportée et une partie de la consommation intérieure est alimentée par des importations.
Il existe de fait une relation globalement inverse entre TAA et dépendance aux importations… mais ce n'est pas toujours aussi simple. L'on peut avoir des TAA élevés et des taux d'importation élevés : fromages, légumes. Il existe un effet « produits » (gamme, brut/transformé…) au sein d'une même catégorie agrégée.
Pour six produits, nos importations reposent pour un tiers au moins sur un seul pays. C'est évidemment source de fragilité si les relations avec ce pays ou ses capacités productrices venaient à se dégrader : soja (Brésil), colza (Australie), viande porcine (Espagne), légumes (Espagne), viande ovine (Royaume-Uni), viande de poulet (Pologne) et dans une mesure moindre lactosérum (Pays-Bas).
Il existe cinq produits exportés d'un pays représentant plus de 20 % des exportations françaises (2024) : soja (Belgique), orge (République populaire de Chine), maïs (Espagne), viande bovine (Italie), crèmes (République populaire de Chine).
Quantifier nos dépendances est utile pour :
– objectiver certaines dépendances en les contextualisant et nuancer certains discours catastrophistes ;
– parler des dynamiques de consommation et pas seulement de production ;
– souligner que c'est aussi une problématique pour l'export… et pour les intrants nécessaires à la production.
Mais ce n'est pas suffisant… Il est nécessaire de situer la souveraineté alimentaire entre la France et l'Union européenne dans un contexte de marché unique et de compétence de la Commission européenne sur la négociation des accords commerciaux. Il est aussi nécessaire de qualifier la criticité de nos dépendances : toutes ne sont pas évitables et toutes ne sont pas aussi importantes.
Enfin, il est évidemment nécessaire d'envisager plusieurs leviers sur les dépendances critiques : relocaliser certaines productions ou transformations (le blé dur par exemple), mais aussi essayer d'influencer la consommation (fruits de saison, origine) et de diversifier les approvisionnements pour les importations non résorbables.

J.-C. T.

En savoir plus :
https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Viz11/detail/
https://vizagreste.agriculture.gouv.fr/
Il existe une application de visualisation du bilan surfacique de l'auto-approvisionnement
https://agreste.shinyapps.io/auto-appro



Naephoto – AdobeStock

Compléments alimentaires : **des anomalies encore trop nombreuses**

Un marché en plein essor, des produits variés, liquides ou solides, parfois destinés aux enfants… La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) enquête régulièrement au sujet des compléments alimentaires. Des parapharmacies aux salles de sport, des laboratoires de fabrication aux sites internet ou commerces de détail, les contrôles ont révélé de nombreuses anomalies : emploi d'allégations thérapeutiques interdites, emploi d'allégations non justifiées, problèmes de composition… Bilan.

Par Jean-Claude TOURNEUR

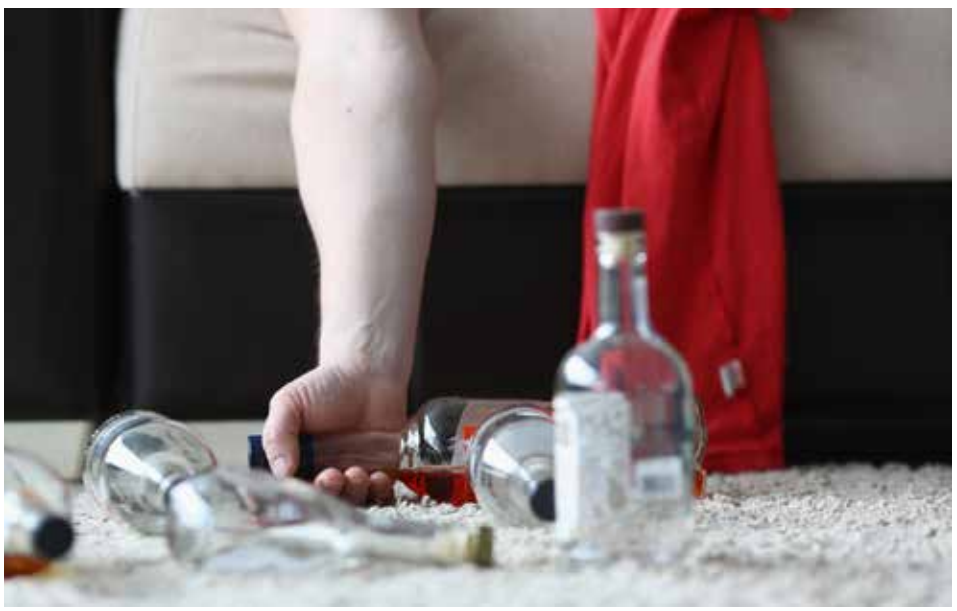
Les compléments alimentaires sont une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique, seuls ou combinés. Ils sont commercialisés sous forme de doses telles que des gélules, pastilles, comprimés, ampoules, etc. Leur succès marketing est parfois fulgurant, comme récemment celui des gummies, ces gommes particulièrement en vogue auprès des jeunes consommateurs. L'objectif de l'enquête menée en 2023, dernière année de référence, était de vérifier la loyauté des mentions et arguments de vente accompagnant les compléments alimentaires, ainsi que leur composition au regard des annonces faites au consommateur. Les contrôles ciblaient notamment les compléments alimentaires destinés exclusivement aux enfants de la naissance à 10 ans et ceux destinés à d'autres catégories de personnes avec une attention particulière pour les produits à base de levure de riz rouge (car la réglementation avait évolué), mais aussi pour ceux supposés avoir une action « anti-gueule de bois » ou contre l'alcoolisme.

Du fabricant au distributeur, 270 établissements ont été contrôlés lors de cette enquête. Des anomalies ont été rencontrées pour le tiers d'entre eux, allant d'une mention d'étiquetage à rectifier à la présence d'allégations interdites ou fausses et aux écarts plus ou moins importants entre les dosages annoncés et les dosages réels. 20 % de non-conformités ont été relevées concernant les compléments alimentaires destinés aux enfants, alors que ce sont 37 % de non-conformités qui ont été constatées pour les autres produits.



Le succès marketing des compléments alimentaires est parfois fulgurant, comme récemment celui des gummies.

Vane Nunes – AdobeStock



H_Ko – AdobeStock

Ont notamment été épinglées les allégations relatives à la réduction des effets de l'alcool.

DE NOMBREUSES PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES

La présence d'allégations thérapeutiques interdites, c'est-à-dire des informations sur les denrées alimentaires attribuant à celles-ci des propriétés de prévention, de traitement ou de guérison d'une maladie humaine, par exemple une mention comme « La vitamine C reconnue depuis tout temps pour son effet anticancer » ou encore « Traitement de l'anémie ».

La présence d'allégations interdites, notamment celles donnant à penser que s'abstenir de consommer le complément alimentaire pourrait être préjudiciable à la santé de l'enfant, ou celles utilisant un discours ambigu pouvant susciter des doutes chez les consommateurs, par exemple : « En l'absence de prise, risques de déficience micronutritionnelle des enfants en France, selon une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ».

Les manquements concernant les allégations nutritionnelles et de santé ont été particulièrement nombreux et variés et ont concerné notamment :

- les allégations relatives à la réduction des effets de l'alcool ou mentionnant l'aide du complément alimentaire dans l'atténuation des conséquences d'une consommation d'alcool, qu'il s'agisse de réduire les effets d'une consommation ponctuelle excessive ou de soutenir un sevrage alcoolique ;
- les allégations donnant à penser que le complément alimentaire n'est pas exclusivement destiné aux enfants, dans le but de s'affranchir des restrictions imposées à de telles denrées ;
- les allégations comparant les propriétés d'un nutriment ou d'une substance présente dans le complément alimentaire avec celles d'une denrée alimentaire, par exemple : « Plus d'acide gallique que dans 5 fruits et légumes frais par jour » ;
- les allégations faisant référence à des recommandations de médecins ou de professionnels de santé, par exemple une allégation vantant les effets du ginseng présentée comme une affirmation de « M. X, docteur en pharmacie » ;
- les allégations faisant référence à l'importance de la perte de poids ;
- l'absence de certaines mentions obligatoires, notamment celle indiquant l'importance d'une alimentation variée et équilibrée et d'un mode de vie sain, ou la quantité à prendre pour obtenir l'effet bénéfique allégué ;
- plus spécifiquement encore, l'allégation concernant l'effet de la monacoline K contenue dans la levure de riz rouge sur la cholestérolémie : depuis le 22 juin 2022, cette allégation ne doit en effet plus figurer sur les étiquetages car la dose de monacoline de la levure de riz rouge contenue dans le complément alimentaire ne doit pas dépasser ni égaler 3 mg par jour. Or, pour obtenir une baisse de cholestérol, il faudrait consommer une dose journalière de 10 mg. Les contrôles ont conduit à mettre en évidence que 17 des 20 produits contrôlés étaient non conformes. L'enquête a aussi donné lieu au contrôle de la composition des compléments alimentaires. Dans le cas de la monacoline K notamment, il a été constaté que les produits ne dépassaient pas la limite autorisée de 3 mg par portion, sauf pour l'un des produits contrôlés dont la teneur en monacoline K atteignait 8 mg. Ce produit a alors fait l'objet d'une procédure de retrait-rappel par le responsable de la formulation, qui a alors été suivi par la Direction générale de l'alimentation (DGAL).

45 PRODUITS POUR ENFANTS ANALYSÉS

45 produits destinés exclusivement aux enfants ont quant à eux fait l'objet d'une analyse en laboratoire. 27 échantillons se sont avérés non conformes et 90 % de ces non-conformités concernaient des écarts entre la teneur en vitamines ou en minéraux annoncée sur l'étiquetage et la valeur obtenue à l'analyse pour certaines vitamines et minéraux. En effet, les anomalies les plus fréquentes étaient le déficit en vitamines pour 41 % des analyses, l'excès en vitamines pour 27 % des analyses.

Les vitamines C, A, E et D étaient les plus concernées. L'enquête a accordé une attention particulière aux compléments alimentaires contenant de la vitamine D en raison de plusieurs cas de nutrivigilance signalés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui présentaient un dépassement de la limite supérieure de sécurité définie par l'EFSA. La vitamine D a été analysée dans 34 prélèvements dont les résultats ont conduit à un taux de non-conformité de plus de 23 %, mais il n'a pas été constaté de dépassement de limite de sécurité pour cette vitamine.

Les résultats des analyses ont aussi mis en évidence des écarts concernant la teneur en minéraux : un déficit en minéraux pour 16 % des analyses et un excès en minéraux pour 6 % des analyses. Les écarts ont principalement concerné le magnésium, pour lequel plus de 38 % des 13 échantillons analysés étaient non conformes. Les 10 % d'autres non-conformités étaient des allégations nutritionnelles ou de santé non justifiées en raison de teneurs trop faibles par rapport aux exigences réglementaires.

Eu égard au taux d'anomalies constaté, l'enquête a donné lieu à des suites correctives et répressives.



Marevgenna – AdobeStock

UNE SURVEILLANCE MAINTENUE

Eu égard au fort taux d'anomalies constaté, cette enquête a donné lieu à des suites de type correctives et répressives : 71 injonctions ; 25 procès-verbaux pénaux ; 5 procès-verbaux administratifs. Parmi ces mesures, 13 injonctions, 3 procès-verbaux pénaux et 3 procès-verbaux administratifs ont concerné des contrôles relatifs à des compléments alimentaires destinés exclusivement aux enfants.

Dans un but d'accompagnement des entreprises, l'enquête a également donné lieu à 67 avertissements, dont 14 concernant des compléments alimentaires destinés exclusivement aux enfants. En effet, il ressort de cette enquête que la réglementation relative aux allégations nutritionnelles et de santé n'est pas encore bien assimilée ni maîtrisée, en particulier pour les microentreprises vendant sur internet. Ces entreprises n'ayant pas de service juridique propre ont tendance à reprendre, sans vérifier au préalable si elles sont autorisées, des allégations présentes sur certains sites internet concurrents.

Les contrôles ont permis de mettre en conformité les pratiques des professionnels, en particulier ceux faisant une utilisation récurrente d'allégations de santé non autorisées sur les compléments alimentaires. « *Eu égard à l'ensemble de ces constatations, aux nombreux manquements relevés, mais aussi à la croissance du marché des compléments alimentaires, la reconduction de cette enquête s'avère indispensable* », conclut-on à la DGCCRF. ●

LE LITHIUM : VERS UN CLASSEMENT EUROPÉEN COMME OLIGO-ÉLÉMENT ET MICRONUTRIMENT ?

« *Le lithium est un oligo-élément essentiel à la santé humaine* », relèvent des parlementaires européens. Or, en dépit de découvertes scientifiques, il n'est pas reconnu comme un oligo-élément essentiel dans l'Union. La vente de sels de lithium comme compléments alimentaires est interdite, et aucune réglementation claire n'encadre la prévention des carences. Les élus ont interrogé la Commission : envisage-t-elle de reconnaître le lithium comme un micronutriment essentiel ? Quelles sont les mesures prises pour permettre l'autorisation, en toute sécurité, des suppléments de lithium à faible dose en tant que compléments alimentaires ? Les organismes scientifiques tels que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont identifié des micronutriments essentiels qui comprennent un éventail de vitamines et de minéraux, mais pas le lithium. Des études suggèrent qu'un métabolisme anormal du lithium pourrait jouer un rôle dans les maladies neurodégénératives, et des médicaments contenant du lithium sont en cours d'essai pour le traitement de la maladie d'Alzheimer. Cependant, selon les connaissances actuelles de la Commission, il n'existe aucune preuve que le lithium provenant de l'alimentation soit crucial pour la fonction cognitive, que des apports faibles l'affectent négativement, ou que les symptômes de carence puissent être inversés par du lithium alimentaire ; ce sont les facteurs clés pour qu'un nutriment soit considéré comme essentiel. La Commission consultera l'EFSA pour déterminer si un examen plus approfondi de la potentialité d'essentiel du lithium justifierait un avis de l'EFSA.

« *Les annexes I et II de la directive 2002/46/CE sur les compléments alimentaires établissent des listes de vitamines et de minéraux ainsi que les formes qui peuvent être utilisées pour la fabrication de compléments alimentaires* », poursuit Bruxelles. Les substances chimiques utilisées comme sources de nutriments dans les compléments alimentaires doivent être sûres et biodisponibles pour l'organisme, et seuls les nutriments normalement consommés dans le cadre de l'alimentation devraient être autorisés dans les compléments alimentaires, bien que cela ne signifie pas que leur présence soit nécessaire. Les deux annexes peuvent être révisées par la Commission suite à un avis du Comité permanent des plantes, des animaux, des aliments et des aliments pour animaux à la demande d'une partie intéressée, à condition que la substance ait été évaluée positivement pour sa sécurité et sa biodisponibilité par l'EFSA.

Une substance nouvelle au sens du règlement (UE) 2015/2283 doit obtenir une autorisation avant d'être mise sur le marché de l'Union.

J.-C. T.

NTG : **l'Union européenne progresse**

Les brevets pour les nouvelles techniques génomiques (NTG) sont autorisés, mais avec des garanties pour assurer leur caractère abordable et un accès équitable aux agriculteurs. Plusieurs produits NTG sont déjà sur le marché en dehors de l'Union européenne. Les nouvelles règles doivent rendre le système alimentaire plus durable, grâce à des plantes résistantes donnant des rendements plus élevés, avec moins d'engrais et de pesticides.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Parlement et Conseil européens sont parvenus fin 2025 à un accord politique provisoire sur la proposition de la Commission relative aux nouvelles techniques génomiques (NTG), qui modifient le matériel génétique d'un organisme. Les colégislateurs sont convenus d'exempter les végétaux NTG1, c'est-à-dire les végétaux qui pourraient également être cultivés naturellement ou par sélection conventionnelle, de la plupart des exigences de précaution de la législation européenne sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), tandis que les végétaux NTG2 (tous les autres végétaux NTG) seront toujours soumis à ces règles. Les règles s'appliqueront à la fois aux végétaux originaires de l'Union européenne et aux végétaux importés.

CRITÈRES APPLICABLES AUX VÉGÉTAUX NTG1 ET NTG2

Les colégislateurs se sont mis d'accord sur des critères permettant de déterminer ce qui constitue un végétal NTG1 et, à la demande du Parlement, sur une liste d'exclusion des caractères prévus, y compris les effets insecticides et la tolérance aux herbicides, qui ne sont pas autorisés dans les végétaux NTG1. Afin d'orienter l'utilisation des NTG vers le développement de végétaux présentant des caractéristiques de durabilité (par exemple, la résistance face au climat et aux organismes nuisibles), les colégislateurs ont chargé la Commission et les États membres de surveiller les incidences des NTG sur la durabilité, notamment à l'aide des données obtenues lors des contrôles officiels.

DPI ET BREVETS

L'accord informel autorise les brevets pour les NTG, à l'exception des caractères ou séquences présents dans la nature ou produits par des moyens biologiques, tandis que les députés ont réussi à introduire des garanties pour empêcher la concentration du marché et pour garantir le caractère abordable et l'accès équitable aux agriculteurs, afin qu'ils gardent le droit de conserver et de replanter les semences.

Afin de faciliter l'accès des obtenteurs aux NTG et de renforcer la sécurité juridique et la transparence des informations relatives aux brevets, la Commission collaborera avec les parties prenantes pour élaborer un code de conduite européen dans un délai maximal de dix-huit mois après l'entrée en vigueur de ce règlement (qui doit être approuvé en deuxième lecture puis publié au *Journal officiel de l'Union européenne*). L'un des objectifs importants du code de conduite sera d'inclure les



Objectif de ces règles : rendre le système alimentaire plus durable et plus résilient via des variétés végétales améliorées.

Narkyy Image – AdobeStock


Alex_Traksel – AdobeStock

Les mesures doivent réduire la charge administrative tout en garantissant des normes de sécurité élevées.

modalités d'octroi de licences de brevets à des conditions équitables et raisonnables et le règlement à l'amiable des litiges en matière de brevets impliquant des obtenteurs et des agriculteurs en cas de présence mineure et involontaire de matériel breveté dans leurs champs. Si une analyse d'impact de la Commission révèle l'existence d'obstacles importants à l'accès aux NGT brevetées, celle-ci devra prendre les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives supplémentaires visant à établir des conditions obligatoires.

TRAÇABILITÉ ET DROIT DE REFUS

Les colégislateurs sont convenus que les variétés végétales contenant ou dérivées d'une plante NGT1 devaient être clairement indiquées dans toutes les bases de données officielles et que tous les sacs de semences devaient porter la mention NGT1, afin de permettre aux agriculteurs de faire un choix éclairé. La traçabilité et l'étiquetage resteront obligatoires pour les NGT2, et les pays européens peuvent restreindre ou interdire la culture des NGT2 après leur autorisation dans l'Union, conformément à la réglementation en vigueur sur les OGM.

PLANTES BIOLOGIQUES

Aucun NTG ne sera autorisé dans la production biologique, mais la présence techniquement inévitable de végétaux NTG1 ne constituera pas un cas de non-conformité. La Commission évaluera si ce règlement crée des charges administratives, économiques ou pratiques pour les opérateurs biologiques, y compris en ce qui concerne leur propre perception et celle des consommateurs.

DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES AMÉLIORÉES

L'objectif de ces règles est de rendre le système alimentaire plus durable et plus résilient en développant et en donnant accès à des variétés végétales améliorées qui résistent au climat et aux organismes nuisibles, donnent des rendements plus élevés ou nécessitent moins d'engrais et de pesticides. Plusieurs produits NTG sont déjà disponibles sur le marché en dehors de l'Union européenne : variétés de maïs, blé et riz qui nécessitent moins d'eau, bananes et champignons qui ne brunissent pas. La Commission européenne a accueilli favorablement l'accord politique.

« Les mesures convenues permettront une sélection végétale plus innovante dans l'Union européenne, aidant les agriculteurs à cultiver des plantes plus résilientes au changement climatique et à rendre leur production plus durable, car les producteurs auront besoin de moins de ressources, d'engrais et de pesticides pour lutter contre les ravageurs. Cela permettra aux sélectionneurs et aux agriculteurs d'être plus compétitifs en nivelant le terrain de jeu international avec d'autres producteurs, indique-t-elle. *Les mesures réduiront également considérablement la charge administrative, tout en garantissant des normes de sécurité élevées pour les plantes et les produits NTG. »*

Les techniques génomiques nouvelles sont des outils innovants qui peuvent stimuler

VERBATIM


UE

Jessica Polfjärd
Rapporteur (PPE, Suède).

« L'Union européenne fait un premier pas vers l'accès des agriculteurs à de nouvelles technologies récompensées par le prix Nobel. Une technologie qui leur permettra de cultiver des plantes capables de résister au changement climatique et d'obtenir des rendements plus élevés sur moins de terres. C'est essentiel pour renforcer notre sécurité alimentaire. L'accord conclu constitue une avancée décisive qui renforce non seulement la compétitivité de nos agriculteurs, mais aussi la position de l'Europe dans le domaine de la recherche et de l'innovation. »

J.-C. T.

Aucun NTG ne sera autorisé dans la production biologique, mais la présence techniquement inévitable de végétaux NTG1 ne constituera pas un cas de non-conformité



Vitalii – AdobeStock

Sécuriser les rendements participe des demandes des professionnels.

les secteurs agricole et bioéconomique en permettant des modifications plus rapides, plus ciblées et plus précises des variétés de plantes que les techniques de sélection conventionnelles. Adoptées et mises en œuvre, les mesures convenues créeront deux voies distinctes pour que les plantes NTG soient mises sur le marché. Les plantes NTG qui pourraient également se produire naturellement ou par sélection conventionnelle (« catégorie 1 ») seront soumises à une procédure de vérification, basée sur des critères définis. Les plantes NTG qui répondent à ces critères seront traitées comme des plantes conventionnelles et exemptées des exigences de la législation sur les OGM. Pour toutes les autres plantes NTG (« catégorie 2 »), les exigences de la législation actuelle sur les OGM s'appliqueront. Elles seront soumises à une évaluation des risques et à une procédure d'autorisation avant de pouvoir être mises sur le marché. Elles devront être traçables et étiquetées comme organismes génétiquement modifiés, avec la possibilité d'un étiquetage volontaire pour indiquer le but de la modification génétique. La Commission supervisera la transparence et les pratiques de licence liées aux brevets et fournira des orientations si nécessaire. Elle évaluera aussi l'impact des brevets sur l'accès des sélectionneurs aux matériaux génétiques et sur l'accès des agriculteurs aux variétés de plantes, en vue de proposer des mesures de suivi si nécessaire.
La mise en œuvre du règlement doit être soutenue par un programme de surveillance robuste des impacts économiques, environnementaux et sociaux des produits TGN, concentré, entre autres, sur les aspects de durabilité et de sécurité. ●

FNSEA ET COLLECTIF EN FAVEUR DE L'INNOVATION VARIÉTALE SATISFAITS

« *C'est un accord qui donne un peu d'horizon pour défendre notre souveraineté agricole* », a réagi la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Après des années de débats au cours desquelles elle a porté le principe de l'innovation pour répondre aux enjeux futurs de l'agriculture, la FNSEA a salué l'accord. « *Cette avancée marque une étape majeure pour l'agriculture française et européenne. Les NGT permettent d'accélérer le processus de sélection variétale pour mieux répondre aux multiples défis de l'agriculture, économiques et environnementaux.* »
Dans un contexte de tensions inédites sur la production agricole en Europe – sécheresses récurrentes, pertes de récolte liées aux maladies, volatilité des prix, pression croissante sur les intrants –, ces solutions scientifiques sont susceptibles de redonner un peu d'horizon aux agriculteurs, souvent démunis face aux effets du changement climatique. « *Les NGT ne résoudront pas tout, mais elles offrent une réponse concrète pour développer des variétés plus robustes, réduire l'usage de certains produits phytosanitaires et sécuriser les rendements* », nuance-t-on à la FNSEA.
Depuis le démarrage des discussions, celle-ci s'est fortement mobilisée avec ses partenaires français et européens pour que ce texte aboutisse à un cadre qui permette une sélection variétale plus innovante en Europe. En effet, le texte permet aux variétés NGT qui pourraient être obtenues naturellement ou par des techniques conventionnelles, mais dans un temps beaucoup plus long, de bénéficier du même cadre réglementaire que les variétés autorisées aujourd'hui.
Les grands blocs mondiaux ont déjà intégré ces techniques dans leurs systèmes de production. Le Collectif en faveur de l'innovation variétale, qui avait appelé les autorités françaises et européennes à conclure rapidement les négociations, se félicite de cette étape déterminante dans le process législatif initié deux ans plus tôt. « *Cet accord est un compromis qui apparaît équilibré eu égard aux positions défendues par nos législateurs. Il réaffirme plusieurs principes attendus, notamment l'équivalence des NGT de catégorie 1 (NGT1) avec les variétés conventionnelles et une traçabilité pour les agriculteurs,* indique-t-on au sein du Collectif. *Par ailleurs, il ajoute des dispositions visant à garantir la durabilité ainsi que la transparence des NGT1 en matière de propriété intellectuelle.* »

J.-C. T.

Des aliments ultratransformés négatifs : **limiter l'exposition des populations**

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ont participé à une série de trois articles publiés fin 2025 dans *The Lancet* consacrés aux conséquences sur la santé de la consommation d'aliments ultratransformés.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Les 43 scientifiques internationaux qui signent cette série d'articles proposent la mise en place de mesures de santé publique pour limiter le recours aux aliments ultratransformés (AUT) et améliorer l'alimentation à l'échelle mondiale. La littérature scientifique montre que cette amélioration nécessite la mise en place de politiques publiques coordonnées visant à réduire la production, la commercialisation et la consommation d'aliments ultratransformés, en parallèle des mesures visant à limiter les apports en sucre, sel, graisses saturées et à améliorer l'accès à une alimentation saine.
Les AUT représentent environ 35 % de nos apports caloriques en France (et jusqu'à 60 % aux États-Unis). Des études du monde entier montrent que la consommation de ces produits est associée à une augmentation de certaines maladies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires ou le diabète de type 2. Limiter la consommation de ces produits représente un défi sanitaire qui nécessite la mise en place de politiques coordonnées et d'actions à l'échelle internationale. Les auteurs présentent une feuille de route pour évoluer vers une réglementation efficace et des régimes alimentaires plus sains, accessibles et abordables.

Les AUT, selon la classification Nova, sont des produits ayant subi d'importants procédés de transformation (chimique, physique, biologique), qui sont généralement formulés à partir d'ingrédients industriels tels que des huiles hydrogénées, des isolats de protéines



DragonImages – AdobeStock

Les aliments ultratransformés représentent environ 35 % des apports caloriques en France, et jusqu'à 60 % aux États-Unis.



shurkin_son – AdobeStock

Limiter la consommation des aliments ultratransformés nécessite la mise en place de politiques coordonnées et d'actions à l'échelle internationale.

En matière d'étiquetage, il s'agirait d'indiquer le caractère ultratransformé des produits pour que les consommateurs les repèrent facilement

ou du sirop de glucose/fructose et des additifs alimentaires « cosmétiques » (colorants, édulcorants artificiels, émulsifiants…).

Les données examinées dans le premier article de la série montrent que les régimes riches en aliments ultratransformés sont associés à une surconsommation alimentaire globale, à une mauvaise qualité nutritionnelle (trop de sucre et de mauvaises graisses, trop peu de fibres et de protéines) et à une exposition plus élevée à des produits chimiques et additifs potentiellement problématiques pour la santé. Une revue systématique de la littérature scientifique, portant sur 104 études à long terme, a révélé que 92 d'entre elles faisaient état d'une incidence plus élevée d'une ou plusieurs maladies chroniques associées à la consommation d'aliments ultratransformés, les méta-analyses montrant des associations significatives pour 12 problèmes de santé, notamment l'obésité, le diabète de type 2, les maladies cardiovasculaires, la dépression et la mortalité prématurée toutes causes confondues. La cohorte française NutriNet-Santé, pilotée par l'équipe Cress-Eren (Inserm/Inrae/Cnam/université Sorbonne-Paris-Nord/université Paris-Cité) a permis de publier certaines de ces études pionnières. La cohorte permet aujourd'hui d'aller plus loin en apportant des éléments sur les potentiels facteurs en jeu (additifs alimentaires, contaminants liés aux procédés de transformation et aux emballages…).

« *De plus en plus d'études montrent qu'une alimentation riche en aliments ultratransformés nuit à la santé. Si un débat sur les aliments ultratransformés au sein de la communauté scientifique est le bienvenu pour renforcer le niveau de preuves disponibles, notamment sur les mécanismes et les facteurs impliqués, il convient de le distinguer des tentatives des groupes d'intérêts particuliers visant à discréditer les preuves scientifiques actuelles et à freiner les politiques de santé publique* », rappellent Mathilde Touvier, directrice de recherche Inserm, coordinatrice de la cohorte NutriNet-Santé, et Bernard Srour, chercheur Inrae, qui ont participé au premier article.

AMÉLIORER L'ACCÈS À DES ALTERNATIVES SAINES

Le deuxième article de la série présente des solutions visant à réglementer et à réduire la production, la commercialisation et la consommation d'AUT, afin de responsabiliser les industriels quant à leur rôle dans la promotion de l'alimentation ultratransformée. L'article explique comment l'amélioration de l'alimentation à l'échelle mondiale nécessite des politiques spécifiques afin de compléter la législation existante pour réduire la teneur en graisses saturées, en sel et en sucres ajoutés des aliments. Bien que des mesures doivent être mises en place au niveau des consommateurs (étiquetage, éducation, recommandations), il est surtout question de transformer en profondeur le système alimentaire ultratransformé. En matière d'étiquetage, il s'agirait d'indiquer le caractère ultratransformé des produits pour que les consommateurs les repèrent facilement, comme cela a été proposé et testé avec une version évoluée du Nutri-Score intégrant la dimension d'ultratransformation.

Les auteurs proposent aussi des restrictions commerciales plus strictes (publicités destinées aux enfants, dans les médias numériques et au niveau des marques), ainsi que l'interdiction des aliments ultratransformés dans les institutions publiques (écoles et hôpitaux), et la limitation de leur vente et de leur espace dans les rayons des supermarchés, comme c'est le cas dans plusieurs pays.

UNE RÉPONSE MONDIALE COORDONNÉE

Les auteurs du dernier article – auquel Mélissa Mialon, chercheuse et titulaire de la chaire Inserm Recherche sur les services de santé, a participé – expliquent la relation entre les stratégies de l'industrie agroalimentaire et l'essor des produits alimentaires ultratransformés : utilisation d'ingrédients bon marché, méthodes industrielles pour réduire leurs coûts, marketing intensif et designs attrayants pour stimuler la consommation. Avec un chiffre d'affaires annuel mondial de 1 900 milliards de dollars, les aliments ultratransformés constituent le secteur alimentaire le plus rentable.

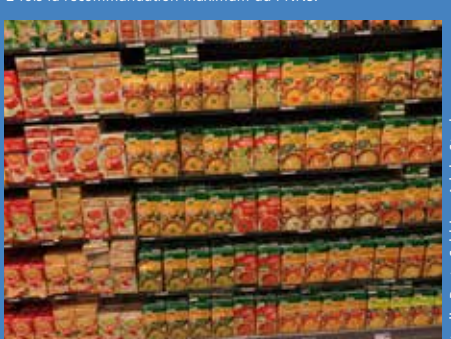
La série décortique les mécanismes contribuant à éviter la mise en place de réglementations, à orienter la recherche scientifique et à influencer l'opinion publique malgré les connaissances sur les impacts sanitaires. ●

LE NIVEAU DE TRANSFORMATION DES PRODUITS VÉGÉTAUX A UN IMPACT SUR LA SANTÉ CARDIOVASCULAIRE

La consommation de produits d'origine végétale est associée à une meilleure santé cardiovasculaire, à condition qu'ils soient de bonne qualité nutritionnelle et peu ou pas transformés industriellement. C'est ce que montrent l'Inrae, l'Inserm, l'université Sorbonne-Paris-Nord et le Cnam, à travers l'analyse de données santé d'une cohorte composée de 63 835 adultes. De précédentes études ont rapporté qu'une consommation élevée d'aliments dits ultratransformés[1] était associée à un risque accru de développer des maladies cardiovasculaires, parallèlement à d'autres travaux qui ont montré qu'une alimentation incluant une forte part de produits végétaux, lorsqu'ils sont équilibrés sur le plan nutritionnel, diminuerait le risque de développer ces maladies. Pour étudier les liens entre nutrition et santé cardiovasculaire, l'équipe est allée au-delà de la distinction entre origine végétale ou animale d'un aliment, en intégrant la qualité nutritionnelle, (teneur en glucides, lipides ou vitamines et minéraux antioxydants, mais aussi degré de transformation des aliments). L'équipe a analysé les données de santé de 63 835 adultes participant à la cohorte française NutriNet-Santé. La période de suivi était de 9,1 ans en moyenne et pouvait aller jusqu'à 15 ans pour les premiers inclus. Les apports alimentaires, aliments et boissons consommés sur au moins 3 journées ont été recueillis grâce à des questionnaires en ligne. Ce recueil détaillé permet de distinguer 3 types d'alimentation, en comparant la part des produits végétaux face à celle des produits animaux, et en considérant leur qualité nutritionnelle, mais aussi leur niveau de transformation industrielle. Ainsi les adultes ayant une alimentation plus riche en produits végétaux de meilleure qualité nutritionnelle (moins riche en lipides, sucre et sel) et pas ou peu transformés industriellement présentaient un risque de maladies cardiovasculaires inférieur d'environ 40 % comparé aux personnes qui avaient une alimentation plus pauvre en ces produits végétaux, et plus riche en produits animaux[2]. Les adultes ayant une alimentation plus riche en produits végétaux de meilleure qualité nutritionnelle mais ultratransformés comme des pains complets industriels, soupes du commerce, plats préparés à base de pâtes ou salades assaisonnées du commerce (comparés aux personnes qui avaient une alimentation plus pauvre en ces produits et plus riches en produits animaux), ne présentaient pas un risque inférieur de maladies cardiovasculaires. Le risque de maladies cardiovasculaires était supérieur d'environ 40 % pour les adultes qui consommaient une forte part de produits végétaux de moindre qualité nutritionnelle et ultratransformés (chips, boissons sucrées à base de fruits ou sodas d'extraits végétaux, produits sucrés chocolatés ou confiseries, céréales du petit déjeuner sucrées, biscuits salés, etc.) comparé aux personnes ayant une alimentation plus riche en produits végétaux de bonne qualité nutritionnelle et peu ou pas transformés industriellement. Ces résultats soulignent la nécessité de considérer à la fois la qualité nutritionnelle et le degré de transformation et de formulation des aliments, en plus de l'équilibre végétal-animal dans l'alimentation, pour mieux évaluer les liens entre nutrition et santé cardiovasculaire. Ils apportent de nouveaux arguments afin d'encourager les politiques publiques en nutrition et santé à promouvoir des aliments végétaux de bonne qualité nutritionnelle et peu ou pas transformés (fruits et légumes frais, surgelés ou en conserves de bonne qualité, par exemple sans ajout de lipides, sel, sucre et additifs).

J.-C. T.

(1) Selon la classification Nova, ce sont des aliments ayant subi d'importants procédés de transformation biologiques, chimiques, physiques (extrusion, prétraitement par friture, hydrolyse, chauffage à très haute température, etc.) et/ou dont la formulation contient certains additifs alimentaires non nécessaires à la sécurité sanitaire du produit (colorants, émulsifiants, édulcorants par exemple) ou certaines substances industrielles de type huiles hydrogénées, sirop de glucose/fructose, protéines hydrolysées, sucre inverti, etc.
(2) C'est-à-dire avec une consommation d'environ 280 g par jour de fruits et légumes, soit la moitié de la recommandation du Programme national nutrition santé (PNNS), 54,1 g par jour en moyenne de viande rouge, soit 380 g par semaine et 278 g par semaine de charcuterie, soit presque 2 fois la recommandation maximum du PNNS.



Studio Porto Sabbia – AdobeStock

Entre exigences réglementaires, multiplication des labels et besoin de crédibilité, les entreprises cherchent des repères pour structurer leur stratégie de durabilité. Une étude européenne montre que la labellisation RSE, lorsqu'elle repose sur des audits robustes et un référentiel exigeant, agit comme un véritable levier de transformation interne.

Labellisation RSE : **le processus qui transforme les entreprises**



Premier enseignement : la labellisation ne crée pas la démarche RSE mais agit comme un catalyseur qui accélère sa structuration et sa mise en œuvre.

TStudious – AdobeStock



L'étude menée par Responsibility Europe s'appuie sur une méthodologie rigoureuse.

DR

Par Amandine IBLED

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) s'est imposée en quelques années comme un enjeu stratégique majeur pour les organisations. Accélérée par les ambitions européennes du Pacte vert et par l'essor des obligations de reporting extrafinancier, la transition vers des modèles économiques plus durables s'accompagne d'un phénomène parallèle : la prolifération de labels et de certifications RSE. Pour les entreprises comme pour leurs parties prenantes, la question devient alors cruciale : comment distinguer les dispositifs crédibles des démarches plus déclaratives ? C'est précisément dans ce contexte qu'a été lancée une étude européenne visant à mesurer les impacts réels de la labellisation RSE sur la performance et la transformation des organisations. Conduite auprès de 743 entreprises, elle compare 414 organisations labellisées par les membres du réseau Responsibility Europe et 329 entreprises engagées dans une démarche RSE structurée mais non labellisées. Objectif : déterminer si la labellisation constitue un simple outil de communication ou un véritable levier de transformation. Pour Alain Jounot, président de Responsibility Europe et responsable des offres RSE du groupe Afnor, l'enjeu est avant tout de clarifier le paysage. « *Nous avons constaté depuis plusieurs années une multiplication des labels RSE en France et en Europe. Mais tous ne se valent pas. L'objectif de Responsibility Europe est précisément d'identifier et de fédérer les labels crédibles et robustes* », explique-t-il. Créé en 2021, ce réseau rassemble aujourd'hui une dizaine de labels européens représentant plus de 2 000 entreprises labellisées. Pour en faire partie, les dispositifs doivent répondre à des exigences strictes : alignement avec les standards internationaux, audits sur site et évaluation par des experts qualifiés.

> *« L'objectif de Responsibility Europe est précisément d'identifier et de fédérer les labels crédibles et robustes »*

MESURER SCIENTIFIQUEMENT LES EFFETS DE LA LABELLISATION

L'étude menée par Responsibility Europe s'appuie sur une méthodologie rigoureuse. Elle a été réalisée avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans les études B2B et repose sur un questionnaire approfondi de 44 questions, permettant d'analyser la maturité des démarches RSE et leurs impacts organisationnels. Ce choix méthodologique répond à une exigence scientifique assumée. « *Quand on fait une étude en B2B, un seuil minimal d'environ 300 réponses est nécessaire pour garantir la robustesse statistique. Nous avons voulu éviter les baromètres reposant sur quelques dizaines de réponses ou sur seulement quelques questions* », souligne Alain Jounot. La comparaison entre entreprises labellisées et non labellisées permet ainsi d'isoler les effets spécifiques du processus de labellisation. Premier enseignement : 88 % des organisations labellisées estiment que la labellisation a eu un impact direct sur leur dynamique de transformation. Autrement dit, la labellisation ne crée pas la démarche RSE mais agit comme un catalyseur qui accélère sa structuration et sa mise en œuvre.

LE RÔLE DÉCISIF DU LEADERSHIP

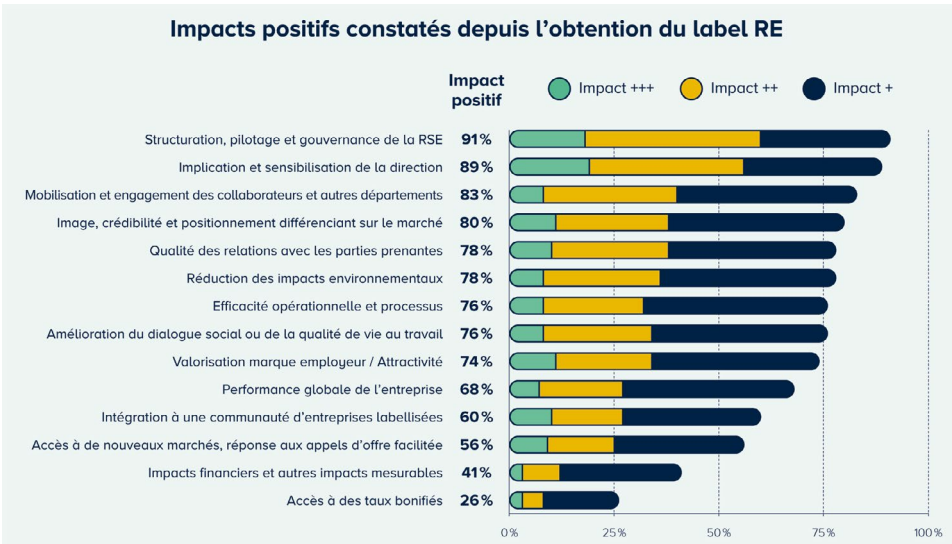
L'étude met également en lumière un facteur déterminant : l'implication de la direction générale. Dans 84 % des entreprises labellisées, la démarche RSE est pilotée au niveau de la direction générale, contre 71 % dans les organisations non labellisées. Un écart qui traduit l'intégration plus profonde de la durabilité dans la stratégie globale de l'entreprise. « *La transformation vers la durabilité implique des décisions de long terme, parfois des investissements importants. Ces décisions relèvent nécessairement du directeur général ou du comité exécutif* », analyse Alain Jounot. Lorsque la direction s'engage, l'ensemble de l'organisation s'aligne plus facilement : mission, valeurs, objectifs opérationnels et indicateurs de performance convergent vers une vision commune. La RSE cesse alors d'être un ensemble d'initiatives dispersées pour devenir un projet stratégique.

UNE DÉMARCHE QUI STRUCTURE LES ORGANISATIONS

L'un des apports majeurs de la labellisation réside dans la structuration de la démarche RSE. Selon l'étude, 90 % des entreprises labellisées considèrent leur démarche comme clairement structurée, contre 75 % des entreprises non labellisées. La différence se manifeste notamment dans l'organisation interne : 81 % des entreprises labellisées relient leurs objectifs RSE à leur stratégie globale ; 73 % déclarent que la RSE irrigue l'ensemble des services, contre seulement 49 % des entreprises non labellisées. Autrement dit, la labellisation contribue à diffuser la responsabilité sociétale dans tous les métiers de l'entreprise. Cette structuration s'appuie sur des référentiels reconnus, au premier rang desquels la norme internationale Iso 26000. « *L'Iso 26000 est le socle de référence pour structurer la réflexion stratégique en matière de responsabilité sociétale. Mais elle ne suffit pas à elle seule* », rappelle Alain Jounot. En effet, cette norme propose un cadre d'analyse mais n'intègre que peu d'indicateurs de performance. Les dispositifs de labellisation complètent donc ce socle par des référentiels d'évaluation plus opérationnels, intégrant à la fois la stratégie, les pratiques et les résultats obtenus.

L'ÉVALUATION EXTERNE, MOTEUR D'AMÉLIORATION CONTINUE

Au-delà du référentiel, c'est surtout le processus d'évaluation qui produit les effets les plus structurants. Contrairement à certaines approches reposant uniquement sur des questionnaires en ligne, les labels membres



DR

Les impacts sont clairement démontrés.

de Responsibility Europe imposent des audits sur site et des entretiens avec les parties prenantes internes et externes. « *On ne peut pas vérifier la gestion des déchets dangereux ou la qualité du dialogue social uniquement par un questionnaire. Il faut aller sur le terrain, rencontrer les salariés, les représentants du personnel ou les partenaires de l'entreprise* », souligne Alain Jounot. Les évaluateurs jouent ainsi un rôle clé dans la progression des organisations. L'étude montre que 93 % des entreprises jugent le regard de l'évaluateur pertinent et utile et 93 % déclarent que l'évaluation a permis d'identifier des axes d'amélioration non détectés auparavant. Cette dynamique s'inscrit dans une logique d'amélioration continue inspirée du cycle PDCA *(Plan-Do-Check-Act)*, largement utilisé dans les systèmes de management. Résultat : 94 % des entreprises considèrent le processus de labellisation comme un levier structurant pour progresser.

UN IMPACT INTERNE… MAIS AUSSI STRATÉGIQUE

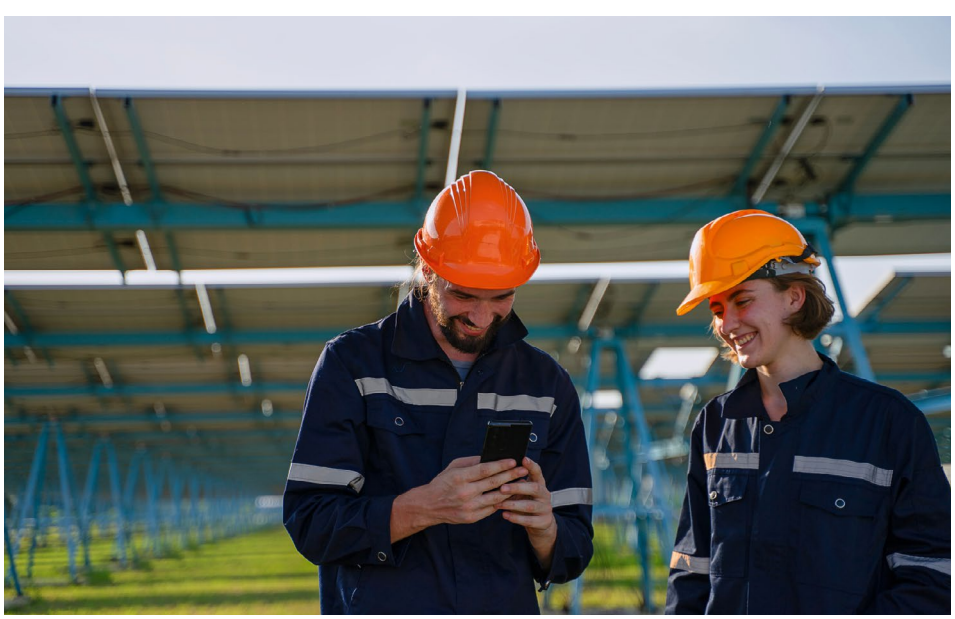
Si les premiers bénéfices concernent l'organisation interne (gouvernance, mobilisation des équipes, structuration des processus), les impacts s'étendent également à la stratégie et au modèle d'affaires. Ainsi, 80 % des entreprises labellisées estiment que le label renforce leur crédibilité et leur différenciation sur le marché, tandis que 61 % déclarent avoir accédé à de nouveaux marchés ou clients sensibles aux enjeux RSE. La labellisation favorise également l'innovation. Près de 67 % des organisations ayant constaté une amélioration de leur image ou de leur performance globale observent également un effet positif sur l'innovation responsable. En encourageant les entreprises à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans leur réflexion stratégique, la démarche les conduit à revisiter leur proposition de valeur et parfois leur modèle économique.

UN COMPLÉMENT AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Face au développement des réglementations européennes, notamment la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) sur le reporting de durabilité, certains s'interrogent sur le rôle des labels RSE. Peuvent-ils se substituer au cadre réglementaire ? « *Ce n'est pas avec une batterie d'indicateurs que l'on transforme les entreprises. Les obligations de reporting sont utiles, mais elles doivent s'appuyer sur une démarche RSE solide et structurée* », affirme Alain Jounot. La labellisation contribue précisément à construire cette démarche en aidant les organisations à structurer leur stratégie, leurs pratiques et leurs indicateurs. Elle transforme ainsi la RSE d'un exercice de reporting en outil de pilotage.

VERS UN NOUVEL OUTIL DE MANAGEMENT DE LA DURABILITÉ

Au final, l'étude confirme que la labellisation RSE ne se limite pas à une reconnaissance symbolique. Lorsqu'elle repose sur un référentiel exigeant et une évaluation indépendante, elle devient un outil de transformation organisationnelle et stratégique. Les entreprises labellisées déclarent massivement leur satisfaction : 80 % se disent satisfaites de la démarche et 90 % indiquent qu'elles renouvelleraient la labellisation sans hésiter. Dans un environnement économique marqué par l'incertitude et par l'accélération des transitions écologique et sociale, ces dispositifs pourraient ainsi jouer un rôle croissant dans le pilotage des entreprises. « *Ce qui produit réellement de la valeur, ce n'est pas le logo du label. C'est tout le processus de labellisation : le référentiel, l'évaluation sur site et l'accompagnement dans l'amélioration continue* », résume Alain Jounot. ●


Suney – AdobeStock

En encourageant les entreprises à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans leur réflexion stratégique, la démarche les conduit à revisiter leur proposition de valeur.

COMMERCE INTERNATIONAL

/// UN ACCORD ONU POUR SIMPLIFIER COMMERCE ET TRANSPORT MONDIAL



PNUE – Thomas Mendel

La Convention des Nations unies sur les documents de cargaisons négociables a créé, pour la première fois, un document unique utilisable pour les trains, camions et avions, permettant d'apporter des modifications logistiques aux marchandises déjà en transit. Ainsi, des cargaisons de valeur peuvent être vendues, réacheminées ou utilisées comme garantie de financement pendant un trajet potentiellement long, et non plus seulement avant leur chargement à bord. *« C'est une véritable révolution pour le commerce international*, déclare Anna Joubin-Bret, secrétaire de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI). *Un document de transport unique, multifonctions, entièrement électronique et négociable. »*
Les documents de transport négociables concernent principalement les marchandises transportées par voie maritime, dont les trajets peuvent durer plusieurs semaines. Des produits (pétrole, cacao) sont souvent vendus plusieurs fois durant leur trajet en raison des fluctuations de prix. À l'inverse, les marchandises transportées par voie terrestre ou aérienne sont généralement destinées à un seul acheteur et une seule destination, ce qui limite la flexibilité et l'accès aux instruments financiers.
La convention permet de ne plus abandonner les marchandises simplement parce que leur date limite de vente est dépassée. Elle vise à réduire les risques de pertes pour les banques et transporteurs en établissant des règles juridiques concernant la propriété de la cargaison à tout moment. L'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution soutenant la convention le 15 décembre 2025. Une cérémonie de signature est prévue au second semestre 2026 à Accra, au Ghana. Le traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par dix pays.

J.-C. T.

INFORMATION

/// ENREGISTREMENT ET GOUVERNANCE DE REGISTRE : UNE NORME MISE À JOUR

La norme NF EN Iso 19135 Information géographique – enregistrement et gouvernance de registre, publiée en février, a été élaborée par le comité technique Iso/TC 211 Information géographique – géomatique en collaboration avec le Cen/TC 287 Information géographique. Cette deuxième édition annule et remplace l'édition de 2015, qui a fait l'objet d'une révision technique, et incorpore l'amendement Amd1:2021. Elle définit un cadre pour l'enregistrement extensible des informations, une approche utilisée pour gérer un registre d'informations.
Le défi de la gestion et de l'organisation de l'information est un objectif continu dans le maintien et la transmission des connaissances pour l'humanité. La perspective d'augmentation de la productivité induite par l'avènement des systèmes d'information et de l'automatisation a conduit à la réduction ou à l'obsolescence du rôle intermédiaire des êtres humains en faveur d'une utilisation directe de l'information comprise par les machines. Contrairement aux humains, les systèmes d'information ont une tolérance plus réduite à l'ambiguïté sémantique et un besoin plus important de persistance de l'information. Pour faciliter l'utilisation de l'information gérée par l'homme et par les systèmes d'information, il est nécessaire d'établir un mécanisme permettant la gestion de l'information d'une manière à la fois significative et persistante.
La norme NF EN Iso 19135 s'y emploie. Elle présente le cadre pour l'enregistrement extensif de l'information (Framework for Extensible Registration of Information, FERIN), une approche globale de la gestion de l'information conçue pour répondre aux besoins des humains et à ceux des systèmes d'information. Ce cadre définit un ensemble de principes, de primitives et de processus qui permettent la gestion et l'évolution de l'information. Il fournit un moyen structuré et systématique de gérer l'information qui reste flexible, souple et adaptée aux besoins structurels ainsi que de gouvernance.
Bien que le cadre soit initialement élaboré pour satisfaire les besoins de la communauté de l'information géographique, il est pensé pour être applicable de manière générique à tout domaine nécessitant une gestion de l'information. Toute entité peut donc choisir d'établir des registres conformes à cette norme.

M.-C. B.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// EAUX USÉES INDUSTRIELLES : UN ACCÉLÉRATEUR D'ÉLECTRONS MOBILE AU BRÉSIL



B Wendhausen – CNEN

Une unité mobile d'accélérateur d'électrons de pointe est désormais opérationnelle et prête à fournir des services sur site à titre pilote au Brésil.
Logé à l'intérieur d'un camion, l'accélérateur d'électrons peut parcourir le pays pour traiter les eaux usées industrielles des fabricants et des raffineries pétrochimiques, éliminant les produits chimiques toxiques et permettant de réutiliser l'eau.
Les systèmes à faisceaux d'électrons sont un type d'accélérateur de particules. Ils produisent une radiation ionisante pour modifier les propriétés physiques, chimiques et biologiques des matériaux. Le traitement des eaux usées par faisceau d'électrons est très efficace, mais encore relativement méconnu dans de nombreux secteurs industriels. Pour accroître la sensibilisation, le Brésil a rendu l'unité mobile, avec le soutien de la Corée du Sud. Dans le monde, seulement quelques accélérateurs d'électrons transportables sont utilisés pour des applications industrielles. L'accélérateur monté sur camion peut visiter les sites industriels du pays – démontrant comment l'irradiation par faisceau d'électrons peut résoudre les problèmes d'eaux usées et offrant une opportunité de formation en personne. L'irradiateur mobile a déjà été testé pour diverses applications (chimie, pétrole et assainissement, avec la Compagnie d'assainissement de São Paulo et Petrobras). L'unité, équipée d'un accélérateur d'électrons industriel de 700 keV, 28,5 mA et 20 kW, a été établie par l'Institut de recherche nucléaire et énergétique (IPEN), qui fait partie de la Commission nationale de l'énergie nucléaire (CNEN), avec le soutien de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Agence brésilienne d'innovation, du Conseil national de recherche et de Truckvan. Les eaux usées passent directement à travers l'unité, où elles sont irradiées par l'accélérateur de faisceau d'électrons. Cela décompose les toxines et rend les traitements conventionnels supplémentaires plus efficaces. Jusqu'à 1 000 m^3 d'eaux usées peuvent être traités chaque jour.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// APPEL À PROJETS DU PARTENARIAT EUROPÉEN AGRICULTURE OF DATA


Sumala – AdobeStock

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA) s'engage à hauteur d'un million d'euros en soutien au premier appel à projets lancé dans le cadre du partenariat européen Agriculture of Data (AgData). Cet investissement permet au ministère d'encourager la mobilisation de l'écosystème national (instituts de recherche, enseignement supérieur agricole, jeunes pousses agritech, coopératives, exploitants, collectivités territoriales et organismes de conseil) en faveur d'une ambition européenne de valorisation du numérique au service de l'agriculture.

Soutenu par la Commission européenne et conçu dans le cadre du programme Horizon Europe, AgData vise à renforcer la capacité du secteur agricole à collecter, partager et valoriser les données issues des exploitations, de l'observation de la Terre et des systèmes environnementaux. En 2026, le MAASA s'engage à hauteur d'un million d'euros à l'occasion du lancement du premier appel à projets du partenariat intitulé *« EU-wide data driven solutions to real problems »*. Il invite les acteurs européens à proposer des solutions concrètes et innovantes articulées autour de trois axes : l'accélération de la modernisation des pratiques ; l'optimisation des ressources naturelles ; l'élaboration de politiques publiques fondées sur la connaissance scientifique.

J.-C. T.

/// UNE MÉTHODE INTERNATIONALE POUR PRÉDIRE LA QUALITÉ GUSTATIVE DE LA VIANDE BOVINE

Plusieurs enquêtes soulignent que la baisse de consommation de viande bovine en France s'explique aussi par son prix d'achat élevé, qui ne correspond pas toujours au niveau de sa qualité gustative. Dans les années 1990, l'Australie a développé le système Meat Standards Australia (MSA) pour estimer puis prédire la qualité gustative des pièces de viande. Le système a permis de renforcer une filière bovine de qualité en Australie. S'inspirant de ce système, scientifiques et monde de l'élevage ont développé le système Meat 3G adapté aux types d'animaux, conditions d'élevage et attentes des consommateurs en France et en Europe. Il s'appuie sur une base de données internationale intégrant des informations sur les animaux, leurs carcasses et les résultats des analyses sensorielles avec des consommateurs. Des travaux de modélisation se sont appuyés sur ces données pour une meilleure prédiction de la qualité en bouche de la viande bovine (tendreté, flaveur, jutosité, appréciation globale). Le système Meat 3G permet de prédire la qualité gustative des différentes pièces de viande commercialisées que le consommateur pourrait acheter (steak, côte, filet…) en prenant en compte tous les facteurs depuis l'animal, ses conditions d'élevage et les caractéristiques de sa carcasse, notamment le persillé, jusqu'à la durée de maturation et la cuisson de la pièce de viande.

Le système 3G a été testé en Afrique du Sud, Corée du Sud, Japon, États-Unis, Nouvelle-Zélande et dans divers pays européens (Irlande, Pologne et Royaume-Uni). En France, l'entreprise Beauvallet s'appuie sur ce système pour développer sa marque Or Rouge pour une viande limousine de haute qualité permettant une amélioration de la rémunération des éleveurs. Les analyses économiques montrent que le système Meat 3G génère une valeur ajoutée de 0,10 à 0,55 euro par kg de viande bovine désossée pour les éleveurs. Aujourd'hui, le développement et la diffusion de ce système est porté par la Fondation internationale Meat 3G fondée en 2017 en Pologne, copilotée avec l'appui d'Inrae et par l'entreprise française Birkenwood Europe, créée en 2021. En s'appuyant sur le système 3G, la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) a élaboré de nouvelles recommandations sur la qualité gustative de la viande bovine.

J.-C. T.

BTP

/// SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS À USAGE PROFESSIONNEL : DÉCRET POUR LES SOLUTIONS D'EFFET ÉQUIVALENT


Photowahn – AdobeStock

Le ministre de la Ville et du Logement a présenté un décret fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent liées à la sécurité contre l'incendie, transférant des dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel (BUP) dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et modifiant certaines procédures d'instruction. Introduites par la loi Essoc (2018), les solutions d'effet équivalent permettent au maître d'ouvrage de s'écarter d'une règle prescriptive de moyens, dès lors qu'il démontre, par une approche fondée sur la performance, que la solution proposée assure un niveau de sécurité au moins équivalent, soit par comparaison à une solution de référence respectant la réglementation, soit par le respect des objectifs généraux de sécurité énoncés dans le CCH : contribuer à éviter l'éclosion d'un incendie, et, en cas d'incendie, permettre de limiter le développement, la propagation, les effets sur les personnes et faciliter l'intervention des secours.

L'ensemble des éléments relatifs à ces solutions (études, attestations et conditions de maintenance) seront annexés au registre de sécurité incendie qui consigne de façon obligatoire dans chaque bâtiment les informations indispensables pour assurer la sécurité incendie du bâtiment et de ses occupants. Le décret procède également au transfert du Code du travail vers le Code de la construction et de l'habitation des dispositions réglementaires pour les règles de sécurité incendie dans les bâtiments à usage professionnel. Le texte précise les règles applicables pour les demandes d'autorisation de travaux et l'ouverture des établissements recevant du public au titre de la sécurité incendie pour les établissements recevant du public de 5e catégorie hors locaux à sommeil.

Il unifie dans une unique section du CCH les procédures d'agrément des laboratoires chargés de procéder aux essais nécessaires pour assurer le classement en réaction au feu et le classement en résistance au feu des produits, éléments de construction et des matériaux d'aménagement utilisés dans la construction des bâtiments, qui seront pilotées par le préfet de police de Paris. Le décret entre en vigueur en juillet pour les dispositions de sécurité incendie communes à tous les bâtiments ; en 2027 pour le transfert des dispositions concernant les bâtiments à usage professionnel dans le Code de la construction et de l'habitation.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// SANTÉ ANIMALE ET RÉACTIFS DE DIAGNOSTIC *IN VITRO* : NORMES EUROPÉENNES


Parilov – AdobeStock

La série de normes EN 18000 a pour objet de faciliter la reconnaissance mutuelle des travaux des organismes de contrôle des réactifs de diagnostic *in vitro* en santé animale au niveau européen (voire plus largement). Elle établit des exigences pour le contrôle des réactifs de diagnostic *in vitro* en santé animale. Elle se divise en trois parties. La première concerne les termes et définitions et la soumission d'un dossier de réactif à un organisme de contrôle pour contrôle et approbation. Elle a pour objet de fournir au demandeur les informations générales pour la préparation du dossier de présentation. Elle décrit les informations administratives et techniques optimales nécessaires au dossier de présentation pour le contrôle initial et pour un contrôle lot à lot. Elle spécifie notamment les paramètres de validation de la méthode d'essai utilisant le réactif (objectifs, méthodologie, critères et résultats) conformément aux normes internationales. Les parties 2 et 3 concernent respectivement les aspects spécifiques du contrôle par un tel organisme d'un réactif de diagnostic immunologique et d'un réactif de diagnostic par réaction de polymérisation en chaîne (PCR).

La norme NF EN 18000-1 Analyses de diagnostic en santé animale – contrôle des réactifs de diagnostic *in vitro* – dossier de présentation pour le contrôle initial et le contrôle lot à lot et la norme NF EN 18000-2 Analyses de diagnostic en santé animale – contrôle des réactifs de diagnostic *in vitro* – réactifs pour les techniques immunologiques ont été publiées en février. Elles s'appliquent aux réactifs de diagnostic, en priorité pour les maladies infectieuses (bactériennes, virales, fongiques ou parasitaires) ou à prions et les espèces animales associées pour lesquelles une harmonisation des pratiques dans ce domaine est nécessaire, c'est-à-dire celles pour lesquelles le cadre réglementaire national, régional ou international prévoit le contrôle des échanges d'animaux et/ou de produits animaux et/ou la définition d'un état sanitaire (absence d'infection) des zones, établissements ou individus. Alors que tous les réactifs désignés par les autorités compétentes relèvent du domaine d'application de ces normes, les autorités ou toute autre partie prenante de la santé animale peuvent choisir de déroger à ces exigences dans des situations spécifiques et exceptionnelles telles que des maladies émergentes, exotiques ou rares.

Ces normes ont été élaborées par le comité technique Cen/TC 469 Analyses de diagnostic en santé animale, à secrétariat Afnor. La norme NF EN 18000-1 remplace la norme homologuée NF U 47-301, de décembre 2001 ; la norme NF EN 18000-2 remplace la norme expérimentale XP U 47-310, de septembre 2013.

Quant à la norme NF EN 18000-3 (à paraître), elle spécifie le contrôle et l'approbation des réactifs de diagnostic *in vitro* utilisés en santé animale pour la détection et/ou la quantification absolue d'acide nucléique spécifique à un pathogène (ADN ou ARN) par PCR (par exemple PCR en point final, PCR en temps réel, PCR à transcription inverse).

M.-C. B.

TRANSPORTS

/// LA NORME ISO 6563:2025 PORTE-CHARGES ARRIÈRE POUR VÉHICULES À ROUES ÉTAIT ATTENDUE

La parution de la norme Iso 6563:2025 relative aux porte-charges arrière pour véhicules à roues, ainsi que la publication de l'amendement 1 de la norme Iso 11154:2023 portant sur les porte-charges de toit, vont introduire de nouvelles exigences techniques et des méthodologies d'essais spécifiques. Ces évolutions auront un impact direct sur la conception des produits, processus de validation et la conformité des porte-charges mis sur le marché.

La version 2023 de l'Iso 11154, qui avait annulé et remplacé l'édition de 2006, introduisait déjà des ajustements sur les paramètres des essais statiques et ajoutait de nouveaux essais, notamment le test d'évitement et le test de freinage d'urgence. L'amendement 1 de l'Iso 11154:2023, publié en octobre 2025, apporte plusieurs évolutions, dont des modifications relatives à l'essai de corrosion. La nouvelle norme Iso 6563:2025 annule et remplace la norme expérimentale XP R 18-904-4:2008. Ses principales évolutions portent sur une révision des paramètres des essais statiques (efforts à appliquer, durée d'application, critères d'acceptation) ainsi que sur l'ajout de nouveaux essais, parmi lesquels : test d'évitement, test de freinage d'urgence, essai de *city crash test*.

J.-C. T.

/// APPLICATIONS FERROVIAIRES : VOCABULAIRE GÉNÉRAL


morane – AdobeStock

La nouvelle norme NF Iso 22575 a pour objectif de normaliser les termes et définitions utilisés dans le domaine des applications ferroviaires (conception, construction, fabrication, équipement, exploitation et maintenance). Elle fournit les termes et définitions communs à différents sous-systèmes structurels. Les termes et définitions exclusivement utilisés dans un domaine spécialisé ne sont pas inclus. Cette norme vise à éliminer les malentendus, les efforts et le temps liés à la définition des termes lors de la préparation ou de la révision d'une nouvelle norme, ainsi que les erreurs résultant du processus de traduction. Elle a été élaborée par le comité technique Iso/TC 269 Applications ferroviaires. Il est prévu de l'étoffer dans les révisions futures.

Quelques exemples : système ferroviaire : « système d'infrastructure ferroviaire, matériel roulant et exploitation ferroviaire associés » ; véhicule ferroviaire : « élément individuel d'un moyen de transport avec un guidage mécanique ou magnétique et soutenu par la voie » ; bogie : « ensemble pivotant monté sur un véhicule ferroviaire comprenant un châssis, des roues ou des essieux montés, des suspensions et éventuellement des composants de traction et de freinage et d'autres équipements pour soutenir la caisse du véhicule ferroviaire sur les rails » ; exploitation ferroviaire : « processus et procédures visant à assurer un transport ferroviaire en garantissant la sécurité des services ferroviaires et en supervisant ses infrastructure, matériel roulant, équipements et personnel ».

M.-C. B.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// LE DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE DANS LES PARTIES COMMUNES ET SES CONSÉQUENCES


Soldatooff – AdobeStock

Des sénateurs ont interrogé le ministère du Logement et de la Rénovation urbaine au sujet du diagnostic électrique dans les immeubles d'habitation : *« Depuis 2009, le diagnostic des installations intérieures électriques datant de plus de 15 ans est obligatoire dans le cadre d'une vente. Depuis 2018, son caractère impératif est également vrai lorsqu'il s'agit d'une location »*, rappellent-ils. Selon l'Observatoire national de la sécurité électrique (Onse), 83 % des logements collectifs et individuels ne sont pas aux normes électriques et présentent des anomalies qui peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des occupants. Pourtant, le contrôle des équipements électriques des parties communes au sein de logements collectifs n'est pas évoqué dans les textes. C'est une forme de vide juridique puisque aucune obligation n'existe donc à ce jour pour les contrôler. Toujours selon l'Onse, 90 % des installations situées dans les parties communes porteraient au moins une anomalie pouvant avoir pour conséquence un risque de contact direct pour un occupant ou un risque d'incendie pour les immeubles en question.

Selon les pouvoirs publics, *« le projet de plan pluriannuel de travaux (PPT), qui doit désormais obligatoirement être réalisé par les syndicats de copropriétaires (loi Climat et résilience de 2021) doit établir, au regard du 1° du I de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, la liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre »*. Ainsi, s'agissant de travaux essentiels pour assurer la sécurité des copropriétaires, les syndicats de copropriétaires n'auront d'autre choix que de voter les travaux de sécurisation des installations électriques des parties communes, lors de la première AG suivant l'élaboration de ce projet de PPT, si de tels travaux sont jugés nécessaires. Il n'est donc pas nécessaire d'imposer la réalisation complémentaire d'un diagnostic de sécurité électrique des parties communes des bâtiments collectifs d'habitation.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// UNE NORME EUROPÉENNE POUR UTILISER LE MÉTHANOL EN NAVIGATION INTÉRIEURE


Tino – AdobeStock

Le méthanol présente une solution prometteuse. Afin de favoriser son adoption, le Cen/TC 15 Navires de navigation intérieure a élaboré la norme NF EN 18071 Navires de navigation intérieure – ravitaillement au méthanol, qui définit des exigences techniques et opérationnelles. Cette norme s'inscrit dans le cadre de la demande de normalisation M/581 et du règlement (UE) 2023/1804 Infrastructures pour carburants alternatifs, qui prévoient tous deux des cadres d'interopérabilité harmonisés afin de permettre un déploiement plus large des énergies à faible émission de carbone dans les transports.

Le méthanol présente de nombreux avantages environnementaux, mais sa manipulation en toute sécurité exige des procédures spécifiques en raison de ses propriétés (bas point d'éclair, corrosivité, flammes quasiment invisibles en plein jour). La norme NF EN 18071 couvre l'ensemble de la chaîne de soutage, définit les exigences relatives à la conception des systèmes de transfert, notamment les flexibles, les brides, les dispositifs d'arrêt d'urgence et les systèmes de gestion des vapeurs. Elle précise comment les équipements de soutage doivent être inspectés, entretenus et identifiés afin que les fournisseurs et les exploitants de navires puissent travailler en toute confiance avec les systèmes utilisés. La norme NF EN 18071 met aussi l'accent sur les garanties opérationnelles. Elle introduit des procédures détaillées pour l'évaluation des risques, les dispositifs d'amarrage, les protocoles de communication et les contrôles de sécurité avant transfert. Pendant le soutage, superviseurs dédiés, responsables de la surveillance des collecteurs et personnel de surveillance des flexibles assurent une surveillance continue et la possibilité d'activer le système d'arrêt d'urgence à tout moment. Afin de faciliter l'application uniforme des pratiques, la norme fournit une série complète de listes de contrôle pour le soutage de méthanol (planification, opérations préalables, transfert, activités simultanées et vérification après transfert).

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// INFRACTIONS GROUPÉES À PLUSIEURS DIRECTIVES


Creativesuburb – AdobeStock

La Commission européenne invite les États membres à se conformer à la directive simplifiant les obligations de déclaration dans les domaines de l'alimentation et des ingrédients alimentaires, du bruit extérieur, des droits des patients et des équipements radioélectriques. La Commission a décidé d'engager des procédures d'infraction en adressant une lettre de mise en demeure à 12 États membres pour non-notification de mesures nationales transposant la directive (UE) 2024/2839. Cette directive modifie plusieurs directives de l'UE afin de simplifier certaines obligations de déclaration dans les domaines de l'alimentation et des ingrédients alimentaires, du bruit extérieur, des droits des patients et des équipements radioélectriques. Elle se réfère notamment à la directive 2000/14/CE. Concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des équipements utilisés en extérieur, la directive simplifie et rationalise les obligations de déclaration, réduisant ainsi la charge administrative, tout en maintenant le niveau actuel de protection de l'environnement. Allemagne, Espagne, Tchéquie, Danemark, Estonie, Croatie, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Roumanie, Slovénie et Suède n'ont pas notifié leurs mesures nationales transposant les dispositions de la directive 2000/14/CE dans les délais impartis ou n'ont communiqué que des mesures partielles. La Commission a donc adressé une mise en demeure aux États membres concernés, qui disposaient de deux mois pour répondre, achever leur transposition et notifier ces mesures à la Commission.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// SBS A MIS À JOUR SA VERSION DU TEST DE COMPATIBILITÉ POUR LES PME



Momius – AdobeStock

Small Business Standards (SBS) propose une nouvelle version mise à jour de son test de compatibilité pour les PME. Initialement lancé fin 2020, il fournit une évaluation globale de la compatibilité des normes avec les PME. Il s'appuie sur le guide Cen-Cenelec et Iso 17 Lignes directrices pour la rédaction de normes tenant compte des besoins des micro et petites et moyennes entreprises. Le test peut être utilisé par ceux qui élaborent les normes et ceux qui les utilisent. Il s'appuie sur des questions à choix multiples et ouvertes pour évaluer toute norme publiée ou en développement, en l'évaluant avec un score numérique sur une échelle de 0 à 100. Le test se compose de 25 questions, réparties en 11 critères (pondérés), couvrant tous les aspects d'une norme, de l'étendue à la qualité de la rédaction en passant par la mise en œuvre, l'impact et les coûts supportés par les PME et les utilisateurs.

La nouvelle version du test apporte des modifications :

- Nouveau système de notation plus strict, mieux aligné avec les difficultés que les PME peuvent rencontrer dans la mise en œuvre et l'utilisation des normes. Un nouveau système de « signalement », où l'utilisateur du test peut mettre en évidence un défaut ou une lacune clé d'une norme par ailleurs bonne.
- Augmentation du poids de toutes les questions concernant le coût des actions à entreprendre par les PME pour se conformer à la norme (tests, formation ou embauche du personnel…).
- Augmentation du poids des questions concernant les références normatives.
- Questions supplémentaires pour évaluer la clarté de la norme et si elle représente l'état de l'art dans son domaine.
- Questions supplémentaires pour savoir si la norme prévoit des outils ou des directives spécifiques pour les PME dans son utilisation et sa mise en œuvre.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// UIT : UN LOGICIEL MIS À JOUR POUR COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION DU SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE

Essor des nouvelles technologies mobiles, des applications de l'Internet des objets (IoT), des méga-constellations de satellites et des services Internet spatiaux ont rendu la gestion du spectre des radiofréquences de plus en plus complexe. La coordination de l'utilisation du spectre mondial et la prévention des interférences nuisibles sont essentielles. Il existe le règlement des radiocommunications de l'UIT, traité international régissant l'utilisation du spectre et de l'orbite. L'UIT a lancé une version mise à jour de l'outil de navigation des réglementations radio, basé sur un logiciel *open source*. Cet outil permet de naviguer dans les réglementations complexes du spectre. L'outil logiciel de navigation des réglementations radio mis à jour (RRNavTool) propose :

- le règlement des radiocommunications de l'UIT (édition 2024) complet, avec tous les articles, annexes, résolutions et recommandations ;
- le recueil des textes fondamentaux adoptés par la Conférence de plénipotentiaires, y compris la Constitution et la Convention ;
- les règles de procédure de l'UIT pour la coordination du spectre radioélectrique ;
- les recommandations UIT-R – normes techniques internationales établies par le secteur des radiocommunications de l'UIT.

Ce package de navigation se distingue des autres outils par son approche *open source*.

Le RRNavTool permet aux chercheurs, aux régulateurs et aux fournisseurs de services de spectre du monde entier d'explorer en toute transparence les annexes, les notes de bas de page et les normes UIT-R liées, en croisant facilement les contenus associés.

J.-C. T.

NORMALISATION INTERNATIONALE

/// ISO : NOUVELLES NORMES CADRES POUR LA CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ


metamorworks – AdobeStock

L'Iso a publié les normes Iso 22095-2 Bilan massique et Iso 22095-3 Livre et déclaration. Ces normes cadres clarifient et harmonisent les modèles de chaîne de traçabilité largement utilisés et établissent un référentiel international commun.

La chaîne de traçabilité désigne l'enregistrement et le contrôle systématiques des flux de matières tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de l'origine au produit fini. Elle permet aux organisations de formuler des affirmations crédibles et vérifiables concernant l'origine, la durabilité, la légalité et la conformité réglementaire. Les normes ont été élaborées pour renforcer et opérationnaliser le cadre existant de la norme Iso 22095:2020. Alors que l'Iso 22095 établit les principes généraux et la terminologie de la chaîne de traçabilité, les normes Iso 22095-2 et Iso 22095-3 fournissent des exigences et des lignes directrices harmonisées et détaillées concernant, par exemple, les limites du système de chaîne de traçabilité, l'évaluation, les déclarations, les méthodes de mise en œuvre et la prévention du double comptage. Les normes Iso 22095-2 et Iso 22095-3 sont conçues pour être applicables par de nombreux secteurs (chimie, biocarburants et bioplastiques, agroalimentaire, transformation des métaux). L'Iso/TC 308 Chaîne de contrôle (animé par les Pays-Bas, NEN) a souhaité que ses travaux établissent un cadre pour la chaîne de traçabilité, définissant des exigences applicables à tous les secteurs. La norme Iso 22095-2 fournit un cadre pour aider les organisations à développer et à mettre en œuvre des systèmes de bilan massique crédibles, adaptés et faciles à communiquer. Plus largement, ces normes sont considérées comme fondamentales pour les futurs efforts de normalisation. L'Iso/TC 207/SC 5 Analyse du cycle de vie par exemple compte se les approprier, y voyant des outils utiles pour le bilan massique et la comptabilisation des émissions.

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// MÉTHODES D'ESSAI DE RÉFÉRENCE POUR GPL-C : DES NORMES À RESPECTER

Une décision ministérielle fixe les propriétés et méthodes d'essai de référence pour le gaz de pétrole liquéfié carburant (GPL-c) et les normes à respecter.

Indice d'octane « moteur », MON : NF EN 589:2024, annexe B ;
Teneur en dienes totaux : NF EN 27941:1994, Din 51619:2004 ;
Teneur en 1,3-butadiène : Din 51619:2004, NF EN 27941:1994 ;
Teneur en propane : NF EN 27941:1994, Din 51619:2004 ;
Hydrogène sulfuré : NF EN Iso 8819:1995 ;
Teneur en soufre total (après odorisation) : NF EN 17178:2019, ASTM D6667-21 ;
Corrosion à la lame de cuivre (1 heure à 40 °C) : NF EN Iso 6251:1998 ;
Résidu d'évaporation : NF EN15470 2017, NF EN 15471:2017, NF EN 16423:2014 ;
Pression de vapeur relative à 40 °C : NF EN Iso 4256:1998, NF EN Iso 8973:1999 et NF EN 589:2024, annexe C ;
Pression de vapeur relative à – 10 °C et 0 °C : NF EN Iso 8973:1999 et NF EN 589:2024, annexe C ;
Teneur en eau : NF EN 15469:2008 ;
Odeur : NF EN 589:2024, annexe A AFG A.87-1:2022.

CARACTÉRISTIQUES DU SUPERCARBURANT SANS PLOMB ET DU SUPERCARBURANT SANS PLOMB 95-E10

Indice d'octane « recherche », RON : NF EN Iso 5164:2014 ;
Indice d'octane « moteur », MON : NF EN Iso 5163:2014 ;
Teneur en plomb : NF EN 237:2005 ; NF EN 13723:2022 ;
Masse volumique (à 15 °C) : NF EN Iso 3675:1998 ; NF EN Iso 12185:2024 ;
Teneur en soufre : NF EN Iso 13032:2024 ; NF EN Iso 20846:2019 ; NF EN Iso 20884:2019 ;
Teneur en manganèse : NF EN 16136:2015 ;
Stabilité à l'oxydation : NF EN Iso 7536:1996 ;
Teneur en gommes actuelles (lavées au solvant) : NF EN Iso 6246:2018 ;
Corrosion à la lame de cuivre (3 heures à 50 °C) : NF EN Iso 2160:1998.
Aspect : inspection visuelle.
Teneur en hydrocarbures de type oléfines et aromatiques : NF EN 15553:2021 ; NF EN Iso 22854:2025 ; NF EN 18015:2024.
Teneur en benzène : NF EN 12177:2022 ; NF EN Iso 22854:2025, NF EN 18015:2024.
Teneur en oxygène : NF EN 1601:2017 ; NF EN 13132:2000, NF EN Iso 22854:2025, NF EN 18015:2024.
Teneur en composés oxygénés : méthanol, éthanol, alcool iso-propylique, alcool iso-butylique, alcool tert-butylique, éthers (5 atomes de carbone ou plus), autres composés oxygénés : NF EN 1601:2017 ; NF EN 13132:2000 ; NF EN Iso 22854:2025 ; NF EN 18015:2024.
Pression de vapeur, PV : NF EN 13016-1:2024 ; NF EN 13016-3:2025.
Caractéristiques de distillation à pression atmosphérique : NF EN Iso 3405:2019 ; NF EN 17306:2023.

J.-C. T.



Charles Lima – AdobeStock

CONSOMMATION

/// ÉTHYLOTEST CHIMIQUE : LA NORME MODIFIÉE


Jérôme Rommé – AdobeStock

La norme NF X 20-702 Éthylotest chimique – estimation de l'imprégnation alcoolique par analyse de l'air expiré – spécifications et méthodes d'essais de mars 2026 remplace la version d'octobre 2024, par rapport à laquelle elle comporte une modification technique significative : au chapitre « pression, volume et temps de soufflage », en ce qui concerne les paramètres caractérisant l'expiration, la perte de charge < 30 hPa a été modifiée (< 32 hPa). La norme NF X 20-702, élaborée par un groupe de travail de la commission Éthylotests, définit les spécifications et les méthodes d'essais auxquelles doivent répondre les éthylotests chimiques permettant d'estimer la concentration d'alcool contenue dans l'air alvéolaire. Les objectifs principaux des éthylotests sont de contribuer à la prévention des accidents liés à la consommation d'alcool, notamment les accidents de la circulation routière, et d'éduquer et de responsabiliser le consommateur en lui permettant d'associer l'alcoolémie à une quantité d'alcool absorbée.

M.-C. B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// CHANGEMENT CLIMATIQUE : LA BANQUE DE FRANCE LANCE ODACC


PhotoLoren – AdobeStock

La Banque de France propose l'Outil de diagnostic pour l'adaptation au changement climatique (ODACC), un service gratuit en ligne pour accompagner toutes les entreprises face aux risques climatiques. Il s'agit d'une solution destinée à aider l'ensemble des entreprises françaises à identifier leurs expositions actuelles et futures aux aléas climatiques.

Le changement climatique aura des impacts importants pour l'économie. Au-delà des efforts de réduction des émissions, l'adaptation devient un impératif économique pour les entreprises. ODACC répond à ce besoin et s'inscrit dans la mission de service public de la Banque de France. Accessible gratuitement via l'espace dirigeant et basé sur des données fournies par Météo-France, cet outil met à disposition des données climatiques fiables, claires et exploitables par tous les dirigeants d'entreprise. Quelques repères :

- ODACC est inscrit dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), dont il constitue la mesure 41 ;
- ODACC repose sur les données produites par Météo-France, particulièrement granulaires, que la Banque de France a consolidées et synthétisées pour les rendre accessibles aux dirigeants d'entreprise ;
- ODACC offre une visualisation des évolutions climatiques selon plusieurs horizons temporels et pour six types d'aléas majeurs (chaleur, froid, précipitations, sécheresse, incendie, vents), permettant aux entreprises d'identifier leurs sites les plus exposés.

J.-C. T.

Les normes et documents normatifs du mois

NORME DU MOIS

QUANTIFICATION ET COMMUNICATION DE L'EMPREINTE CARBONE, DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES ET DES ÉMISSIONS ÉVITÉES DES PRODUITS ET SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES – PRINCIPES, MÉTHODOLOGIES, EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

L'empreinte carbone est un indicateur qui permet de mesurer l'impact sur le climat d'une activité ou d'un produit sur une année. Exprimée en équivalent CO_2, elle prend en compte l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes liées à ces activités et produits.
La norme NF EN IEC 63372 (date de sortie : 11 mars 2026) décrit les principes et les méthodologies, spécifie les exigences et fournit des recommandations pour la quantification et la communication de l'empreinte carbone d'un produit (ECP), des réductions d'émissions et des émissions évitées des produits et systèmes électriques et électroniques (EE). Elle s'applique également aux projets de réduction d'émissions de GES liées à des produits. La quantification des GES, comme l'ECP, est fondée sur des méthodes d'analyse du cycle de vie (ACV). Cette norme est une publication horizontale environnementale fondamentale qui met l'accent sur les exigences essentielles et est principalement destinée à être


Olivier le Moal – AdobeStock

utilisée par les comités pour l'élaboration de publications relevant du domaine de l'environnement, conformément aux principes énoncés dans le Guide 123 de l'IEC. Le cas échéant, il incombe aux comités d'utiliser les publications environnementales fondamentales dans le cadre de l'élaboration de leurs publications environnementales et leurs publications de produits. Les comités peuvent appliquer la norme directement aux produits lorsqu'ils n'élaborent pas de publication de produit dans le domaine de l'environnement.
ICS : 13.020.60 ; 29.100.01

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Exposition sur les lieux de travail – détection et caractérisation des NOAA en suspension dans l'air par microscopie électronique – règles pour le prélèvement et l'analyse

La norme expérimentale XP Cen/TS 18117 (date de sortie : 18 février 2026) fournit des règles pour le prélèvement sur le lieu de travail et l'analyse des échantillons pour la détermination et la caractérisation des nano-objets et leurs agrégats et agglomérats > 100 nm (NOAA) en suspension dans l'air pour la microscopie électronique. Elle comprend le choix de dispositifs de prélèvement appropriés et leur utilisation pour la détermination et la caractérisation (classification des structures et de la morphologie, par exemple) des NOAA en suspension dans l'air par des méthodes de microscopie électronique – MEB et ME(B)T ; des règles de comptage et des critères pour la détermination et la caractérisation (classification des structures, composition chimique et morphologie, par exemple) des NOAA en suspension dans l'air par des méthodes de microscopie électronique – MEB et ME(B)T –, en particulier pour les nanofibres et les feuillets.
ICS : 13.040.30

SANTÉ

Activité de remise en bon état d'usage de dispositifs médicaux à usage individuel – exigences générales et de sécurité

La norme NF S 97-414 (date de sortie : 18 février 2026) s'applique aux dispositifs médicaux à usage individuel inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 5212-1-1 du Code de la santé publique (liste fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale). Elle spécifie les exigences relatives aux conditions permettant une remise en bon état d'usage de ces dispositifs médicaux. Elle définit les conditions dans lesquelles la remise en bon état d'usage est réalisée afin de garantir la qualité et la sécurité sanitaire d'emploi des dispositifs médicaux remis en bon état d'usage.
ICS : 11.040.01 ; 35.240.80

Équipement de diagnostic médical à rayonnement X – conditions de rayonnement pour utilisation dans la détermination des caractéristiques

La norme NF EN IEC 61267 (date de sortie : 18 février 2026) s'applique aux procédures d'essais qui, pour la détermination des caractéristiques des systèmes ou des composants des équipements à rayonnement X de diagnostic médical, nécessitent des conditions de rayonnement X bien définies. Elle traite des méthodes de génération de conditions de rayonnement X qui peuvent être utilisées dans les conditions d'essais généralement rencontrées dans les laboratoires d'essai ou dans les installations de fabrication pour la détermination des caractéristiques des équipements à rayonnement X de diagnostic médical.
ICS : 11.040.50

CONSOMMATION

Sécurité des jouets – propriétés mécaniques et physiques – recommandations sur les exigences relatives aux jouets ayant l'apparence de denrées alimentaires dans l'EN 71-1

Le fascicule de documentation FD Cen/TR 18240 (date de sortie : 18 février 2026) donne des recommandations sur les exigences relatives aux jouets pouvant être considérés comme une imitation réaliste de denrées alimentaires dans le but d'assister les utilisateurs de l'EN 71-1:2026. Il est uniquement destiné à assister les utilisateurs lorsqu'ils déterminent si un jouet, qui imite une denrée alimentaire de quelque manière que ce soit, est considéré comme une imitation réaliste de denrées alimentaires conformément à l'article 4.28 de cette norme.
ICS : 97.220.50

DOCUMENTATION

Information géographique – enregistrement et gouvernance de registre

La norme NF EN Iso 19135 (date de sortie : 18 février 2026) définit un cadre pour l'enregistrement extensible des informations, une approche utilisée pour gérer un registre d'informations. Ce cadre spécifie les exigences suivantes relatives au registre d'informations : les exigences en matière de capacités qu'un registre d'informations utilise pour gérer le contenu du registre ; les exigences relatives à la gouvernance qui définissent un ensemble de processus et de règles utilisés dans l'établissement, la gestion, le fonctionnement, la publication de contenu et l'utilisation d'un registre d'informations.
ICS : 35.240.70

RSE

Informations en matière de durabilité – principes généraux et exigences pour leur validation et leur vérification

La norme NF EN Iso 14019-1 (date de sortie : 4 mars 2026) spécifie les principes généraux et exigences pour la validation et la vérification des informations déclarées en matière de durabilité, y compris l'établissement de rapports en matière environnementale, sociale, de gouvernance et sur d'autres questions de durabilité. Elle s'applique aux informations quantitatives et qualitatives et peut également servir de base aux activités de validation/vérification sous-jacentes à d'autres systèmes particuliers d'évaluation de la conformité. Elle s'applique aux organismes de validation/vérification agissant conformément à l'Iso/IEC 17029.

ICS : 13.020.20 ; 03.120.20

Procédures de mesure associées à la chaîne de contrôle dans les zones de gestion des forêts tropicales indigènes

La norme NF Iso 8347 (date de sortie : 4 mars 2026) établit un processus permettant de mesurer le bois abattu dans les zones de gestion des forêts tropicales indigènes conformément à un plan documenté et approuvé. Un tel processus inclut la quantification et la surveillance de la zone de récolte pour favoriser l'évaluation de la chaîne de contrôle et contribuer à garantir l'origine du bois abattu. Le domaine d'application de la norme ne couvre pas le mesurage du volume de bois. Elle propose des indicateurs pouvant être utilisés pour renforcer le niveau de fiabilité concernant l'origine exacte du bois abattu, notamment lors de l'évaluation de la documentation relative au transport et au commerce des produits à base de bois, au moyen d'une analyse de cohérence avec les activités observables se produisant dans la zone forestière déclarée pour indiquer l'origine du bois tropical indigène. Les indicateurs serviront à signaler toute incohérence éventuelle détectée.

ICS : 65.020.01

MANAGEMENT

Évaluation de la conformité – recommandations pour la rédaction de documents normatifs applicables à l'évaluation de la conformité

La norme NF EN Iso/IEC 17007 (date de sortie : 4 mars 2026) spécifie des principes et donne des recommandations pour l'élaboration de documents normatifs qui contiennent des exigences spécifiées pour l'objet de l'évaluation de la conformité, des méthodes et procédures spécifiques pour une activité d'évaluation de la conformité individuelle (par exemple, des méthodes d'essai), des règles et une méthodologie pour l'évaluation de la conformité (dans le cadre de systèmes particuliers d'évaluation de la conformité, y compris des dispositions pour les organisations qui effectuent des activités d'évaluation de la conformité).

ICS : 03.120.20

BTP

Systèmes d'alarme – systèmes d'alarme contre l'intrusion et les hold-up – équipement de contrôle et de signalisation

La norme NF EN 50131-3 (date de sortie : 11 mars 2026) spécifie les exigences, les critères de performance et les procédures d'essai pour les équipements de contrôle et de signalisation (CIE) destinés à être utilisés dans les systèmes d'alarme contre l'intrusion et les hold-up (I & HAS) installés dans les bâtiments. Elle s'applique également aux CIE destinés à être utilisés dans les systèmes IAS ou HAS. Les CIE peuvent incorporer des fonctions de traitement d'autres composants I & HAS ou leurs besoins de traitement peuvent être répartis entre ces composants. Elle spécifie les exigences relatives aux CIE installés dans des bâtiments qui utilisent des liaisons filaires spécifiques ou non spécifiques ou des liaisons radio. Ces exigences s'appliquent également aux DCC de base qui peuvent être installés à l'extérieur des bâtiments surveillés et montés dans un environnement intérieur ou extérieur.

ICS : 13.310

ÉLECTRO-TECHNOLOGIES

Services d'infodivertissements pour véhicules publics (PVIS) – cadre

La norme NF EN IEC 63479-3 (date de sortie : 11 mars 2026) décrit le cadre des services d'infodivertissements pour véhicules publics (PVIS), y compris les modèles de référence fonctionnels et les flux d'informations pour les opérations fonctionnelles.

ICS : 43.040.15

AGROALIMENTAIRE

Graines oléagineuses – détermination de la teneur en huile par la méthode d'extraction Randall

La norme expérimentale XP Cen Iso/TS 21296 (date de sortie : 11 mars 2026) spécifie une méthode utilisant l'extraction Randall automatisée pour déterminer l'extrait à l'hexane (ou à l'éther de pétrole), dit « teneur en huile », des graines oléagineuses utilisées comme matières premières industrielles. Le mode opératoire appliqué aux graines de tournesol est différent de celui employé pour les autres graines car il inclut une étape supplémentaire pour la détermination de la teneur en eau après la préparation de l'échantillon pour essai par broyage des graines. Si cela est exigé, les graines pures et les impuretés peuvent être analysées séparément. Dans le cas de l'arachide, les graines pures, les poussières totales et les impuretés non oléagineuses et oléagineuses peuvent être analysées séparément.

ICS : 67.200.20

CONSTRUCTION

Ventilation des bâtiments – réseau de conduits – réseau de conduits non métalliques – exigences et méthodes d'essai

La norme NF EN 17192 (date de sortie : 4 mars 2026) spécifie les exigences et les méthodes d'essai pour les réseaux de conduits non métalliques rigides ou semi-rigides qui sont utilisés pour la ventilation et le conditionnement d'air dans les bâtiments et exclut les conduits flexibles et les réseaux de conduits réalisés en panneaux isolants de conduits. Les méthodes d'essai spécifiées sont celles utilisées en conditions de laboratoire et excluent les essais sur site.

ICS : 91.140.30

Installations de bien-être à usage public – salles climatisées – exigences

La norme NF EN 18164 (date de sortie : 4 mars 2026) spécifie les exigences relatives à la conception et à la construction de salles climatisées et de tout équipement associé à usage public. Elle ne s'applique pas aux aspects électrotechniques des salles climatisées.

ICS : 97.220.10

CYCLE DE L'EAU

Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau des piscines – ozone

La norme NF EN 15074 (date de sortie : 2 avril 2026) s'applique à l'ozone utilisé pour le traitement de l'eau des piscines et des spas. Elle décrit la composition de l'ozone et donne des informations sur son emploi dans le traitement de l'eau des piscines et des spas. Elle détermine également les règles relatives à la manipulation et à l'utilisation en toute sécurité.

En ce qui concerne les éventuels effets défavorables sur la qualité de l'eau des piscines imputables au produit relevant de ce document, celui-ci n'indique pas si ce produit peut être utilisé sans aucune restriction dans les différents États membres de l'UE. L'ozone est un produit biocide selon le règlement (UE) n° 528/2012.

ICS : 71.100.80

Comprendre en un clin d'œil, c'est le privilège de tous parler la même langue.



Les normes et vous.

afnor GROUPE | 10 ANS


AFNOR,
c'est LABEL VIE
depuis 100 ans !
afnor
GROUPE
ANS